

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA PROTECTION
DE LA CONFIDENTIALITÉ DES SOURCES JOURNALISTIQUES

SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE
L'HONORABLE JACQUES CHAMBERLAND, Président
Me GUYLAINE BACHAND, Commissaire
M. ALEXANDRE MATTE, Commissaire

AUDIENCE TENUE AU
500, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST
MONTRÉAL (QUÉBEC)

Montréal, le 19 mai 2017

Volume 16

NICOLAS PROVENCHER
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

POUR LA COMMISSION :

Me LUCIE JONCAS, avocate en chef
Me CHARLES LEVASSEUR, avocat en chef adjoint
Me FRANÇOIS GRONDIN

INTERVENANTS :

Me MATHIEU CORBO
Service de police de la Ville de Montréal

Me JULIE CARLESSO
Me FRANÇOIS FONTAINE
Le Devoir inc.
Québecor Média inc.

Me CHRISTIAN LEBLANC
CBC/Radio-Canada
Cogeco Média inc.
Médias Transcontinental s.e.n.c.
La Presse ltée
Bell Média
Groupe Capitales Médias
Postmedia Network inc.

Me JEAN-NICOLAS LEGAULT-LOISELLE
Ville de Montréal

Me MATHILDE BARIL-JANNARD
Fédération nationale des communications

Me BENOIT BOUCHER
Procureure générale du Québec

Me CATHERINE DUMAIS
Directeur des poursuites criminelles et pénales

Me PAUL CRÉPEAU
Cour du Québec et Conférence des juges de paix et
magistrats du Québec

Me MARIO CODERRE
Me DANIA SULEMAN
Fraternité des policiers et policières de Montréal

Me DOMINIQUE ST-LAURENT
M. Marc Parent

Me STEPHEN ANGERS
M. Iad Hanna

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES	5
PRÉLIMINAIRES	6
IDENTIFICATION DES PROCUREURS	6
IAD HANNA,	
INTERROGÉ PAR Me CHARLES LEVASSEUR	10
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me FRANÇOIS FONTAINE	120

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
99P : Courriel de monsieur Hanna à monsieur Baril du 5 octobre et réponse de monsieur Baril	69
100P : Courriel du 9 novembre entre monsieur Nantel et monsieur Hanna	82

1 EN L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce dix-neuvième
2 (19e) jour du mois de mai :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Bonjour, bienvenue à la Commission. Veuillez vous
8 assurer que vos cellulaires et autres appareils
9 mobiles sont bien éteints. Et notez qu'il y a
10 interdiction de prendre des photos ou d'enregistrer
11 dans la salle d'audience, selon les règles de
12 procédure de la Commission. Veuillez vous lever.
13 Vous pouvez vous asseoir.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Alors, bon matin à tous. Je vais demander à notre
16 greffière de procéder à l'appel des avocats.

17 LA GREFFIÈRE :

18 Alors, je demanderais aux procureurs d'ouvrir leur
19 micro pour l'identification et pour s'adresser...
20 être enregistrés. Alors, je demanderais d'abord aux
21 procureurs de la Commission de s'identifier pour
22 les fins de l'enregistrement.

23 IDENTIFICATION DES PROCUREURS

24 Me CHARLES LEVASSEUR :

25 Bonjour, Charles Levasseur pour la Commission.

1 Me LUCIE JONCAS :

2 Bonjour, Maître Lucie Joncas pour la Commission.

3 Me FRANÇOIS GRONDIN :

4 Bon matin, François Grondin pour la Commission.

5 LA GREFFIÈRE :

6 Et je demanderais maintenant aux procureurs des
7 parties de s'identifier et d'identifier ceux qu'ils
8 représentent.

9 Me CHRISTIAN LEBLANC :

10 Bonjour, Christian Leblanc pour La Presse, Radio-
11 Canada, Cogeco, Bell Média, Postmedia,
12 Transcontinental Médias et Groupe Capitales Médias.

13 Me MICHEL DÉOM :

14 Je pense que je vais prendre mon temps. Alors,
15 Michel Déom pour la Procureure générale du Québec.
16 Bonjour.

17 Me BENOIT BOUCHER :

18 Bonjour, Benoit Boucher pour la Procureure générale
19 du Québec.

20 Me CATHERINE DUMAIS :

21 Bonjour, Catherine Dumais pour le Directeur des
22 poursuites criminelles et pénales.

23 Me PAUL CRÉPEAU :

24 Bonjour, Paul Crépeau pour la Cour du Québec et, en
25 l'absence maître Cossette et Doray, pour la

1 Conférence des juges de paix magistrats.

2 Me MATHILDE BARIL-JANNARD :

3 Bonjour, Mathilde Baril-Jannard pour la Fédération
4 nationale des communications.

5 Me MATHIEU CORBO :

6 Bonjour, Mathieu Corbo pour le Service de police de
7 la Ville de Montréal.

8 Me STEPHEN ANGERS :

9 Bonjour, Stephen Angers pour monsieur Iad Hanna.

10 Me JEAN-NICOLAS LEGAULT-LOISELLE :

11 Bonjour, Jean-Nicolas Loiselles pour la Ville de
12 Montréal.

13 Me DANIA SULEMAN :

14 Bonjour, Dania Suleman pour la Fraternité des
15 policiers.

16 Me MARIO CODERRE :

17 Bonjour, Mario Coderre pour la Fraternité des
18 policiers.

19 Me JULIE CARLESSO :

20 Bonjour, François Fontaine et Julie Carlesso pour
21 Québecor Médial et Le Devoir.

22 Me DOMINIQUE ST-LAURENT :

23 Bon matin, Dominique St-Laurent pour Marc Parent.

24 LA GREFFIÈRE :

25 Merci.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci beaucoup.

3 Alors, Monsieur Hanna, sous le même serment que
4 vous avez prêté hier.

5 R. Oui.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Maître Levasseur.

8 Me CHARLES LEVASSEUR :

9 Merci.

10 _____

11

1 L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce dix-neuvième
2 (19e) jour du mois de mai, a comparu :

3

4 **IAD HANNA,**

5

6 LEQUEL, sous le même serment, dépose et dit :

7

8 INTERROGÉ PAR Me CHARLES LEVASSEUR :

9 Q. **[1]** Bonjour, Monsieur Hanna.

10 R. Bonjour, Maître.

11 Q. **[2]** Monsieur Hanna, on était, hier... on s'est
12 laissés à la gestion des données recueillies en
13 vertu d'ordonnances. On va aborder un autre sujet.
14 Relativement à la gestion des Enquêtes spéciales
15 versus la gestion des enquêtes aux Affaires
16 internes. La question est la suivante. Est-ce qu'un
17 enquêteur des Affaires internes peut assister un
18 enquêteur des Enquêtes spéciales dans le cadre
19 d'une enquête qui découle d'allégations
20 criminelles?

21 R. Je ne suis pas certain de comprendre, mais je vais
22 vous répondre puis, si jamais je ne vous réponds
23 pas à la réponse que vous voulez à votre question,
24 vous me corrigerez. Quand je suis arrivé aux
25 Enquêtes spéciales, comme je vous dis, dans le

1 cadre du projet... je vais parler d'expérience, il
2 n'y avait pas d'enquêteur des Affaires internes qui
3 étaient jumelé aux enquêtes dans Enquêtes
4 spéciales. Pour la simple et unique raison que le
5 degré... pas le degré mais la façon d'obtenir la
6 preuve, elle est beaucoup différente.

7 Par la suite, je sais que... moi, j'ai
8 assisté à deux projets d'enquêtes. Étant donné que
9 les projets d'enquêtes étaient... étaient très
10 vastes, c'est-à-dire qu'ils duraient sur une longue
11 de période de temps, et que le policier ne faisait
12 pas que des actes criminels en dehors de son
13 travail, il le faisait dans le cadre de son
14 travail. C'est-à-dire, lorsqu'il travaillait, il
15 pouvait commettre des actions qui étaient
16 contraires aux règles de discipline. Donc, c'est
17 pour cette raison-là que l'enquêteur des Affaires
18 internes était annexé à ces enquêtes-là, pour qu'il
19 puisse suivre tout le déroulement de l'enquête et
20 noter des manquements, s'il y a lieu.

21 Par contre, lors... c'est arrivé souvent
22 que, mettons, le suspect ou le présumé suspect
23 était convoqué par les Affaires internes pour se
24 faire interroger. Vous savez, les policiers, nous,
25 on a une obligation de rendre compte à l'employeur.

1 Donc, on ne peut pas prendre cette déclaration-là
2 dans le cadre d'une obligation de rendre compte et
3 de la prendre au criminel, ce serait contraire aux
4 règles applicables.

5 Donc, c'est pour ça que je vous dis, il y a
6 une distinction à faire. Ce n'est pas simple mais
7 ça peut arriver.

8 Q. **[3]** Maintenant, lorsque vous étiez à la DAI, dans
9 le cadre d'une enquête spécifique, qui détermine
10 les techniques d'enquête qui vont être utilisées?

11 R. En fait, dans toutes les enquêtes... moi, j'ai
12 quand un « background » en stupéfiants, en
13 criminalité un peu organisée, les gestionnaires et
14 les superviseurs vont faire beaucoup confiance à
15 l'enquêteur.

16 Q. **[4]** Hum hum?

17 R. Parce que l'enquêteur, c'est l'expert de contenu en
18 enquête. C'est lui qui a le portrait global. C'est
19 sûr que le superviseur, avec la supervision
20 directe, il a une vue globale et un peu plus
21 impliquée du dossier, mais ça reste que c'est
22 l'enquêteur au dossier qui est au courant du
23 dossier au complet et de ses fins détails. Donc
24 c'est l'enquêteur qui va déterminer les techniques
25 d'enquête possibles.

1 À partir de là, comme vous le savez, comme
2 tout dans la vie, il y a des coûts associés à tout,
3 fait que c'est là que le gestionnaire va venir, et
4 le superviseur, vont rentrer en ligne de compte, où
5 est-ce qu'ils vont délimiter... Oui, comme j'ai
6 parlé, il y a une question de budget, mais
7 également, il y a aussi l'intérêt du public pour
8 les fonds, là. T'sais, je veux dire, est-ce qu'on
9 va dépenser de l'argent dans cette technique-là,
10 alors que la preuve qu'on pourrait recueillir par
11 de simples techniques d'enquête pourrait être
12 suffisante, c'est vraiment là. C'est l'enquêteur au
13 départ, pour répondre à votre question, c'est
14 l'enquêteur au départ qui détermine les techniques
15 d'enquête, et ensuite il y a une révision par le
16 superviseur des enquêtes et le gestionnaire.

17 Q. [5] Parfait. Maintenant, si on en vient aux
18 événements particuliers qui occupent la Commission,
19 le premier événement que j'aimerais aborder avec
20 vous, c'est l'enquête qui découle d'un billet
21 d'infraction qui avait été émis au maire Coderre.
22 Je vais vous exhiber 78P. J'en ai une copie pour
23 vous. 78P, Monsieur Hanna, c'est le... Bien en
24 fait, c'est l'une des versions du rapport d'enquête
25 qui a été produit par monsieur Borduas. C'est la

1 version du trente (30) juin deux mille quinze
2 (2015). La signature qu'on voit en bas à droite,
3 est-ce que vous la reconnaissez?

4 R. Oui, c'est la mienne.

5 Q. **[6]** Donc je comprends que vous avez signé ce
6 document, le document qu'on voit à 78P, vous l'avez
7 signé le dix-neuf (19) septembre deux mille quinze
8 (2015). C'est exact?

9 R. Oui.

10 Q. **[7]** À cette époque-là, de ce que je comprends de
11 votre témoignage d'hier, c'est que vous étiez
12 superviseur aux enquêtes.

13 R. Oui. Vous voulez dire le seize (16) septembre deux
14 mille quinze (2015)?

15 Q. **[8]** Oui. Qu'est-ce que j'ai dit?

16 R. Je pense que j'ai compris le dix-neuf (19), mais ce
17 n'est pas grave, c'est le seize (16) septembre. Je
18 me questionne s'il n'y avait pas une autre version
19 que j'aurais signée avant, mais...

20 Q. **[9]** Non, celle-là c'est...

21 R. C'est la seule?

22 Q. **[10]** Celle-là c'est la première.

23 R. C'est la première. O.K.

24 Q. **[11]** Il y en a eu d'autres... Il y en a eu d'autres
25 après.

1 R. Oui.

2 Q. **[12]** Celle-ci c'est la première.

3 R. Oui.

4 Q. **[13]** Alors à cette époque-là, le seize (16)... Vous
5 avez raison, là, j'allais dire le dix-neuf (19)
6 encore, là. Le seize (16) septembre deux mille
7 quinze (2015), vous êtes superviseur aux enquêtes.
8 Vous êtes superviseur aux enquêtes depuis mars.
9 C'est ce que vous nous avez dit hier.

10 R. Oui.

11 Q. **[14]** L'enquête qui a trait au maire Coderre a
12 débuté en janvier deux mille quinze (2015), donc je
13 comprends que vous tombez superviseur aux enquêtes
14 deux mois après le début de l'enquête.

15 R. Oui, trois mois... trois mois après le début. Au
16 mois de mars. Janvier, février, mars. C'est ça.
17 Trois mois après le début.

18 Q. **[15]** Lorsque vous accédez au poste de superviseur
19 aux enquêtes, est-ce qu'on vous fait un rapport de
20 l'enquête qui roule présentement, en lien avec le
21 billet d'infraction du maire Coderre?

22 R. En fait, non, pour la simple et unique raison... Je
23 vous explique pourquoi. C'est que lorsque j'accède
24 au poste de lieutenant-détective en fonction
25 supérieure au mois de mars, ce qui va arriver c'est

1 que, comme j'ai expliqué à la Commission, c'est
2 qu'il y a un concours de promotion à ce moment-là.
3 Et on est plusieurs à avoir passé l'examen écrit,
4 et il y a une entrevue qui est prévue. Donc, pour
5 donner de l'expérience aux candidats en fonction
6 supérieure, parce qu'on applique pour la fonction
7 de lieutenant-détective, donc pour nous donner de
8 l'expérience pratique, on va nous mettre en
9 fonction supérieure.

10 Étant donné que c'est une occasion, comme
11 je vous dirais, temporaire, on n'est pas... il n'y
12 a pas de transfert de pouvoirs, ou transfert des
13 dossiers au superviseur, entre superviseurs. Donc,
14 c'est pour cette raison-là qu'on n'est pas au
15 courant de tous les dossiers qui se passent. On
16 l'est, par contre, d'une façon informelle, parce
17 que c'est nos confrères, on travaille avec des
18 gens. C'est sûr qu'il y a un certain échange sur
19 les dossiers que chacun travaille. Donc on l'est de
20 cette façon-là, mais de façon officielle, en tant
21 que superviseur des enquêtes, ce n'est pas de cette
22 façon-là qu'il se fait, le transfert.

23 Q. [16] Alors dans ce dossier-ci, dans le dossier du
24 maire Coderre, vous n'avez pas été impliqué de
25 quelque façon que ce soit à titre de superviseur

1 d'enquête. C'est ce que je comprends?

2 R. Exactement.

3 Q. [17] Sauf, évidemment, pour signer...

4 R. Sauf pour signer le document que j'ai en main.

5 Q. [18] Et vous nous dites, là, que vous avez entendu
6 parler de façon informelle de ce dossier-ci. Est-ce
7 qu'on a porté à votre connaissance que le bureau du
8 maire Coderre aurait téléphoné au directeur général
9 Parent?

10 R. Non.

11 Q. [19] Ça va. Dossiers Djelidi, Escouade, Espion.

12 Vous, monsieur Borduas nous a mentionné que vous
13 êtes... vous avez été l'enquêteur au dossier dans
14 le projet Espion. Est-ce que c'est exact?

15 R. En fait je vais vous expliquer un peu le contexte
16 pour que vous puissiez comprendre. Comme vous
17 remarquez, le seize (16) septembre je suis à
18 Enquêtes spéciales en fonction supérieure et la
19 semaine qui va suivre, là, je vais quitter pour
20 être superviseur de la section de la Moralité. La
21 Section de la moralité, on travaille les bars, on
22 travaille la prostitution, on travaille un autre
23 créneau et j'ai une équipe en charge, je prends une
24 équipe en charge à partir d'à peu près je pense le
25 vingt-trois (23) septembre, là, officiellement au

1 retour des vacances c'est là que je vais être.
2 Physiquement, mon bureau va se trouver au Centre
3 d'enquête Est, qui est au... sur Langelier au coin
4 de l'autoroute 40. Donc on est loin du Quartier
5 général.

6 Ce qui va arriver... ce qui va arriver, par
7 contre, pour le dossier Espion c'est que je sais
8 que monsieur Borduas il est en train d'enquêter sur
9 un dossier impliquant monsieur Djelidi. Je sais
10 pourquoi parce que, comme vous le savez, on a
11 souvent des documents et des... des documents et
12 des rapports à produire pour la Cour et je vais
13 être appelé... dans ma période à la Moralité je
14 vais être appelé à revenir aux Enquêtes spéciales
15 pour faire certains rapports. Dans ce cas-ci en
16 particulier c'était une divulgation que je devais
17 faire dans le dossier, dans un autre dossier, pas
18 dans ce dossier-là.

19 Et là, lors de... lors de mes passages aux
20 Enquêtes spéciales monsieur Borduas va m'informer
21 de cette enquête-là. Donc je vais être au courant à
22 partir d'à peu près mi-novembre dans ce coin-là,
23 qu'il y a une enquête Escouade sur monsieur
24 Djelidi. Vers... vers la fin... vers la fin de
25 l'année je sais que l'enquête elle se poursuit,

1 c'est tout ce que je sais et le cinq (5) janvier
2 exactement, le cinq (5) janvier deux mille seize
3 (2016) monsieur Labos va me convoquer avec monsieur
4 Borduas, mais je ne sais pas c'est qui... qui, qui
5 m'appelle, mais je pense que c'est soit monsieur
6 Borduas ou soit monsieur Labos qui m'a demandé de
7 venir au Quartier général parce qu'il y a quelque
8 chose qui... on fait un « meeting », on fait un
9 « meeting ».

10 LE PRÉSIDENT :

11 Monsieur Hanna, je vais vous interrompre. Je ne
12 pensais pas que vous élaboreriez si longtemps. On
13 m'informe qu'il y a un problème avec le son, une
14 panne de son dans le... et que ça affecte la salle
15 de presse alors peut-être qu'on va prendre une
16 pause. Il y a une surprise à chaque matin, alors ça
17 c'est... là, c'est la technologie. Alors on va
18 prendre une petite pause pour régler ce problème-là
19 plutôt que de continuer trop longtemps pour le Web
20 et tout ça. Alors on va prendre une pause, on va
21 revenir. C'est promis.

22 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

23 REPRISE DE L'AUDIENCE

24

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci. Alors pour ceux qui nous écoutent, c'était
3 une panne. C'est une panne qui n'affectait que la
4 diffusion sur le Web de nos travaux, par contre les
5 questions qui ont été posées, les réponses,
6 l'image, tout a été enregistré pendant la pause
7 alors ceux qui voudront revoir les images et
8 entendre le son ce soir quand ce sera mis en ligne
9 sur le site de la Commission, ils auront accès à
10 l'entièreté de notre audience de ce matin. Mais là,
11 on m'informe que la panne de diffusion est réglée.
12 Alors on peut continuer. On était rendus au cinq
13 (5) janvier deux mille seize (2016).

14 Me CHARLES LEVASSEUR :

15 Q. **[20]** Effectivement. Alors, Monsieur Hanna, on est
16 le cinq (5) janvier deux mille seize (2016). Il se
17 passe quoi le cinq (5) janvier deux mille seize
18 (2016)?

19 R. Le cinq (5) janvier deux mille seize (2016) comme
20 je l'expliquais, Monsieur le Président, on me
21 demande de me présenter au Quartier général.

22 Q. **[21]** Qui vous demande de vous présenter au Quartier
23 général?

24 R. Je crois bien que c'est monsieur Borduas, pour me
25 convoquer à un « meeting », à une rencontre

1 opérationnelle concernant le projet qu'il est en
2 train de travailler. Il m'indique... monsieur
3 Borduas va être là naturellement, c'est lui qui
4 m'invite, mais je pense que monsieur Labos aussi.
5 Il est là, je vous confirme qu'il est là, mais je
6 ne sais pas si je lui ai parlé avant. Mais je sais
7 qu'il va être là, je sais que les patrons, monsieur
8 Renaud n'est pas encore arrivé ou il est arrivé, il
9 devrait être là et monsieur Zouaoui, qui est le
10 superviseur d'enquête. Bref, l'équipe d'enquête va
11 être là.

12 Donc je me présente là le cinq (5)... le
13 cinq (5) janvier. On va aborder le dossier
14 Escouade, uniquement Escouade. À ce moment-là, je
15 n'ai pas souvenir qu'on parle de fuites médiatiques
16 ou quoi que ce soit, là, peut-être que je me
17 trompe, mais je n'ai pas de souvenir de ça. Et on
18 va me demander de... de collaborer à l'enquête de
19 monsieur Borduas, qui est Escouade.

20 Naturellement, j'ai des nouvelles fonctions
21 de superviseur à la Moralité, mes fonctions de
22 superviseur représentent une charge de travail qui
23 est considérable, parce que j'ai une équipe à gérer
24 et, comme hier j'ai mentionné, la situation en
25 direct est en place et il faut l'appliquer. Donc,

1 ça implique, j'ai des rencontres journalières,
2 hebdomadaires et des rencontres de suivi avec
3 chacun de mes enquêteurs. À ce moment-là j'ai cinq
4 enquêteurs à ma charge et il y a beaucoup l'aspect
5 aussi de reddition de compte, imputabilité du
6 superviseur. C'est vraiment un cadre de gestion qui
7 est serré parce que c'est une nouvelle application
8 de la transformation organisationnelle.

9 Donc, c'est dans ce cadre-là que je
10 considère à quel point que je peux contribuer à
11 l'enquête de monsieur Borduas. Donc, dans mon
12 calepin, quand je relis mes notes, j'inscris dans
13 mon calepin : Rôle, conseiller d'enquêteur
14 principal. Donc, le cinq (5) janvier j'accepte de
15 jouer un rôle coenquêteur, conseiller d'enquêteur
16 principal, dans la mesure du temps que je peux
17 consacrer. Juste pour vous donner une idée, mon
18 horaire à la Moralité, Moralité c'est les bars, ça
19 fait que disons que c'est quand même tard dans la
20 nuit, le mardi on est de jour, mais le mercredi,
21 jeudi, vendredi on est de soir. Donc, c'est sûr que
22 ça me laisse un peu de temps le jour pour donner un
23 coup de main à monsieur Borduas, mais le soir je
24 dois être présent auprès de mon Unité. Donc, c'est
25 dans ce cadre-là que je vais être impliqué dans le

1 dossier Escouade.

2 Q. [22] Et, sans entrer dans les détails d'Escouade,
3 puisque c'est Espion qui nous intéresse, mais est-
4 ce que j'ai raison de penser qu'on va vous demander
5 de conseiller monsieur Borduas qui, lui, va agir en
6 tant qu'enquêteur principal, justement parce que
7 vous êtes à la Moralité et qu'il y a un volet
8 moralité dans Escouade?

9 R. Oui. Absolument. C'est juste que je ne suis pas
10 capable de situer dans le temps le moment où est-ce
11 qu'on découvre qu'il y a un volet moralité. Peut-
12 être qu'on le sait à ce moment-là et ça ferait du
13 sens pourquoi que, aussi, je vais m'impliquer dans
14 le dossier, mais effectivement, comme vous avez
15 mentionné, il y a un dossier moralité, parce qu'il
16 y a plusieurs appels dans les salons de massage et
17 un des aspects particuliers un peu, c'est qu'il y a
18 beaucoup de ces appels-là, dans ces endroits-là,
19 qui sont dans la région Est. Donc, d'une façon ou
20 d'une autre, je vais être impliqué, parce que,
21 j'ouvre une parenthèse. Lorsqu'on est aux Enquêtes
22 spéciales, puis on fait des enquêtes et il arrive
23 qu'il y a un domaine spécialisé qui est impliqué,
24 comme, mettons, stupéfiants, on va faire appel aux
25 unités qui sont dans la région pour nous donner un

1 coup de main. Mais, ça allait de soi que, vu que
2 c'est dans l'Est, il y avait la Moralité, donc
3 j'étais impliqué. Et, aussi, veut, veut pas, aux
4 Enquêtes spéciales, il n'y avait pas beaucoup de
5 personnel et, à ce moment-ci, il y a eu beaucoup de
6 départs à la retraite et il n'y avait pas beaucoup
7 d'enquêteurs, donc ils ont sollicité mon aide, puis
8 c'est correct. Donc...

9 Q. **[23]** Alors, le cinq (5) janvier vous êtes, le cinq
10 (5) janvier vous êtes conseiller. Est-ce que votre
11 implication va augmenter? Est-ce que votre
12 implication va changer dans le cadre du projet
13 Escouade? Qui deviendra Espion, on va y venir dans
14 un instant.

15 R. Oui. Ça va changer parce que rapidement, comme j'ai
16 mentionné, mon emploi du temps qui était très
17 chargé et au niveau personnel aussi là, j'ai des
18 petits enfants, ça fait qu'il fallait que je mêle
19 tout ça. Il faut quand même dormir deux heures par
20 jour pour survivre, ça fait que, donc, ça va se
21 modifier, ma charge de travail va se modifier, puis
22 mes responsabilités vont se modifier. Je vais
23 devenir rapidement, dans cette enquête-là, en
24 charge des opérations sur la route. On parle
25 d'infiltration, de surveillance physique.

1 Q. **[24]** Et, lorsque vous réfèrez à cette enquête-là,
2 réfèrez-vous à Escouade ou Espion?

3 R. Bien, je réfère à Escouade parce qu'Espion comme
4 tel, c'est un projet qui a duré, comme, proprement
5 dit, quarante-huit (48) heures, si on veut là. Le
6 onze (11) janvier, je vais être appelé à rédiger un
7 plan d'enquête, parce qu'il y a déjà un plan
8 d'enquête de rédigé le trente et un (31) décembre
9 dans le projet Escouade.

10 Q. **[25]** Hum, hum.

11 R. Donc, en vue de la rencontre, j'imagine, du cinq
12 (5) janvier là, bien, il y a déjà un plan d'enquête
13 d'Escouade et le onze (11) janvier, on va me
14 demander, c'est qu'ils vont demander, quand on dit
15 « ils », c'est monsieur Labos et monsieur Renaud,
16 qui vont demander un plan d'enquête qu'ils vont
17 soumettre à la Direction, étant donné qu'on aborde
18 un aspect qui est sensible, qui est en relation, je
19 ne dirais pas fuite médiatique, parce que c'est
20 péjoratif là, je trouve, mais plus l'aspect abus de
21 confiance, entrave aux enquêtes en diffusant des
22 informations aux médias.

23 Q. **[26]** Et, lorsque messieurs Labos et Renaud vont
24 vous charger là de rédiger un plan d'enquête, bon,
25 vous faites référence là à un abus de confiance en

1 lien avec les médias, on va vous dire quoi là-
2 dessus? Est-ce qu'on va porter des informations
3 particulières à votre attention?

4 R. Bien, en fait, je me rappelle très bien, comme je
5 ne suis pas là physiquement, je vais m'asseoir à
6 côté de monsieur Borduas, il y a un bureau à côté
7 de monsieur Borduas, c'était l'ancien bureau à
8 monsieur Donald là, ce n'est pas pertinent, je le
9 sais, je m'assois à sa place. Fait que là je
10 m'assois à côté de monsieur Borduas, et là monsieur
11 Borduas va me montrer les... Il va m'expliquer un
12 peu c'est quoi les fuites, là, qu'on parle, là,
13 c'est quoi les fameuses fuites. Je pense qu'il va
14 me soumettre trois articles de fuites. On va... On
15 va aborder aussi l'aspect de la personne qui est
16 visée dans ces fuites-là. Je vais regarder tout ça,
17 et je vais créer un plan d'enquête au meilleur de
18 ce que j'ai comme informations.

19 Q. **[27]** Je vais vous l'exhiber. Je fais référence à
20 82P. Monsieur le Président, j'en remets une copie
21 papier au témoin. Commençons par le commencement.
22 Est-ce que c'est le document, là, lorsque vous
23 faites référence au plan d'enquête du Projet Espion
24 que vous avez confectionné, est-ce que c'est le
25 document, qui est produit sous 82P, là, est-ce que

1 c'est le document auquel vous faites référence?

2 R. Oui.

3 Q. **[28]** Et ce document-là, vous l'avez rédigé le onze
4 (11) janvier?

5 R. Bien, en fait, oui, le onze (11). Je me rappelle
6 très bien du onze (11) pour une raison personnelle,
7 c'est... J'ai manqué la fête à mon fils pour finir
8 ce plan-là parce que... C'est cette journée-là,
9 puis je n'ai pas pu me rendre. Il fallait que je
10 finisse le plan, en vue d'une rencontre avec la
11 direction qui était prévue, je ne sais pas
12 exactement quand mais selon moi c'était le douze
13 (12), parce qu'on m'a demandé de le finir le onze
14 (11).

15 Q. **[29]** Et lorsqu'on vous mentionne... Quand vous
16 dites « ils m'ont demandé de... », là on parle
17 toujours de monsieur Labos et monsieur Renaud?

18 R. Monsieur Labos et monsieur Renaud, oui.

19 Q. **[30]** Et vous dites que vous avez... vous vous êtes
20 rendu dans les locaux de la DAI, vous vous êtes...
21 vous avez pris un bureau à côté de celui de
22 monsieur Borduas. Ma question c'est la suivante :
23 est-ce que monsieur Borduas a participé à la
24 rédaction de ce plan d'enquête-ci?

25 R. Bien, oui il a participé, dans la mesure où est-ce

1 qu'il m'a fourni les informations. C'était de... Je
2 veux dire, comme j'avais une connaissance assez
3 générale de ce qui avait été dit, je lui ai posé
4 plusieurs questions. Donc, dans cette mesure-là il
5 a pris... il a pris part à la confection du
6 rapport. Et lorsque j'ai terminé de le rédiger, je
7 pense que c'était tard dans la soirée, je l'ai
8 envoyé à monsieur Borduas pour qu'il le révise, et
9 c'est là qu'il a rajouté les mentions « secret » et
10 les noms des personnes qui allaient être là.

11 Q. [31] Et lorsque monsieur Borduas vous entretient un
12 peu des fuites et vous présente les articles, est-
13 ce qu'il fait référence spécifiquement à un
14 journaliste? Je vais vous le nommer : Patrick
15 Lagacé.

16 R. Non. Pas à ce moment-là. Non.

17 Q. [32] Et à ce moment-là, est-ce qu'il fait référence
18 à d'autres journalistes, ou c'est simplement des
19 termes généraux, là, des fuites médiatiques?

20 R. Bien, c'est plus ou moins, dans le sens qu'il me
21 présente trois articles. L'article le plus marquant
22 dans ces trois-là, pour moi, pour moi
23 personnellement, c'est la fuite concernant le sac,
24 le fameux sac de monsieur Vilcéus. Et je pense que
25 c'est monsieur Séguin qui l'avait écrit, cet

1 article-là. Donc oui, il est mention de monsieur
2 Séguin, mais uniquement dans la mesure où est-ce
3 qu'il est le rédacteur du rapport. De l'article.

4 Q. [33] Et quand vous dites que cet article-là est
5 marquant pour vous, en quoi cet article-là est plus
6 marquant que les autres?

7 R. Bien, pour... Dans la mesure... Il est marquant
8 pour moi dans la mesure des informations qui sont
9 diffusées. De la sensibilité des informations qui
10 sont... Et ce que ça représente. Et je vais ouvrir
11 une petite parenthèse, Monsieur le Président. C'est
12 que dans le temps des... C'est arrivé au courant de
13 la période des Fêtes. Comme vous le savez, je pense
14 que c'est lors de la fête, du party de Noël de la
15 section des Enquêtes spéciales que c'est arrivé. Je
16 n'y étais pas, je travaillais à la Moralité de
17 nuit, fait que je n'étais pas à cette fête-là.

18 Donc j'apprends l'événement par après, je
19 pense deux jours plus tard. Et comment je
20 l'apprends, c'est que... Je vais juste faire
21 attention, parce que je ne veux pas... Il y a des
22 informations qui sont un peu privilégiées dans le
23 sens que, pour ne pas compromettre l'identité des
24 sources. On va m'appeler, je pense que c'est une
25 fin de semaine, on va m'appeler pendant la fin de

1 semaine pour me demander des informations sur une
2 source en particulier, qui figurait dans ce
3 rapport-là. Le nom d'une personne qui figure dans
4 ce rapport-là, pour savoir comment qu'on fait pour
5 la retracer. Et là je vais m'enquérir, je vais
6 dire : « Bien, pourquoi vous voulez la retracer? »,
7 et là on m'explique que, bien, son nom figurait
8 dans ce rapport-là. Donc, ça va m'interpeller dans
9 ce sens-là parce que la personne...

10 Vous savez, quand qu'on rencontre une
11 source, t'sais, on prend un engagement un peu pour
12 la protéger. C'est bien beau les procédures qu'on a
13 au Service, mais je peux vous dire que tous les
14 enquêteurs - puis je dis tous les enquêteurs qui
15 contrôlent des sources - ça devient un peu
16 personnel, dans le sens que la relation, oui, elle
17 est professionnelle, mais la relation de protection
18 puis de dépendance devient un peu personnelle.
19 J'imagine que c'est la même chose pour les
20 journalistes, là, puis ils peuvent s'identifier à
21 ce que je dis.

22 C'est que quand qu'on fait affaire avec une
23 source, bien, veut veut pas, elle nous fait
24 confiance un peu avec sa vie. Dans le sens qu'elle
25 nous donne des informations que, sachant très bien

1 que si ces informations-là sont mal diffusées, ou
2 mal écrites dans un rapport, bien, il va y avoir
3 des conséquences sur sa vie à elle et sa famille.
4 Souvent les gens, ils ont des familles. Ce n'est
5 pas juste des... des consommateurs de stupéfiants
6 qui sont dans la rue. Souvent, ces gens-là aussi
7 vieillissent, puis ils ont des enfants, puis ils
8 ont une famille, ça fait que ça devient très
9 sensible. Et quand je vois ça, moi, puis on
10 m'appelle, puis on me demande : bien cette
11 personne-là... puis je la... t'sais, je la connais
12 cette personne-là, je connais sa situation
13 familiale, bien ça m'interpelle. Je me dis, bon, là
14 je leur donne la réponse, ça fait que j'apprends
15 cette journée-là que les fuites concernaient des
16 sources un peu dans... dans ça. Puis c'est pour ça
17 que je vous dis ça m'interpelle cet article-la. Je
18 referme la parenthèse pour ce qui est des sources.
19 Donc j'apprends qu'il y a eu des fuites. Ce
20 rapport... cet article de journal-là en fait
21 mention.

22 Q. [34] Alors c'est pour cette raison-là que ça vous
23 marque plus cet article.

24 R. Oui, cet article-là en particulier.

25 Q. [35] Ça va.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Q. [36] Peut-être juste une question pour... vous êtes
3 interpellé parce que vous avez l'impression que
4 l'article pourrait permettre ou pourrait mettre à
5 risque la source en question?

6 R. Bien, en quelque part, oui, Monsieur le Président,
7 pour l'unique raison c'est que pour avoir travaillé
8 dans le secteur où est-ce qu'il y a eu le vol de
9 sac, j'ai travaillé au poste 38 où est-ce que... il
10 y a beaucoup... il y a beaucoup de gens qui se font
11 voler des sacs. Ceci étant dit, là, les gens
12 laissent des affaires traîner dans leur auto puis
13 souvent par mégarde ils se font voler leur sac. Les
14 voleurs, le modus operandi des voleurs, des voleurs
15 d'auto, dans les autos, c'est que souvent ils vont
16 prendre le matériel, ils vont regarder ce qu'ils
17 peuvent aller... aller... amener dans un... dans un
18 prêt sur gage. Je voulais dire « pawn shop »,
19 mais... Ils vont aller le donner là tout simplement
20 et le monsieur qui travaille dans l'endroit... dans
21 le commerce du prêt sur gage il va effacer les
22 données, puis il va le remettre à vendre. Soit un
23 ordinateur, soit des clés USB.

24 Mais lorsque l'article mentionne la teneur
25 de ces articles-là, à ce moment-là le prix

1 augmente. Puis je vous dis dans quelle mesure,
2 c'est qu'on vu dans le dossier Davidson où est-ce
3 qu'il y avait eu des fuites, la clé, la fameuse clé
4 que monsieur Davidson avait sortie avec toutes les
5 sources dessus, bien cette clé-là tout le monde le
6 sait, c'est de connaissance publique, que monsieur
7 Davidson voulait vendre cette clé-là et elle avait
8 pris beaucoup de valeur, on parle d'un million
9 (1 M\$) ou deux (2 M\$), je ne me rappelle pas
10 exactement. Donc c'est à ce niveau-là que ça se
11 situe. Lorsqu'on dit ce qu'il y a sur cette clé-là,
12 bien nécessairement l'intérêt va augmenter et les
13 gens qui font des vols dans les véhicules la
14 plupart du temps, sans généraliser - parce que dans
15 ce cas-là c'était pas ça - mais dans la plupart du
16 temps c'est des consommateurs de stupéfiants qui
17 font affaire avec le milieu... le milieu du crime
18 organisé.

19 Q. [37] Monsieur Borduas a parlé de cette information-
20 là et il a appelé ça un « hold back », est-ce que
21 vous... ce serait le même... vous appelleriez ça de
22 la même façon, vous, ce type d'information-là?

23 R. Bien, oui... oui, dans une certaine mesure. Mais,
24 moi, j'irais au-delà du « hold back » parce qu'un
25 « hold back » c'est un élément qu'on garde dans une

1 enquête pour lorsqu'on va avoir affaire au suspect
2 pour savoir si c'est le bon suspect. Exemple, le
3 « hold back » va s'appliquer beaucoup dans les
4 introductions par effraction, dans les meurtres,
5 t'sais, pour... pour pas que les gens viennent
6 revendiquer ce crime-là. C'est sûr, là on parle
7 d'un vol dans un véhicule. Il n'y a pas... t'sais,
8 il n'y a pas grand monde... je veux dire je n'en
9 connais pas grand monde qui vont venir s'approprier
10 ce crime-là. Ça fait que, oui, c'est un « hold
11 back » dans une mesure où est-ce que c'est des
12 éléments qui sont cachés, que seul un cercle très
13 précis connaît. Un « hold back », Monsieur le
14 Président, souvent, puis je vous dis ça parce que
15 j'ai... je n'ai jamais été aux homicides, mais les
16 gens avec qui j'ai travaillé c'est des gens des
17 homicides puis ils m'en ont parlé justement de ce
18 concept-là, c'est que souvent il va y avoir deux ou
19 trois personnes. C'est-à-dire le technicien en
20 identité judiciaire et les deux enquêteurs qui vont
21 connaître le « hold back ». Ils ne le diront même
22 pas à leur patron parce que sinon la valeur du
23 « hold back » va... va être diluée donc...

24 Q. [38] Ça pourrait être par exemple le nombre de
25 coups de couteau qui ont été donnés ou une... une

1 cicatrice particulière sur le corps de la victime,
2 des choses comme ça, là, qui sont...

3 R. Exactement. L'exemple qu'on m'avait donné à ce
4 moment-là c'est sur le mur où est-ce qu'il y avait
5 eu le meurtre, dans l'endroit où est-ce qu'il avait
6 eu le meurtre il y avait une inscription. Il y
7 avait comme un petit signe, là, c'était dans le
8 temps... c'était un signe du Zodiaque, mais c'était
9 pas le Zodiaque, là, rassurez-vous, là. Mais on m'a
10 expliqué que le meurtrier en question avait dessiné
11 quelque chose comme ça. Ça fait que ça, ce seraient
12 des éléments de « hold back » qui pourraient être
13 confrontés au suspect pour savoir si c'est le bon
14 suspect.

15 Q. [39] Évidemment, c'est pas de ça qu'il est question
16 ici, là.

17 R. Non, c'est... c'est plus la teneur de ce...

18 Q. [40] La teneur de l'information.

19 R. Mais je comprends... mais je comprends monsieur
20 Borduas quand il fait la...

21 Q. [41] L'analogie avec un « hold back ».

22 R. C'est ça, avec un... exactement. C'est ça.

23 Q. [42] O.K. Merci.

24 Me CHARLES LEVASSEUR :

25 Q. [43] Alors, vous, la rédaction du plan d'enquête

1 débute, monsieur Borduas est avec vous. À ce
2 moment-là est-ce que c'est déjà déterminé qui aura
3 accès à ce document-là? Est-ce que c'est déjà
4 déterminé?

5 R. Non. Bien c'est-à-dire que je sais qu'il me demande
6 de préparer le plan d'enquête pour aller le
7 soumettre à la Direction. C'est tout ce que je
8 sais. Là, les noms après en filigrane... non, je ne
9 le sais pas qui va être là.

10 Q. **[44]** Dans le... dans le plan d'enquête il y a
11 certaines techniques d'enquête qui sont... qui sont
12 énumérées, il y a certaines techniques d'enquête
13 qui sont proposées. Je vous suggère, Monsieur
14 Hanna, de prendre la page 8 du document.

15 R. Oui. Allez-y.

16 Q. **[45]** Au milieu de la page, on voit là, techniques
17 d'enquête qui sont mises de l'avant immédiatement.
18 Ça, est-ce que... Bon. Vous êtes l'enquêteur au
19 dossier, est-ce que c'est des techniques que vous
20 avez avancées, est-ce que c'est des techniques que
21 vous projetiez ou ça été débattu en comité ou avec
22 l'équipe?

23 R. En fait, juste pour vous situer, lorsqu'on me donne
24 ces articles-là, on est le lundi, moi, je regarde
25 les trois articles, comme je vous dis, il y en a un

1 qui m'interpelle particulièrement. Les deux autres,
2 c'est comme, c'est chaud, c'est chaud, puis ça
3 devient un peu plus mitigé là, l'intérêt, je
4 comprends les enjeux, mais pour moi, c'est... Mais
5 de dire, des techniques d'enquête de départ dans ce
6 dossier-là, puis même incluant la personne qui
7 était ciblée à l'origine dans cette enquête-là,
8 bien, je ne considère pas, moi, à ce moment-là
9 qu'il y a des motifs raisonnables de croire
10 d'aller, justement, faire des demandes, des
11 autorisations judiciaires pour faire des choses
12 dans ce dossier-là, puisqu'il n'y a pas eu
13 d'enquête là, je veux dire, on me donne les
14 articles, on regarde les articles rapidement, il
15 n'y a pas vraiment de... oui, je comprends qu'il y
16 a une... il peut y avoir des abus de confiance, je
17 comprends tout ça, mais de là de cibler ça à
18 quelqu'un en particulier, dès le départ, il n'y en
19 a pas.

20 C'est pour ça que les techniques d'enquête
21 que je vais mentionner, c'est des techniques
22 généraux (sic) et je vais mentionner tout ce qui
23 peut se faire, selon moi, à ce moment-ci, pour une
24 enquête dans ce genre-là. C'est pour ça que je vais
25 mettre les, toutes les techniques d'enquête que je

1 vois qui sont possibles.

2 Q. **[46]** Mais, la personne, il y a une personne qui est
3 ciblée, dans le plan d'enquête, il y a une personne
4 dont l'identité n'a pas été révélée, mais il y a
5 une personne qui est ciblée par l'enquête. C'est
6 exact?

7 R. Oui, oui.

8 Q. **[47]** Et, est-ce que je comprends que ce que vous
9 venez de nous dire, c'est que vous n'aviez pas
10 assez de motifs pour déployer des techniques
11 d'enquête sur cette personne-là?

12 R. Non. Non. Bien, non. Moi, je vous dirais non. Moi,
13 personnellement, j'en n'ai pas. Si c'est moi qui va
14 aller devant un juge pour... en prêtant serment
15 pour lui dire, mettons, j'ai des motifs, à ce
16 moment-ci je considère que je n'ai pas de motifs
17 raisonnables par rapport à ça.

18 Q. **[48]** Je vous pose la question immédiatement avant
19 de compléter l'étude du document. Le plan, il est
20 rédigé le onze (11), on viendra au cheminement là,
21 qui a suivi la rédaction de ce plan-là, mais le
22 dix-neuf (19) janvier deux mille seize (2016),
23 monsieur Borduas présente une demande qui est mieux
24 connue sous le nom de mandat Lagacé. C'est-à-dire,
25 on va demander un DNR et l'identification des

1 entrants et sortants de monsieur Lagacé. Ma
2 question, c'est la suivante, quelle est la
3 différence entre le onze (11) janvier et le dix-
4 neuf (19) janvier?

5 R. Bien, ce que je peux vous répondre, c'est que
6 rapidement le onze (11), ça c'est l'état de la
7 situation le onze (11) telle que je l'adresse. Le
8 douze (12), j'ai compris que le douze (12), il y
9 avait eu des nouvelles informations qui ont été
10 analysées et trouvées dans le dossier Escouade et
11 c'est suite à ces nouvelles informations-là que là
12 monsieur Borduas va considérer qu'il a les motifs
13 raisonnables de croire ou à tout le moins des
14 soupçons sérieux de croire qu'il y a une infraction
15 et sur la foi de ces informations-là, il obtient
16 des autorisations judiciaires le dix-neuf (19).

17 Q. **[49]** Et, c'est vous l'enquêteur au dossier, avez-
18 vous été informé de ces faits nouveaux là? Avez-
19 vous accepté? Tout à l'heure, vous nous avez dit
20 là, que la personne qui est responsable de
21 l'application du déploiement d'une technique
22 d'enquête, c'est l'enquêteur au dossier,
23 l'enquêteur au dossier, c'est vous. Est-ce que vous
24 avez participé à cette décision-là? Avez-vous
25 accepté cette technique-là?

1 R. Bien, c'est pour ça que je vais revenir au plan
2 d'enquête comme telle le onze (11). Quand je le
3 fais le onze (11), ce plan d'enquête visait une
4 personne, visait uniquement une partie, comme je
5 dis, trois articles avec une personne visée, puis
6 c'était une enquête qui partait d'à ce moment-là. À
7 partir du douze (12), lorsqu'on réalise qu'il y a
8 un lien avec monsieur Djelidi et dans le dossier
9 Escouade, le projet Espion va complètement
10 disparaître, dans le sens qu'il n'existera plus ce
11 projet-là, incluant, comme j'ai expliqué, oui, mon
12 rôle au début c'était coenquêteur à monsieur
13 Borduas, ce n'était pas l'enquêteur principal comme
14 tel, mais c'était coenquêteur, étant donné mes
15 responsabilités. Mais rapidement, lorsque ce
16 dossier-là, Espion, puis pour vous en donner un peu
17 le portrait, c'est qu'en décembre deux mille seize
18 (2016), madame Lemieux, la fameuse secrétaire
19 administrative de monsieur Labos qui prend les
20 statistiques, est venue nous rencontrer, puis elle
21 m'a mentionné ce numéro d'événement là. Elle m'a
22 dit : « Comment qu'on ferme ce numéro d'événement-
23 là? » On parle d'Espion. Ça ne disait rien à
24 personne ce numéro d'événement là. Et là, quand on
25 s'est mis à chercher, on s'est rendu compte que

1 c'est le numéro d'événement qui apparaissait sur le
2 plan d'enquête, uniquement.

3 Donc, ce numéro d'événement là a apparu
4 seulement sur un document et la façon que ça a été
5 fermé, cet événement-là, parce qu'il faut le fermer
6 dans le système de traitement des plaintes, ça a
7 été fermé doublon dans Escouade. Donc, comme je
8 vous dis, monsieur Borduas n'avait pas à m'informer
9 puisqu'il maîtrisait son dossier Escouade dès le
10 départ et il a continué à le faire. Puis moi, le
11 dix-neuf (19) ou le dix-huit (18), j'étais
12 probablement à la Moralité, du mieux que je me
13 rappelle, je n'étais pas là. Mais, comme je vous
14 dis, monsieur Borduas n'avait pas nécessairement à
15 m'informer de quoi que ce soit.

16 De plus, ce que je veux dire, Monsieur le
17 Président, c'est que, dans ce plan d'enquête là,
18 c'est moi qui l'ai rédigé et je l'appuie à cent
19 pour cent (100 %), ce que j'ai rédigé là-dedans,
20 mais en aucun temps il est mentionné, là, des
21 techniques d'enquête concernant des journalistes ou
22 des gens associés aux médias. À ce moment-là, moi,
23 quand je rédige ce plan d'enquête là, cette
24 technique d'enquête là ne me vient pas en tête,
25 simplement.

1 Et peut-être qu'on va aller plus loin, là,
2 juste pour dire, vous avez remarqué que les
3 techniques d'enquête que je mentionne, c'est des
4 techniques d'enquête qui sont, du moins, usuelles.
5 Et lorsque je vais parler de l'écoute électronique,
6 à la dernière page... bien, excusez-moi, ce n'est
7 pas la dernière page mais c'est la dernière page
8 des... la page 11. Quand je marque, « autorisation
9 judiciaire », bien, tu sais, je le mentionne très
10 bien pour que... pour que les gens à qui s'adresse
11 le plan d'enquête... que, selon les informations
12 que, moi, je possède, que les journalistes
13 utilisent des applications de cryptage. Donc, à
14 partir ce moment-là, l'écoute électronique serait à
15 évaluer. Quand je dis, « serait à évaluer », c'est
16 est-ce que c'est pertinent d'avoir de l'écoute
17 électronique quand on sait que les gens utilisent
18 des applications de cryptage. Au même titre que
19 quand on travaille, mettons, en crime organisé ou
20 en stupéfiants, on sait que les gens utilisent des
21 techniques d'enquête... pas des techniques
22 d'enquête mais des techniques de cryptage, donc ce
23 n'est plus pertinent d'utiliser l'écoute
24 électronique conventionnelle. Il y a d'autres
25 méthodes pour ça, mais conventionnelles, l'écoute

1 électronique, ce n'est pas applicable. Ça fait que
2 c'est pour ça que...

3 Q. [50] Monsieur Hanna, petite précision. Je comprends
4 que vous avez rédigé le plan d'enquête et vous
5 dites que vous êtes retourné à vos autres
6 fonctions. Vous n'occupez plus les bureaux aux
7 Enquêtes spéciales ou c'est temporaire, quoi, il y
8 avait du va-et-vient entre les deux?

9 R. En fait, c'est ça, Monsieur le Commissaire, c'est
10 que lorsqu'on me demande ma participation, le cinq
11 (5) janvier, à l'enquête Escouade, comme j'ai
12 mentionné, j'accepte de collaborer à l'enquête
13 Escouade, d'aider monsieur Borduas étant donné
14 qu'il y a une facette moralité, qui implique un peu
15 la section Moralité. Mais mes fonctions
16 demeurent... moi, j'étais parti des Enquêtes
17 spéciales, je n'étais plus aux Enquêtes spéciales.
18 Physiquement, mon bureau se trouvait à la région
19 est. J'avais une équipe que je devais gérer et
20 j'avais des opérations usuelles. Comme je vous dis,
21 je rencontrais mon équipe à chaque début de
22 journée. Donc, quand j'allais aux Enquêtes
23 spéciales, c'est uniquement pour contribuer à
24 l'enquête, pour soutenir monsieur Borduas et
25 l'équipe d'enquête dans leur enquête Escouade.

1 Donc, j'ai participé à l'enquête Escouade mais j'ai
2 continué à vaquer à mes occupations, qui sont les
3 principales occupations que j'avais, c'est
4 superviseur de la moralité.

5 Q. **[51]** Merci.

6 Me CHARLES LEVASSEUR :

7 Q. **[52]** Et vous dites qu'aucune des techniques qui
8 sont énumérées au plan d'enquête ne visaient les
9 journalistes, je vous paraphrase un peu, là. Par
10 contre, dans le même plan d'enquête, le but qui
11 était recherché, c'était... et je suis à la page 7,
12 c'était « d'identifier et d'établir la
13 participation des personnes responsables des fuites
14 d'informations aux journalistes ».

15 R. Absolument.

16 Q. **[53]** Alors, je comprends que vous allez me répondre
17 que ça visait les policiers qui parlent aux
18 journalistes?

19 R. Oui.

20 Q. **[54]** Et il y a des techniques d'enquête qui vont
21 impliquer... il y a des techniques d'enquête là-
22 dedans qui vont impliquer nécessairement des
23 journalistes. Êtes-vous d'accord avec moi?

24 R. Bien, dans la mesure où la technique d'enquête va
25 être... elle va viser directement le policier et

1 non pas le journaliste. C'est dans cette mesure-là
2 que, moi, je conçois ce rapport-là, à ce moment-là.

3 Q. [55] Les techniques d'enquête de provocation, page
4 10.

5 R. Oui.

6 Q. [56] Alors, je comprends, il y avait deux scénarios
7 possibles, là, à la page 10 et à la page 11, qui
8 sont décrits et dont monsieur Borduas a... nous a
9 entretenus de la généralité de la chose. Alors, je
10 comprends qu'il était de votre intention de
11 faire... et je lis, là :

12 [...] une fausse source fera contact
13 avec [caviardé] lors d'une opération
14 organisée [...]. La source [...] lui
15 communiquera une fausse information
16 d'appât. L'objectif sera de faire
17 suivre l'évolution de cette
18 information unique.

19 Qui a eu l'idée de cette technique d'enquête?

20 R. En fait, c'est... C'est une rencontre d'équipe.
21 C'est suite à la rencontre d'équipe qu'on vient à
22 ça. Qui a eu l'idée particulière de cette
23 technique-là? Je pense que c'est une idée qui a
24 surgi, pas de cette façon-là. C'est comme une roche
25 qu'on prend puis qu'on façonne, finalement, pour

1 arriver à cette façon-là.

2 Normalement - je vous parle d'expérience -
3 aux enquêtes spéciales j'ai eu à participer sur un
4 projet où est-ce qu'on avait un policier qui
5 diffusait de l'information au crime organisé. Donc,
6 à partir de là, c'est à partir de cette enquête-là
7 que cette idée-là est venue. Et ça a été modifié
8 pour que ça corresponde au profil de la personne
9 enquêtée.

10 Q. **[57]** La rencontre d'équipe à laquelle vous faites
11 référence, elle a eu lieu à quel moment? Ça c'est
12 la première question. Et la deuxième question,
13 c'est : qui était présent?

14 R. Bien, la rencontre d'équipe, ça a eu lieu le cinq
15 (5) janvier, et également, le onze (11) janvier il
16 y a eu une autre rencontre d'équipe. Et les gens
17 qui étaient présents, pour sûr, moi-même, monsieur
18 Borduas, monsieur Labos, et monsieur Renaud, et
19 monsieur Zouaoui, et je crois madame Landry qui
20 était présente à titre d'analyste, et il se peut
21 qu'il y ait un autre ou... un ou deux autres
22 enquêteurs que je ne me rappelle pas de leur
23 présence. Mais il y avait quand même du monde à
24 cette rencontre-là.

25 Q. **[58]** Alors le cinq (5) janvier, les techniques de

1 aborde cette technique-là de provocation, mais, à
2 toutes fins pratiques, c'est la même technique dans
3 Escouade, qu'on prend de Escouade puis qu'on la
4 remet dans ce plan d'enquête-là parce que ça... ça
5 ressemble à peu près au même contexte.

6 Q. [60] Je vais reprendre vos mots.

7 R. Oui.

8 Q. [61] Restons prudents avec Escouade, si vous
9 voulez.

10 R. Oui.

11 Q. [62] Donc, cette technique-là de provocation, qui
12 vise les journalistes, elle sera discutée le onze
13 (11) janvier. Est-ce qu'il y a quelqu'un qui va
14 soulever la question suivante : la fausse
15 information, si elle est coulée à un journaliste et
16 que le journaliste la publie, on va faire quoi?

17 R. Bien en fait, c'est ça. C'est ça que je voulais
18 préciser hier, parce que j'ai entendu des choses
19 qui se sont dites ici puis ça m'a comme un peu
20 alarmé. Vous savez, comme Service de police, on ne
21 diffuse pas des fausses informations pour...
22 Justement, parce qu'il y a quand même... Il faut
23 comprendre, là. Il y a une proportionnalité, là.
24 Puis je vais vous donner une anecdote de vécu
25 que... Puis c'est pour cette base-là que je fais

1 mon raisonnement depuis le début.

2 Lors d'une enquête que certains pourront
3 identifier, une enquête que j'ai faite en milieu de
4 stupéfiants, à l'aide d'un mandat à toutes les
5 sauces, un mandat général, je voulais, justement,
6 créer une fiche dans un ordre quelconque - je ne
7 nommerai pas l'ordre, mais un ordre professionnel -
8 pour établir une identité de quelqu'un qui va nous
9 servir dans l'enquête. Je ne sais pas si vous
10 comprenez ce que... un peu où est-ce que je veux
11 m'en venir? Et j'ai eu une discussion avec le
12 directeur du syndic de cet ordre-là. Puis c'était
13 avant d'avoir le mandat en général parce que
14 t'sais, c'était... Par courtoisie, je suis allé le
15 consulter pour voir qu'est-ce qu'il pensait de mon
16 idée. Je pensais avoir une bonne idée, là, t'sais,
17 j'étais jeune puis j'étais motivé, fait que je
18 voulais avoir une idée.

19 Et le monsieur d'un certain âge, il m'a
20 ramené un peu sur terre, il m'a dit : « Vous savez,
21 Monsieur, l'intérêt public, lorsqu'on consulte un
22 document, ou on consulte un registre dans un ordre
23 quelconque, est-ce que ça prime sur votre projet
24 d'enquête? Est-ce que vous pensez que l'enquête que
25 vous menez, le but, ou l'objectif de votre enquête

1 équivaut à la fausse information que vous allez
2 mettre dans mon site, ou dans mon registre, pour
3 atteindre votre but? Il dit, votre idée est très
4 bonne, c'est une très bonne idée, mais est-ce que
5 vous... » Cette réflexion m'a amené, justement, à
6 ne pas utiliser ça. Puis... À ne pas utiliser cette
7 technique d'enquête-là parce que, comme qu'on dit,
8 c'est facile dire ça mais l'enjeu n'en valait pas
9 la chandelle.

10 Donc, il faut faire très attention
11 lorsqu'on parle de fausse... une fausse source et
12 une fausse information d'appât. Dans ce cas-ci,
13 quand qu'on parle de fausse information, il ne
14 s'agit pas de fausse information, de « fake news »,
15 là, qu'on diffuse au public, puis on informe mal le
16 public. C'était plus, c'était plutôt une
17 information qui était très très... très très proche
18 de la réalité. Je peux vous donner un... Je ne veux
19 pas non plus révéler la technique d'enquête, mais
20 pour que vous compreniez, exemple, les journaux
21 vont citer qu'il y a... que la personne en question
22 a eu une peine de six ans de prison. Dans ce cas-
23 ci, on donnerait l'information qu'il y a eu une
24 peine de cinq ans de prison. Est-ce que ce serait
25 de la fausse nouvelle? Et on ne parle pas de peine

1 de prison, là, rassurez-vous, c'est pas ça. Mais
2 donc c'est à ce degré-là, t'sais, la nouvelle est
3 modifiée, mais très, très partiellement, juste pour
4 qu'elle soit unique à une personne. Donc. la
5 nouvelle devient unique à une personne, seule cette
6 personne-là connaît la nouvelle puisque la vraie
7 nouvelle n'est pas sortie nulle part, elle est...
8 la vraie nouvelle, je veux dire la nouvelle qui est
9 la version modifiée, là. Elles sont très proches,
10 là, on ne parle pas de fausse nouvelle comme telle,
11 là. Il faut faire attention.

12 Puis c'est à partir de ce raisonnement-là
13 que ce scénario-là est construit. Et là, plus tard,
14 dans Escouade ce scénario-là va être utilisé et là,
15 c'est un autre... un autre forum, là, c'est tout à
16 fait différent.

17 Q. [63] Ça, c'est la... ça, c'est la première
18 technique. La deuxième technique... en fait la
19 première technique, moi, je la qualifierais peut-
20 être de spécifique à un individu; la deuxième
21 technique, elle est plus générale. La deuxième
22 technique ce sera de diffuser une fausse
23 information à des policiers qui seront visés ou
24 identifiés en cours d'enquête. Donc, je comprends
25 que vous aviez... vous y alliez particularisé et si

1 ça ne fonctionnait pas, bien l'objectif c'était d'y
2 aller beaucoup plus large. Est-ce que c'est ce
3 qu'on doit comprendre?

4 R. Oui, mais on parle de la même... du même type
5 d'information.

6 Q. **[64]** Maintenant, à la rencontre du onze (11) où les
7 techniques d'enquête qu'on retrouve au plan
8 d'enquête ont été... ont été étudiées, est-ce
9 que... est-ce qu'il y a eu des désaccords, est-ce
10 qu'il y a eu des questionnements qui se sont
11 soulevés? Est-ce qu'il y a eu des commentaires par
12 rapport au fait qu'on allait peut-être heurter le
13 principe des sources journalistiques? Est-ce qu'il
14 y a eu des questions qui se sont soulevées?

15 R. Bien, en fait, dans le plan comme tel j'ai
16 essayé... t'sais, j'ai essayé de le voir, là, puis
17 de me resituer au onze (11) janvier, il n'est
18 aucunement question de sources journalistiques dans
19 la mesure où est-ce que les techniques qui sont
20 proposées dans ce plan-là et qui font bien
21 l'unanimité et l'accord de tout le monde, il n'est
22 pas question d'aller chercher des techniques sur un
23 journaliste, c'est-à-dire d'aller chercher,
24 mettons, son registre, comme on a fait, il n'est
25 pas question de ces techniques-là dans ce plan-là.

1 Donc, si vous regardez, on ne parle pas de
2 sources journalistiques, on parle d'une situation
3 très, très, très spécifique. On ne parle pas de
4 connaître les sources du journaliste comme tel. On
5 parle justement de viser la personne qu'on croit
6 que la fuite vient d'elle et de se concentrer sur
7 cette personne-là.

8 Q. [65] Les techniques d'enquête qui sont proposées,
9 est-ce qu'elles ont été autorisées par monsieur
10 Labos et monsieur Renaud?

11 R. Bien, c'est-à-dire là... là, c'est un... je ne veux
12 pas nuancer mes propos, je veux juste bien les
13 situer. C'est-à-dire que ça, c'est le plan
14 d'enquête que je présente à monsieur Labos le onze
15 (11). Je vais partir à la Moralité, je vais...
16 t'sais, je vais en suivre l'évolution. Dès le
17 lendemain, ce plan d'enquête-là, bien comme je vous
18 dis, il va être intégré à Escouade et
19 nécessairement, pour autoriser certaines...
20 certaines démarches, monsieur Labos et monsieur
21 Renaud doivent être au courant. Mais là, on tombe
22 dans le spécifique puis seuls eux peuvent vous dire
23 quelles techniques ils ont approuvé eux-mêmes ou
24 n'ont pas été approuvées. Mais il y a des
25 techniques pour répondre, il y a des techniques où

1 est-ce que nécessairement l'approbation doit venir
2 des gestionnaires, mais il y en a d'autres que ça
3 n'implique pas les gestionnaires.

4 Q. **[66]** Au niveau de l'écoute électronique plus
5 spécifiquement, est-ce que vous avez pris part à la
6 décision, dans le milieu, on appelle ça d'aller en
7 écoute, là, avez-vous pris part à la décision
8 d'aller en écoute?

9 R. J'ai pris part, oui, à quelques... à quelques
10 rencontres concernant l'écoute électronique en
11 fin... bien, en fin de projet, je veux dire en fin
12 d'enquête conventionnelle, avant l'écoute. Oui,
13 j'ai pris part à quelques... oui.

14 Q. **[67]** Et là, on est... on est à quelle... on est à
15 quelle partie, on est en avril, en mai, en...
16 j'imagine, pas en juin?

17 R. On est... on est plus tard que ça, on est plus...
18 bien je veux dire c'est pas... on est avr...
19 avril... avril-mai, dans ce coin-là. Parce que
20 le... l'écoute va arriver au vingt-sept (27) mai,
21 donc c'est quelques semaines avant ça.

22 Q. **[68]** Et est-ce que, encore une fois, ça va être
23 débattu en équipe, de l'opportunité d'aller en...
24 d'aller en écoute?

25 R. Oui, ça va être débattu en équipe. Ça va être...

1 c'est sûr que l'écoute électronique comme telle
2 c'est un bon outil, tout dépendant dans... à
3 quelle... à quelle sauce qu'on l'emploie, là, puis
4 dans quel... dans quel genre de criminalité qu'on
5 l'utilise. Mais tel que soulevé dans le rapport
6 d'enquête, dans mon esprit à moi pour ce qui est
7 des journalistes, ça ne servirait pas à grand-
8 chose, là, c'est pas une technique applicable, là,
9 c'est pas... c'est pas comme ça que l'information
10 se transmet. Mais oui, ça a été discuté... ça a été
11 discuté.

12 Par contre, lorsqu'on affirme qu'on voulait
13 écouter les journalistes, je ne pense pas que
14 c'était de cette façon-là que ça été discuté, ce
15 n'était pas... L'enquête, ça faisait quelque temps
16 que l'enquête était concentrée sur la criminalité
17 impliquant monsieur Djelidi uniquement et le volet,
18 si on peut l'appeler comme ça, journaliste, là,
19 n'était pas très, n'était pas très... comment je
20 dirais ça... au goût du jour là. Ce n'était pas, ça
21 ne faisait pas d'actualité tant que ça là. Oui, il
22 était présent, parce qu'on pouvait voir qu'il avait
23 eu des communications, mais ce n'était pas l'enjeu
24 de l'écoute, là, à ce moment-ci, là.

25 Q. [69] Diriez-vous que c'était un... Diriez-vous que

1 c'était une facette de l'enquête qui n'était pas
2 importante?

3 R. Bien, pour moi, ça ne l'était pas, là. Je veux
4 dire... Ce l'était à une certaine mesure, mais, je
5 veux dire, là l'information nous amenait vers une
6 criminalité, puis on s'est concentré sur cette
7 criminalité-là, peut-être que c'est un réflexe de
8 policier de se concentrer vers une criminalité
9 qu'on connaît plus, puis qu'on est plus à l'aise,
10 mais moi, pour moi, elle l'était moins, en tout
11 cas, cette facette-là.

12 Q. [70] Et est-ce qu'il y a quelqu'un d'autre dans
13 l'équipe qui partageait votre avis?

14 R. Mais oui... Mais oui, on était une équipe, puis je
15 veux dire, puis je ne vous dis pas ça pour appuyer
16 plus ou moins la décision, la décision qui a été
17 prise, je l'appuie à cent pour cent (100 %), puis,
18 je veux dire, c'est une décision d'équipe en bout
19 de ligne, là. Je veux dire, oui, on peut se
20 « challenger », on peut discuter, mais en bout de
21 ligne, c'est la décision d'équipe qui compte, puis
22 jamais je ne reviendrai sur... Ah! Je vous l'avais
23 dit. Ah! On l'avait dit. Mais il y avait d'autres
24 mondes, il y avait des gens qui ont soulevé, dont
25 notamment monsieur Renaud. Monsieur Renaud, il

1 avait soulevé l'aspect sensible par rapport à ça,
2 l'aspect sensible par rapport à toute cette
3 facette-là, puis c'est correct, on l'a discuté,
4 puis en bout de ligne, la décision ça été que
5 l'écoute, elle soit sur monsieur Djelidi et l'autre
6 policier visé.

7 Q. **[71]** Alors, vous soulever un peu, on va appeler ça
8 la pertinence, monsieur Renaud soulève la
9 pertinence, est-ce que monsieur Borduas a soulevé
10 cette pertinence-là ou monsieur Borduas avait une
11 opinion différente?

12 R. Quelle pertinence?

13 Q. **[72]** Bien, en fait, l'importance ou l'utilité
14 d'aller en écoute, là.

15 R. Bien, l'utilité... en fait, ce n'est pas à ce
16 niveau-là où est-ce qu'on a eu des conversations,
17 c'est que, je veux dire, on ne se le cachera pas
18 là, rapidement, je veux dire, oui, il va y avoir
19 des contacts avec monsieur Lagacé, mais rapidement
20 il n'y en a plus de contacts avec monsieur Lagacé
21 là. Je veux dire, moi, je travaille à ce moment-là
22 à la filature, je suis au soutien à la filature,
23 monsieur Djelidi, je le suis régulièrement. Il ne
24 fait rien d'anormal, il ne fait rien de différent
25 de ce que moi je fais en termes de pratique de, je

1 veux dire, de sa vie, là, de ses heures, là. Je
2 veux dire, les enfants, la maison, oui, il fait
3 quelque chose de différent par rapport à la
4 prostitution, ça c'est sûr qu'il fait, il y a une
5 partie, oui.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Q. **[73]** Mais, on ne veut pas... On veut se tenir loin
8 du dossier Escouade.

9 R. Oui. Oui.

10 Q. **[74]** Pour toutes sortes de raisons, là, et on en a
11 déjà parlé abondamment ici, alors, en fait, vous en
12 tenir à...

13 R. Oui. Oui. D'accord. En fait, donc c'est pour ça que
14 je vous dis, le volet journalistique, dans cette
15 enquête-là, ça n'avait pas fonctionné et vous le
16 savez qu'il y avait eu des... il y a eu une
17 technique d'enquête par rapport à, justement, à
18 voir si la personne qui était visée allait faire,
19 justement, circuler la nouvelle, puis ça n'a pas
20 été concluant. Et, vu que j'ai été témoin de la
21 façon que ça n'a pas été concluant, c'est pour ça
22 que ce volet-là avait pris pas mal le bord, là, je
23 veux dire...

24 Q. **[75]** Alors, il n'y avait pas eu d'évolution là.
25 Lorsque l'affidavit ou lorsque le mandat d'écoute

1 est présenté, il n'y avait pas eu d'évolution là,
2 en matière de fuite médiatique, depuis un certain
3 temps.

4 R. Non. Puis je pense que monsieur Borduas l'a bien
5 expliqué dans son affidavit d'écoute, qu'il n'y
6 avait pas, bien, il a bien expliqué la situation,
7 en tout cas, de l'état des choses.

8 Q. [76] Mais, je reviens un peu sur ce que vous avez
9 dit tout à l'heure, vous dites, vous avez dit :
10 « parfois ça n'en vaut pas la chandelle. » Diriez-
11 vous que d'aller en écoute et d'inclure, par
12 exemple, monsieur Lagacé comme personne pouvant
13 être écouté, ça n'en valait pas la chandelle? Je
14 vous demande votre opinion à vous, là.

15 R. Bien, si vous me demandez mon opinion, c'est sûr
16 que c'est facile de se faire une opinion
17 personnelle aujourd'hui là, après tout ce qui se
18 passe. Mais je veux dire, si je me situe à ce
19 moment-là, puis j'essaie de me faire le plus
20 possible une opinion, bien, c'est sûr que ça
21 représente des défis qui sont énormes.

22 Premièrement, on a parlé de sources
23 journalistiques, on a parlé de la manière de
24 contrôler cette information-là, il n'y a pas de
25 statut prévu au Code criminel pour ce qui est des

1 conversations, je sais qu'il y en a un pour les
2 avocats, pour les journalistes, il n'y en a pas de
3 statut prévu. Donc, de quelle façon qu'on va
4 pouvoir articuler ça à la salle d'écoute? Tu sais,
5 je parle de tous ces enjeux-là et d'autant plus que
6 les communications, il n'y avait plus de
7 communications. L'écoute, à ce moment-là, ça
8 devenait peu pertinent par rapport aux
9 journalistes. Par contre, l'écoute, dans ce
10 dossier-là, pourquoi on a demandé de l'écoute,
11 parce que ça l'était dans l'autre volet d'enquête.

12 Q. [77] Puis ça ça va, au niveau de l'autre volet,
13 ça...

14 R. Là, on n'ira pas là, mais c'était pertinent dans
15 l'autre volet.

16 Q. [78] Et, est-ce que vous... Je comprends que vous
17 avez soulevé la question en réunion d'équipe,
18 Monsieur Labos, est-ce qu'il était à ces réunions-
19 là?

20 R. Oui.

21 Q. [79] Et l'opinion de monsieur Labos, est-ce qu'elle
22 était la même que la vôtre?

23 R. Bien, la même... je ne sais pas de quelle opinion
24 qu'on parle. Parce que, je vous dis...

25 Q. [80] Celle que vous venez de m'exprimer, là, que ce

1 n'était peut-être pas... ça représentait des défis
2 énormes et ça n'en valait peut-être pas la
3 chandelle.

4 R. Mais, de toute façon, de ce que je comprends... de
5 ce que je comprenais, à ce moment-là, de
6 l'affidavit d'écoute, c'est qu'on n'écoutait pas
7 les journalistes. C'est ce que je comprends encore
8 aujourd'hui, c'est qu'on n'écoutait pas. À ce
9 moment-là, je sais qu'il y a eu une version qui a
10 été présentée au juge, que... peut-être, vaguement,
11 j'étais au courant, là, de ça. Mais dans mon esprit
12 à moi, ça n'a jamais été dans l'intention d'écouter
13 les journalistes.

14 Dans mon esprit à moi et dans bien d'autres
15 gens qui sont là, c'est qu'étant donné qu'il y
16 avait eu des contacts avec les journalistes, entre
17 monsieur Djelidi et monsieur Lagacé, bien,
18 nécessairement, il fallait aviser le juge
19 autorisateur du moins qu'il y avait des contacts
20 afin qu'il prévoie des modalités. Je pense que ça
21 allait de soi. C'est dans ce sens-là.

22 Mais on a eu des discussions : « Quelle
23 enquête qu'on fait, quel genre d'enquête, quel
24 moyen d'enquête », oui, ça a eu des discussions.
25 Mais je sais pertinemment que monsieur Renaud,

1 particulièrement, il avait relevé la question :
2 « Là, il y a des journalistes là-dedans, comment
3 que vous voulez traiter ça? », ça, ça a été
4 soulevé. Mais de la façon que ça s'est concrétisé,
5 bien, là, ça... ça change un peu.

6 Q. **[81]** Qu'est-ce que vous voulez dire?

7 R. Bien, c'est-à-dire qu'en bout de ligne, on soulève
8 des questionnements, mais ça reste que c'est la
9 décision d'équipe qui prévaut, c'est ça qui est
10 arrivé.

11 Q. **[82]** Et je reviens à ma question initiale. Monsieur
12 Borduas, est-ce qu'il avait les mêmes
13 questionnements que vous et monsieur Renaud?

14 R. Bien, je ne sais pas s'il avait les mêmes
15 questionnements, mais je pense qu'il était
16 sensible... il était quand même sensible à cet
17 aspect-là du dossier, là.

18 Q. **[83]** Et avant de démarrer un projet d'écoute, étant
19 donné les coûts qui sont liés à ce genre
20 d'activité, ça prend une autorisation d'un
21 supérieur, c'est exact?

22 R. Oui.

23 Q. **[84]** Qui a donné l'autorisation de présenter le
24 mandat, de débloquer les fonds pour les lignes, à
25 votre connaissance, évidemment, là?

1 R. Bien, à ma connaissance, c'est monsieur Renaud et
2 monsieur Labos. C'est les deux gestionnaires de la
3 section, c'est eux autres qui ont...

4 Q. **[85]** Dites-moi, est-ce que vous avez participé à la
5 rédaction de l'affidavit d'écoute?

6 R. Non.

7 Q. **[86]** L'avez-vous révisé, analysé?

8 R. Non, je ne l'ai pas révisé, je ne l'ai pas analysé.
9 Je l'ai lu, par contre, par la suite, mais je ne
10 l'ai pas analysé, il y avait madame Legault qui
11 était justement assignée aux Enquêtes spéciales
12 pour faire ce travail-là.

13 Q. **[87]** À quel moment vous avez été informée que
14 l'affidavit... que le mandat d'écoute avait été
15 autorisé et que le projet d'écoute était en branle,
16 vous avez été avisé de ça à quel moment?

17 R. Précisément, le moment que j'ai été avisé, c'est
18 par monsieur Borduas, je crois que c'est le vingt-
19 sept (27), c'était la journée de la signature. Et
20 on s'est croisés... parce que j'étais sur la route,
21 j'étais sur la surveillance, comme la plupart du
22 temps, et on s'est croisés, moi et monsieur
23 Borduas. Monsieur Borduas, je pense qu'il était en
24 compagnie du mandataire, il faisait comme un... il
25 faisait un transport au mandataire, ils avaient

1 voyagé ensemble, je pense, à Longueuil pour faire
2 signer le mandat et sur le chemin du retour, c'est
3 là qu'on s'est croisés. Il m'a dit qu'il avait eu
4 l'autorisation, le mandat d'écoute.

5 Q. **[88]** Vous, à ce moment-là, vous avez l'air à avoir
6 beaucoup d'ouvrage dans ce temps-là, là.

7 R. Oui.

8 Q. **[89]** Votre statut, êtes-vous à plein temps dans
9 Espion/Escouade, ou vous êtes à la Moralité entre
10 les deux?

11 R. Non, je suis à plein temps à la Moralité et je
12 contribue au projet Escouade.

13 Q. **[90]** Sur la surveillance physique, c'est...

14 R. Sur la surveillance physique et l'aspect... l'autre
15 aspect, là, qui concerne la moralité.

16 Q. **[91]** À votre connaissance, si vous le savez, est-ce
17 qu'il y a des membres de la haute direction du SPVM
18 qui ont autorisé...

19 R. Non...

20 Q. **[92]** ... l'écoute électronique?

21 R. Non, je ne suis pas au courant.

22 Q. **[93]** Vous n'êtes pas au courant. Maintenant, dans
23 le cadre d'Espion/Escouade, je vous le sou mets, il
24 y a des ordonnances judiciaires qui ont permis
25 d'obtenir des registres téléphoniques qui

1 impliquent monsieur Patrick Lagacé. Ça, vous le
2 saviez?

3 R. Oui.

4 Q. **[94]** Les données qui ont été obtenues, il n'y a pas
5 eu d'accusation en lien avec les données qui ont
6 été obtenues. Les données qui ont été générées par
7 les demandes, qu'est-ce qui... il en est advenu
8 quoi?

9 R. Vous voulez parler de la procédure d'entiercement,
10 j'imagine, c'est là qu'on s'en va?

11 Q. **[95]** C'est là qu'on s'en va.

12 R. C'est là qu'on s'en va, O.K. Mais bref, dans un
13 dossier... dans le dossier de monsieur Larivière,
14 je vous ramène à monsieur Larivière, il y a eu un
15 dossier, monsieur Larivière. J'ai eu à intervenir
16 dans ce dossier-là en... je veux dire, en aval,
17 après que le dossier ait été terminé, justement
18 pour une question de l'entiercement des données.
19 Mais, à ce moment-là, c'était plus précis, c'était
20 vraiment des données... des données client-avocat,
21 là. C'était plus facile pour moi de faire cet
22 entiercement.

23 Mais je savais pertinemment, bien, de mes
24 connaissances à moi, qu'il fallait faire une
25 procédure - peut-être pas une procédure Lavallée,

1 là - mais une procédure qui est semblable, à tout
2 le moins, pour les données des journalistes, en ce
3 qui concerne justement les données qui ont été
4 récoltées de...

5 Donc, l'entiercement comme tel va se faire,
6 mais un entiercement ne peut se faire en cours
7 d'enquête. Parce que vous savez, les données qui
8 rentrent, on ne peut pas entiercer des données qui
9 continuent à rentrer. Il faut attendre que le
10 fleuve arrête de... Puis là on entierce les
11 données. Donc, je savais qu'il fallait le faire.

12 Là, si vous voulez que je vous précise la
13 séquence des choses...

14 Q. [96] Allez-y.

15 R. ... ça me ferait plaisir. Je sais que ça... Je sais
16 que le Projet Escouade va se terminer aux alentours
17 du sept (7) juillet. Rapidement, les gens vont tous
18 quitter en vacances, tout le monde va quitter en
19 vacances. Je vais quitter, comme, peut-être deux
20 semaines plus tard, au mois d'août. Mais dès le
21 mois de juillet, je sais qu'il faut faire cette
22 procédure-là en revenant. Puis pourquoi je vous dis
23 en revenant? Parce que je sais aussi qu'il y a une
24 divulgation à faire dans Escouade. Et dans la
25 divulgation d'Escouade, il faut communiquer ces

1 données-là d'une certaine façon. Donc je sais qu'on
2 ne peut pas le faire au mois de juillet.

3 Donc, à mon retour des vacances, qui est le
4 mois de septembre, je vais prendre des mesures pour
5 m'informer s'il y a une procédure qui est prévue,
6 qui est mise en place, et je vais me rendre compte
7 qu'il n'y a pas de procédure vraiment de mise en
8 place.

9 Donc qu'est-ce que je vais faire, c'est
10 que, je pense la deuxième ou la... la deuxième
11 semaine de septembre - je reviens de vacances, je
12 pense, la deuxième semaine de septembre - je vais
13 communiquer avec monsieur Michel Nantel. Monsieur
14 Michel Nantel travaille à la Sécurité informatique
15 du SPVM. Je crois qu'il est en charge. Je vais
16 communiquer avec lui puis je vais lui exposer mes
17 intentions.

18 Mes intentions étaient à l'effet que je
19 voulais préserver les données, certaines données,
20 mais que je n'avais pas d'ordre... je n'avais pas
21 de... pas d'ordre, mais je n'avais pas de cadre
22 légal que je peux lui fournir, mais je lui ai fait
23 la relation entre des données d'avocats que je
24 voulais préserver sur... Ma première idée, c'était
25 de mettre ça sur une clé USB ou un disque dur

1 externe.

2 Q. **[97]** Hum hum?

3 R. Et là monsieur Nantel va prendre un certain temps à
4 me répondre. Il va me répondre le six (6) octobre,
5 pour me dire que : « Bien, ce n'est pas vraiment
6 pas une bonne idée. » Mais, de toute façon, j'ai
7 transféré les courriels à la Commission, mais il va
8 me répondre qu'il n'est pas sûr de comprendre ce
9 que je veux, et que peut-être ça ne serait pas la
10 meilleure façon, puis là il me demande de lui
11 envoyer la documentation et d'autres documents.

12 Là, c'est compliqué, là. Je me suis dit je
13 ne suis pas pour lui envoyer de la documentation
14 pour qu'on prenne du temps. Ça presse, quand même,
15 parce que là les données... La divulgation, je
16 pense qu'elle a été faite début octobre.

17 Q. **[98]** Hum hum?

18 R. Donc, à partir du début octobre, ces données-là
19 n'ont plus à être sur le serveur du SPVM. Donc...

20 Q. **[99]** Je vais vous exhiber le courriel que vous avez
21 envoyé, Monsieur Hanna.

22 R. Oui.

23 Q. **[100]** Les parties l'ont reçu, à moins que... Je ne
24 vois pas personne qui se lève.

25

1 LA GREFFIÈRE :

2 Sous 99P, courriel de monsieur Hanna à monsieur
3 Baril du cinq (5) octobre? Et la réponse?

4 Me CHARLES LEVASSEUR :

5 Et la réponse de monsieur Baril.

6

7 99P : Courriel de monsieur Hanna à monsieur Baril
8 du 5 octobre et réponse de monsieur Baril

9

10 Q. **[101]** Alors Monsieur Hanna, vous l'avez dit, le
11 Projet Escouade se termine le sept (7) juillet,
12 vous nous mentionnez que certaines personnes
13 prennent des vacances jusqu'à la mi-septembre... En
14 fait, vous avez pris des vacances jusqu'à la mi-
15 septembre?

16 R. En fait... Non, je pars... Je vais partir au mois
17 d'août. Je vais partir début août, puis je vais
18 prendre quatre semaines. Je vais revenir début
19 septembre.

20 Q. **[102]** Au début août, au début septembre, et le
21 premier courriel que vous envoyez, on le voit, vous
22 l'envoyez le cinq (5) octobre...

23 R. Mais...

24 Q. **[103]** ... le cinq (5) octobre deux mille six (2006)
25 (sic).

1 R. Moi j'ai ici un courriel du neuf (9) novembre.

2 Q. **[104]** Excusez-moi. Vous n'avez pas le... Je n'ai
3 peut-être pas donné le bon, c'est peut-être ma
4 copie que je vous ai donnée. Vous l'avez à l'écran,
5 de toute façon. Vous pouvez le consulter.

6 R. Oui. Comme vous remarquez, c'est un message que
7 monsieur Nantel me répond.

8 Q. **[105]** Je vous suggère, Monsieur Hanna, de commencer
9 par... C'est une chaîne...

10 R. En bas, non, c'est une...

11 Q. **[106]** C'est une chaîne de courriels, on commence...

12 R. Oui oui, je le sais. Mais comme je l'ai expliqué,
13 c'est ça, ça correspond à ce que je vous dis. C'est
14 que je vais faire des démarches au début
15 téléphoniques avec monsieur... monsieur Michel
16 Baril, mais j'ai tenté de communiquer avec monsieur
17 Nantel à mon retour, comme je vous l'ai expliqué,
18 pour justement lui demander de me rappeler à cet
19 effet-là et je lui explique dans mon message à quel
20 effet que je veux... je veux lui parler. Et ça va
21 être... finalement on va me suggérer d'envoyer à
22 monsieur Michel Baril qui est, je pense, le...
23 monsieur Michel Baril, je pense qu'il est supérieur
24 à monsieur Nantel. Je pense que c'est dans cet
25 ordre-là de... de personnes. Et je vais envoyer ça

1 en copie conforme à monsieur Bourgeois et il va me
2 répondre. Et c'est là que finalement on va discuter
3 au téléphone, il va y avoir des discussions
4 courriel et téléphone pour convenir qu'il m'envoie
5 une clé, une clé sécurisée qui est à double
6 encryption.

7 Q. [107] Et là, on est début octobre.

8 R. Oui, on est début octobre quand on va convenir, là,
9 rapidement... parce que, moi, quand je vais...
10 quand il va me répondre cette réponse-là, je pense
11 que je vais lui écrire, mais je vais l'appeler
12 aussi, là, parce que là ça risque de prendre encore
13 plus de temps. Et il va me répondre par courriel,
14 je crois bien. Je ne sais pas si vous l'avez?

15 Q. [108] Bien oui, on l'a, mais on va s'attarder
16 quelques instants sur le courriel que vous envoyez
17 le cinq (5) octobre.

18 R. Oui.

19 Q. [109] Vous dites : « Pour être conforme avec des
20 exigences juridiques reliées à des informations que
21 nous avons sur notre serveur ». Les informations
22 que vous avez sur votre serveur, est-ce que vous
23 faites référence aux données qui émanent des
24 registres téléphoniques de monsieur Patrick Lagacé?

25 R. Oui.

1 Q. **[110]** Et les exigences juridiques, vous faites
2 référence à quoi, là?

3 R. Bien en fait pour ses connaissances à lui, je ne
4 veux pas lui expliquer la jurisprudence, là, de
5 National Post, puis toutes les jurisprudences. J'ai
6 dit « exigences juridiques » pour que... pour qu'il
7 sache que c'est urgent, là, t'sais. J'ai pas écrit
8 une fausse... une fausse information, là. Il n'y a
9 pas d'exigences juridiques comme telles, mais ce
10 que je veux dire par « exigences juridiques » c'est
11 que je sais qu'il y a des exigences, du moins
12 jurisprudentielles, puis je veux qu'il saisisse que
13 là c'est urgent puis que c'est pas... c'est pas
14 comme dans trois semaines qu'on a besoin de ça.

15 Q. **[111]** Et vous revenez... vous revenez de... bien en
16 fait Escouade se termine en juillet, vous partez en
17 vacances en août, vous revenez en septembre, on est
18 en octobre.

19 R. Oui.

20 Q. **[112]** Qu'est-ce qui fait qu'en octobre vous
21 enclenchez la procédure d'entiercement? Pourquoi
22 vous ne l'avez pas enclenchée le... vous allez me
23 dire la divulgation, là, mais à votre retour en
24 septembre, par exemple.

25 R. Bien en fait au mois de septembre quand je

1 m'informe de moi-même pour l'entiercement, je me
2 rends compte qu'il n'y a rien de prévu au SPVM en
3 termes d'entiercement comme tel. T'sais, le support
4 d'entiercement ça n'a jamais été utilisé pour quoi
5 que ce soit, là, ça n'existe pas. Donc quand... à
6 mon... à mon retour je vais m'informer là-dessus.
7 Je vais faire les démarches pour aller chercher une
8 clé USB moi-même pour la mettre dessus. Et entre-
9 temps, je vais consulter plusieurs personnes, je
10 vais consulter, je vais commencer par consulter la
11 personne qui travaille au Quartier général,
12 monsieur Massé, je pense que c'est monsieur Massé
13 ou monsieur... monsieur Braeme à ce moment-là, pour
14 savoir si je peux les mettre sur la clé USB et si
15 le transfert, une fois que je vais l'effacer, ça
16 devrait fonctionner. Là, lui, il me réfère à
17 vérifier avec monsieur Nantel ou monsieur Baril. Et
18 là, c'est pour ça que les délais ils prennent, mais
19 je veux dire à ce moment-là la... de toute façon,
20 au mois de septembre je ne pouvais pas faire
21 l'entiercement parce que les données étaient encore
22 en train de préparer... en train de servir à
23 préparer la divulgation. La divulgation dans le
24 dossier Escouade. On devait mettre des données-là
25 dessus, donc je ne pouvais les entiercer...

1 entiercer d'une façon ou d'une autre.

2 Mais je pense que la divul... pas la
3 divulgation, mais je pense que, oui, la divulgation
4 dans le projet Escouade elle s'est faite début
5 octobre lorsqu'on remet aux parties toutes les
6 données. Puis ça, je vous dis ça sous toute
7 réserve, mais c'est ça qui explique un peu...

8 Q. **[113]** Je comprends que ça peut l'expliquer, mais
9 vous êtes un enquêteur d'expérience, là vous me
10 dites que les données de monsieur Lagacé
11 devaient... en fait vous étiez dans un processus de
12 divulgation de preuve dans Escouade, j'en conviens.
13 Monsieur Djelidi et l'autre personne n'ont pas été
14 accusés d'abus de confiance en lien avec une fuite
15 journalistique, c'est exact?

16 R. Exact.

17 Q. **[114]** Alors en quoi les données de téléphonie
18 cellulaire de monsieur Lagacé étaient pertinentes
19 dans la divulgation de preuve d'Escouade?

20 R. En fait, c'est ça la précision parce que moi aussi
21 je me suis posé cette question-là, moi, je
22 voulais... t'sais, j'avais suggéré peut-être de ne
23 pas divulguer ces données-là, mais j'étais dans
24 l'erreur, je vous explique pourquoi. Parce que
25 monsieur Borduas, dans ses affidavits, inclut

1 justement des contacts entre monsieur Lagacé et
2 monsieur Djelidi. Donc à l'appui de ce qui est
3 mentionné dans ses affidavits, il doit communiquer
4 à la partie défenderesse du moins la preuve de ce
5 qu'il avance dans ses affidavits. Donc c'est pour
6 ça que ces données-là vont servir à appuyer les
7 affidavits. C'est pour ça qu'elles vont faire
8 partie de la divulgation à la défense. Et là, là,
9 c'était... là, on s'interrogeait est-ce que c'est
10 une divulgation complète de tout le registre pour
11 prouver qu'il y a eu quelque contact ou c'est
12 seulement les contacts? C'est ça ici qui n'était
13 pas clair à peu près, de comment qu'on pouvait
14 faire cette... cette façon-là.

15 Q. **[115]** Et toute la mécanique, là, bon, vous nous
16 faites part d'une réflexion, là, est-ce que ça été
17 discuté avec quelqu'un ça ou vous avez fait ça
18 seul?

19 R. Non, non. Bien, je veux dire, ça n'a pas été tout
20 seul. J'en ai parlé avec monsieur Borduas, monsieur
21 Borduas à sont tour en a parlé avec maître Poulin,
22 qui, le procureur de la Couronne. Et, ensuite, je
23 crois que ça été divulgué, mais là, de la façon, la
24 réponse finale de la divulgation, vu que je ne m'en
25 suis pas occupé de la divulgation, je ne peux pas

1 vous dire c'était quoi la réponse finale. Est-ce
2 qu'on divulguait tout le registre? Je ne crois pas.
3 Je pense qu'on a divulgué...

4 LE PRÉSIDENT :

5 Q. [116] Ce n'est pas vraiment la divulgation qui nous
6 intéresse là, c'est l'entiercement là, on peut
7 peut-être... Qu'est-ce qui est arrivé? Qu'est-ce
8 qui a été fait? Comment ça été fait?

9 R. Bon. Bien, comme je vous explique, l'entiercement,
10 à partir du six (6) octobre, lorsque monsieur
11 Nantel me répond, on va m'envoyer une clé militaire
12 à double encriptation, la clé va prendre un certain
13 temps avant d'arriver. Finalement, elle va finir
14 par arriver parce que je vais me rendre pour aller
15 chercher cette clé-là, parce que là, il y en a une
16 dans le courrier puis elle n'arrive pas. Et, là je
17 vais mettre les données, je vais commencer à mettre
18 les données. Quand je mets les données, Monsieur le
19 Président, sur la clé que j'ai à double
20 encriptation, là... là j'en parle d'entiercement,
21 parce qu'au début, quand je parle d'entiercement,
22 personne ne comprend c'est quoi entiercement.
23 Finalement, là ça fait le tour, tout le monde sait
24 entiercement c'est quoi, et là les gens vont me
25 contacter, vont me dire, hey, là, moi j'ai des

1 données sur mon serveur, moi j'en ai sur mon
2 serveur, puis il n'y a pas beaucoup de monde, mais
3 la Division du renseignement va me contacter, ils
4 vont me dire : « Ah! On sait que tu fais un
5 entiercement, mais est-ce que tu as pensé qu'on
6 avait des données nous aussi sur notre serveur? Je
7 dis, non, je ne le savais pas. » Donc, je suis
8 parti avec la clé, me rendre à la Division du
9 renseignement, à la Place Versailles, mettre les
10 données sur cette clé-là. Ensuite, c'était la
11 Division du soutien technique où il y a l'écoute
12 électronique, parce qu'eux autres aussi ils
13 reçoivent certaines données, donc j'ai déplacé ça.
14 Mais, rapidement je pense, dès que j'ai eu les
15 données de la première unité, je pense que c'est le
16 Renseignement, je vais entiercer cette clé-là.
17 Parce que là, tu sais, j'ai les données, j'ai tout
18 effacé, je vais entiercer cette clé-là et là il va
19 y avoir d'autres données qui vont apparaître sur
20 d'autres serveurs, là comme j'ai mentionné au
21 Soutien technique, et là je vais requérir une
22 deuxième clé parce que la première est entiercée et
23 je ne peux pas remettre des documents dessus.

24 Me CHARLES LEVASSEUR :

25 Q. [117] Alors, les données de monsieur Lagacé se

1 retrouvent sur le serveur des Renseignements, se
2 retrouvent sur le Soutien technologique, ils se
3 retrouvent sur quel autre serveur à votre
4 connaissance?

5 R. Sur le serveur des Enquêtes spéciales.

6 Q. **[118]** Et, la première clé là, la première vague,
7 appelons ça comme ça, d'entiercement là, va avoir
8 lieu quand?

9 R. Elle va débiter, bien, je pense que... J'aimerais
10 ça avoir accès à mes notes là, si je peux avoir
11 accès à mes notes, je peux vous le dire là.

12 Q. **[119]** Permettez-vous?

13 LE PRÉSIDENT :

14 Bien sûr.

15 Me CHARLES LEVASSEUR :

16 C'est un réflexe, pas autre chose. Pendant que
17 monsieur... Les premiers courriels ont été cotés?

18 LA GREFFIÈRE :

19 99P, le courriel du cinq (5) octobre et la réponse
20 du six (6).

21 Me CHARLES LEVASSEUR :

22 C'est maître Grondin qui m'a induit en erreur.

23 Me FRANÇOIS GRONDIN :

24 Je m'en excuse.

25 R. Mais, en fait, c'est ça, comme, je vais vous donner

1 la séquence exactement, pour le bénéfice de tout le
2 monde. Suite à ce courriel-là, monsieur Nantel va
3 me dire, « standby » tu devras parler avec monsieur
4 Mustapha Bouzid. Ça c'est le quatorze (14) octobre
5 qu'on me réfère à monsieur Mustapha Bouzid qui va
6 s'occuper de m'acheminer la clé. Le vingt (20)
7 octobre deux mille seize (2016), monsieur Mustapha
8 m'envoie la fameuse clé, le vingt-sept (27)
9 octobre, je reçois la clé et je débute la procédure
10 d'entiercement à dix heures quarante-cinq (10 h 45)
11 le matin cette journée-là.

12 Q. [120] Hum, hum.

13 R. Le vingt-sept (27) octobre, je vais poursuivre mes
14 recherches, parce que là j'ai fait un premier
15 entiercement, c'est-à-dire que je suis allé dans le
16 serveur des Enquêtes spéciales où ce que les
17 données devaient être, où ce qu'elles étaient, j'ai
18 pris ces données-là et je les ai mis le vingt-six
19 (26) octobre sur la clé. Le vingt-sept (27)
20 octobre, quand je vais rentrer, je vais continuer à
21 chercher si elles ne se trouveraient pas ailleurs,
22 parce qu'il y a eu beaucoup d'analyse dans ce
23 dossier-là, je n'ai pas été partie à l'analyse,
24 mais je vais vérifier si, mettons, l'analyste, elle
25 a fait des analyses, puis elle les a mis dans un

1 autre fichier et je vais trouver d'autres données
2 qui sont sur le même serveur et je vais faire
3 l'entiercement. Et, l'entiercement va se faire le
4 vingt-sept (27) octobre pour les données qu'on a
5 aux Enquêtes spéciales.

6 Me CHARLES LEVASSEUR :

7 Q. [121] Hum, hum.

8 R. Ensuite de ça, il va y avoir la rencontre avec
9 monsieur Lagacé, naturellement, le vingt-huit (28)
10 mais, nonobstant, la procédure continue et le
11 premier (1er) novembre, je poursuis l'entiercement
12 en ce qui a trait aux données qui sont à la
13 Division du soutien technique. Donc, ça c'est la
14 première clé là. Elle va se terminer le premier
15 (1er) novembre, qu'on va faire l'entiercement de la
16 première clé.

17 Q. [122] Et au niveau des données du Soutien
18 technique, vous allez apprendre ça à quel... Est-ce
19 que vos notes peuvent nous renseigner sur le moment
20 où vous apprenez qu'il y a des données sur le
21 serveur du Soutien technique?

22 R. Mais en fait, c'est en discutant avec monsieur
23 Zouaoui. Monsieur Zouaoui, il a déjà travaillé à la
24 Division soutien technique, puis il nous explique
25 que lorsqu'un fait un DNR, lorsque les données

1 rentrent... les données rentrent au fur et à
2 mesure, les données entrent à la Division du
3 soutien technique sous une forme qui n'est pas...
4 qui ne peut pas être lue sur n'importe quel
5 ordinateur. Ça prend un programme spécial pour les
6 lire. Eux autres convertissent les données qui sont
7 brutes, et les envoient à l'analyste, aux
8 enquêteurs.

9 Q. **[123]** Hum hum?

10 R. Ensuite l'analyste, elle, à son tour, ce qu'elle
11 fait - on parle de DNR - elle prend les données du
12 DNR, elle les envoie à la Division du renseignement
13 pour dire tel numéro de téléphone appartient à qui.
14 Naturellement, elle l'envoie informatiquement, donc
15 c'est pour ça qu'il y a des traces de ces données-
16 là aux Renseignements.

17 Q. **[124]** O.K.

18 R. Ça va être le... Je crois que c'est le trois (3)
19 novembre que la clé va être complètement entiercée.
20 Et là il va y avoir une seconde... bien, une
21 seconde procédure d'entiercement à partir du sept
22 (7) novembre.

23 Q. **[125]** Et votre conversation avec monsieur Zouaoui,
24 est-ce que vous l'avez avant ou après le vingt-sept
25 (27)... Vous dites que vous entiercez le vingt-six

1 (26), là. Avant ou après le vingt-six (26)?

2 R. Bien non, c'est pendant l'entiercement, là. Je veux
3 dire, peut-être la journée même ou le lendemain. Je
4 pense que c'est le vingt-sept (27) octobre que je
5 vais avoir cette conversation-là avec lui.

6 Q. **[126]** O.K.

7 R. Puis il va m'informer : « As-tu... » Il va me
8 suggérer : « As-tu regardé au niveau du Soutien
9 technique? » Et là je vais appeler, puis
10 effectivement il y a des données là-bas.

11 Q. **[127]** Je vous exhibe un autre courriel, qui lui est
12 daté du neuf (9) novembre.

13 LA GREFFIÈRE :

14 Vous le produisez sous 100P?

15 Me CHARLES LEVASSEUR :

16 Oui.

17 LA GREFFIÈRE :

18 Courriel du neuf (9) novembre entre monsieur Nantel
19 et monsieur Hanna.

20

21 100P : Courriel du 9 novembre entre monsieur
22 Nantel et monsieur Hanna

23

24 Me CHARLES LEVASSEUR :

25 Q. **[128]** Alors Monsieur Hanna, le neuf (9) novembre

1 deux mille seize (2016), à dix-sept heures neuf
2 (17 h 09), vous confirmez à monsieur Nantel
3 [...] avoir effacé la pièce jointe
4 dans le courriel électronique de notre
5 fichier - bon, ça - DNR qui contenait
6 des renseignements sur la ligne E,
7 appartenant à monsieur Lagacé.

8 Vous donnez le lien,

9 Vous pouvez procéder à la destruction
10 des back ups dans le système de ce
11 fichier.

12 Ma première question, c'est qu'est-ce que ce
13 fichier contenait?

14 R. Bien en fait, lorsque je lui envoie un email le
15 neuf (9) novembre, ça faisait depuis le vingt-sept
16 (27) octobre que j'effaçais des données. C'est-à-
17 dire que quand qu'on... Quand qu'il y a des données
18 dans l'ordinateur, on ouvre l'ordinateur, il y a
19 des données, je les prends, je les mets sur la clé,
20 je les efface. T'sais, de la façon habituelle, là,
21 supprimer, effacer. Mais en cours de procédure, je
22 vais apprendre que cette procédure-là d'effaçage
23 n'est pas juridiquement suffisante. Donc il faut
24 faire un... comment qu'on pourrait dire, une
25 défragmentation de tout le système, de tout ce qui

1 est effacé dans le système. Donc, c'est pour ça que
2 monsieur Nantel va intervenir à ce moment-là, il va
3 faire... il va faire cette procédure-là. Cette
4 procédure-là se fait uniquement de la sécurité
5 informatique, c'est au niveau de tout le système.
6 Donc, tous les fichiers qui ont été effacés dans la
7 dernière année vont complètement disparaître.

8 Q. [129] Et est-ce que... Si vous le savez, là. Je ne
9 vous demande pas de rentrer dans les détails
10 techniques, je vous pose la question. Vous dites,
11 là, vous pouvez effacer les « back ups »,
12

13 Vous pouvez procéder à la destruction
14 des backups...

15 Est-ce qu'il faut comprendre qu'entre le vingt-sept
16 (27), entre le moment où vous entiercez et le
17 moment où vous envoyez ce courriel-ci, il reste,
18 dans les « backups », sur les systèmes du SPVM, il
19 reste des données de monsieur Lagacé?

20 R. Mais on m'a expliqué que, techniquement, il ne
21 reste pas de données. De la façon que c'est... De
22 la façon qu'on m'a expliqué ça, c'est que si,
23 mettons, le SPVM venait à perdre des informations
24 et on voudrait re... là je n'ai pas le terme en
25 français, mais c'est faire une restauration des
données, on pourrait être capable de le faire, et

1 on pourrait restaurer ces données-là. À partir des
2 données de base de l'ordinateur. Mais ces données-
3 là ne se trouvent plus visibles sur le serveur.

4 Q. [130] Ça va. Je vous remercie. Dossier Larivière.

5 M. ALEXANDRE MATTE, commissaire :

6 J'aurais peut-être une question.

7 Me CHARLES LEVASSEUR :

8 Allez-y.

9 M. ALEXANDRE MATTE, commissaire :

10 Q. [131] Vous évaluez à combien les rencontres que
11 vous avez eues avec Borduas pour la planification
12 du dossier? Combien de rencontres?

13 R. Qu'est-ce que vous voulez dire, Monsieur le
14 Commissaire? À quel moment? Au début?

15 Q. [132] Bien, à partir du mois de... du cinq (5)
16 janvier jusqu'à la fin du... jusqu'aux
17 arrestations.

18 R. Une vingtaine de rencontres.

19 Q. [133] O.K. Donc, sur une base au moins
20 hebdomadaire, à toutes les semaines, là?

21 R. Oui, à toutes les semaines...

22 Q. [134] O.K. Merci.

23 R. Toutes les semaines.

24 Me CHARLES LEVASSEUR :

25 Q. [135] Et avant de tomber... Avant de, pas tomber,

1 mais avant de venir à Larivière, j'ai une question
2 que j'avais oublié de vous poser concernant
3 l'entiercement. Est-ce que l'entiercement a été
4 discuté avec Costa Labos?

5 R. Oui. Ça a été discuté début septembre avec monsieur
6 Labos. Je vais... Je vais parler avec monsieur
7 Labos, je suis à l'ordinateur, il passe devant moi
8 puis je dis : « Costa, je vais commencer la
9 procédure d'entiercement. » Vous avez remarqué,
10 Costa, il n'a pas compris ce que je voulais dire
11 par entiercement, fait que je lui ai expliqué c'est
12 quoi l'entiercement, pour détruire, il me dit :
13 « Oui, c'est une bonne idée. » Parce que moi, quand
14 je lui dis ça, ce n'est pas parce que je veux son
15 approbation dans un sens, c'est plus parce que je
16 sais qu'il va y avoir des coûts à la clé que je
17 suis en train de chercher, puis il va y avoir des
18 coûts à ce que j'essaie de trouver comme moyen.
19 Fait que c'est pour ça que je l'avise. Fait qu'il
20 va en être avisé brièvement de cette façon-là.

21 Q. **[136]** Et allez-vous aviser Martin Renaud?

22 R. Non. Par la suite, je pense que Martin Renaud, il
23 va être avisé dans la chaîne de courriels ou de
24 commandement.

25 Q. **[137]** Et à votre connaissance, est-ce que quelqu'un

1 dans la haute direction du SPVM est au courant de
2 la procédure d'entiercement que vous débutez en
3 octobre?

4 R. Mais comme je vous dis, moi, en septembre, quand je
5 mentionne le mot « entiercement », il n'y a pas
6 grand monde qui connaît ce mot-là. Fait que je ne
7 sais pas, je ne pense pas que... Moi, en tout cas,
8 je n'ai pas avisé la direction de ça.

9 Q. **[138]** Monsieur le Président, voulez-vous prendre la
10 pause immédiatement avant que j'attaque... Il ne
11 m'en reste pas pour longtemps dans Larivière.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Il ne vous en reste pas pour longtemps? Bien,
14 faisons Larivière. On pourra revenir avec, ensuite,
15 les interroga... les questions que les parties
16 auront.

17 Me CHARLES LEVASSEUR :

18 Ça va.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Quand vous dites pas longtemps, là, c'est... C'est
21 une dizaine de minutes?

22 Me CHARLES LEVASSEUR :

23 Dix (10), quinze (15), peut-être vingt (20), je
24 vous dirais, là.

25 LE PRÉSIDENT :

1 On va prendre la pause. Alors onze heures moins
2 quart (10 h 45).

3 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

4 REPRISE DE L'AUDIENCE

5

6 LE PRÉSIDENT :

7 Allez-y, Maître Levasseur.

8 Me CHARLES LEVASSEUR :

9 Oui. Merci, Monsieur le Président.

10 Q. **[139]** Dossier Larivière, Monsieur Hanna. Je vous
11 remets immédiatement, et les parties en ont eu même
12 si... Ce sont des extraits... en fait, pas ce sont,
13 c'est un extrait des notes sténographiques de nos
14 travaux du quinze (15) mai deux mille dix-sept
15 (2017). J'en ai remis une copie à toutes les
16 parties également, pour que tout le monde puisse
17 suivre. Monsieur Hanna, monsieur Borduas a témoigné
18 et nous a entretenus du fait qu'il avait été
19 l'enquêteur principal dans le dossier de monsieur
20 Larivière, qu'il avait présenté des autorisations
21 judiciaires qui avaient comme pierre angulaire une
22 source. Je vous réfère, Monsieur Hanna, et pour ne
23 pas paraphraser monsieur Borduas, je vous réfère à
24 la page 230, la ligne 13. Si vous jugez à-propos,
25 vous pouvez le lire.

1 Ce que monsieur Borduas mentionne c'est
2 que, le treize (13) ou le quatorze (14), je vous
3 soumetts qu'il fait référence à octobre :

4 [...]. trois ou quatre jours plus tard,
5 après que j'ai commencé mes démarches
6 d'enquête, monsieur Hanna m'informe
7 qu'il aurait peut-être une information
8 à me transmettre en lien avec mon
9 dossier de Mario Lambert, [...] c'est
10 le seul dossier que j'enquête, de
11 toute façon. Il m'explique qu'il doit
12 demander la permission à Costa Labos
13 [...].

14 Cette information-ci se retrouvera, je l'ai dit
15 tout à l'heure, dans certaines autorisations
16 judiciaires. Monsieur Borduas, ce qu'il affirme
17 c'est que... et on le retrouve à la page 231,
18 ligne... à partir de la ligne 1, que vous lui
19 auriez transmis, avec la permission de Costa Labos,
20 l'information à l'effet... l'information qui
21 contextualisait certaines choses et vous lui auriez
22 représenté que l'information provenait d'un
23 informateur codé ou enregistré.

24 Lorsqu'il a témoigné, monsieur Borduas a
25 affirmé que cette information... et vous l'auriez

1 confirmé, que cette information était fausse. Vous
2 avez quoi à dire là-dessus?

3 R. En fait, j'aimerais tout d'abord profiter de cette
4 occasion-là, si vous me permettez, Monsieur le
5 Président, pour rectifier certains faits par
6 rapport au contrôle de sources au SPVM, en ce qui a
7 trait à la fameuse lacune. Je pense que c'est
8 important pour le public et pour les gens qui
9 mettent leur vie entre nos mains de clarifier cette
10 situation-là.

11 Comme vous le savez, j'ai été mandaté par
12 le SPVM à la fin du projet Escouade pour faire le
13 lien avec le DPCP pour justement voir s'il y a des
14 lacunes et de quelle façon qu'on peut les corriger
15 et c'est quoi les recommandations à faire. Donc, je
16 crois que c'est important, avant de répondre à
17 votre question, de mettre ça en place.

18 Tout d'abord, j'ai eu l'occasion, aux
19 Enquêtes spéciales, de participer à plusieurs
20 enquêtes qui alléguaient des lacunes de ce genre.
21 La première lacune que souvent on entend, c'est des
22 fausses sources. Des sources qui n'existent pas.
23 Les gens qui inventent des sources qui sont... Je
24 peux vous confirmer qu'au niveau du Renseignement,
25 on a un système qui contrôle les sources et qui

1 valide bel et bien que les sources existent, par
2 des rencontres physiques avec ces personnes-là. Et
3 lorsqu'il y a des paiements de sources, il y a une
4 tierce partie, qui est un gestionnaire, qui est
5 présent au moment de payer cette source-là pour
6 justement valider l'identité de cette source-là.
7 Et, par la suite, ce gestionnaire-là peut aller
8 vérifier dans le dossier de la source, voir si
9 c'est bel et bien la source qu'il a rencontrée qui
10 est inscrite.

11 Ceci étant dit, l'information peut provenir
12 de plusieurs façons. Dans les cas... dans le cas...
13 on va se concentrer sur le cas qu'on dit ici. Je
14 vous ai parlé, en commençant, d'une enquête qu'ils
15 nous ont gardée en deux mille treize (2013), aux
16 enquêtes spéciales, pour participer à une enquête
17 sur un enquêteur vedette, justement, qu'il y avait
18 des allégations de la part des sources à l'effet
19 qu'il y avait des irrégularités.

20 Lors de cette rencontre-là, mon partenaire
21 et moi on était mandaté pour aller rencontrer ces
22 gens-là. Ces gens-là, essentiellement, étaient des
23 sources. De ce qu'on savait.

24 Q. [140] Hum, hum?

25 R. Et lors d'une de ces rencontres-là, une troisième

1 personne, qui vient se présenter à nous, qui est
2 l'amie d'une des sources, visiblement, et elle veut
3 nous parler en privé. Et là je vais faire attention
4 pour ne pas identifier cette source-là, parce qu'il
5 y a quand même cette sensibilité-là.

6 Cette personne-là en particulier - on parle
7 de début deux mille quatorze (2014), là - va nous
8 dire, elle veut nous parler en privé parce que, je
9 veux dire, ils ne se font pas confiance entre eux,
10 les sources, puis c'est normal. Donc on lui dit :
11 « Parfait, qu'est-ce que vous avez à dire,
12 Monsieur, par rapport au dossier qu'on enquête? »
13 Il va nous informer une information, par rapport au
14 dossier qu'on enquête, qui n'est pas pertinente au
15 dossier. Il va nous donner l'information.

16 Naturellement, les policiers, quand qu'ils
17 font affaire avec les gens, ils demandent leurs
18 noms, pour savoir à qui qu'on a affaire. Donc cette
19 personne-là, on va prendre son nom en note, on va
20 l'identifier positivement. Quand qu'on dit
21 positivement, en jargon policier, c'est-à-dire
22 qu'on va l'identifier avec une pièce d'identité qui
23 est valide, puis ensuite on va faire les
24 vérifications. On vérifie cette personne-là, c'est
25 la bonne identité.

1 Par contre, ce qu'il nous donne cette
2 journée-là, c'est très banal. On va lui laisser nos
3 coordonnées, à cette personne-là, et on va... on va
4 l'oublier, en quelque sorte. On va le noter dans
5 notre rapport, mais on va l'oublier.

6 Quelques semaines plus tard, cette
7 personne-là nous recontacte au numéro qu'on lui a
8 laissé sur nos cartes, et naturellement, Monsieur
9 le Président, ce n'est pas des cartes de police
10 qu'on leur laisse, on leur laisse nos noms sur une
11 petite feuille, parce que si jamais ils se font
12 fouiller par leurs confrères criminalisés, bien,
13 ils ne sont pas pour voir une carte de police
14 marquée « stupéfiants, enquêteur aux stupéfiants »
15 à ce moment-là. Donc on fait attention à ça, ça
16 c'est une pratique régulière. Et la personne va
17 nous contacter et va nous dire : « Ah, j'ai
18 encore... J'ai de la bonne information pour vous
19 dire. » Et là, encore une fois, nous...

20 LE PRÉSIDENT :

21 Q. **[141]** À ce moment-là, cette personne-là, est-ce
22 qu'elle est codée déjà dans votre système, ou pas
23 encore, on n'en est pas à cette étape-là?

24 R. En fait, Monsieur...

25 Q. **[142]** Vous avez juste vérifié qu'elle existait,

1 qu'elle avait une adresse, bon, et caetera, mais
2 est-ce qu'elle est codée?

3 R. Bon. En fait, cette personne-là, quand qu'elle va
4 se présenter à nous, cette fameuse journée-là, elle
5 va nous indiquer qu'elle travaille pour deux
6 policiers en question. Elle va dire : « Je
7 suis... »

8 Q. [143] Ça c'est lors de la première fois...

9 R. La première rencontre qu'on a.

10 Q. [144] ... que vous avez contact avec cette
11 personne-là.

12 R. Exactement, avec cette personne-là. Elle nous dit,
13 dans ses termes à elle, qu'elle est une source pour
14 deux policiers qu'on connaît bien. Ces policiers-
15 là. Bon. Normalement, la façon de faire au SPVM,
16 quand qu'une source d'une autre personne se
17 présente à vous, on prend le téléphone puis on
18 appelle la personne, puis on lui dit : « Bien
19 écoute, ta source est venue nous parler. Première
20 chose, avise-la de ne plus jamais faire ça, de ne
21 jamais dire qu'elle est source. » Parce que tu ne
22 dis pas « source » à... Tu gardes ça.

23 « Deuxièmement, c'est quoi son statut? Est-ce que
24 c'est une source enregistrée, codée, est-ce que ça
25 fait longtemps que tu la connais? » Pour,

1 justement, avoir la validation de l'information.

2 À ce moment-ci précis, étant donné que
3 l'enquête qu'on mène c'est une enquête qui est très
4 sensible sur le policier vedette qu'on parle, là,
5 on ne peut pas prendre le téléphone puis appeler
6 ces deux personnes-là pour valider si, bel et bien,
7 c'est une de leurs sources. Ces deux personnes-là,
8 d'ailleurs, font déjà l'objet d'une enquête à leur
9 tour pour d'autres choses. Fait que c'est
10 compliqué, là. Je vous dis, là, c'est...

11 Bref, quand qu'elle va nous appeler, cette
12 personne-là, bien, ne croyant pas trop à sa...
13 bien, à sa fiabilité, parce qu'on n'a pas eu à la
14 juger...

15 Q. **[145]** Quand elle va vous appeler, c'est quelques
16 semaines plus tard?

17 R. Quelques semaines plus tard.

18 Q. **[146]** Elle communique avec vous à partir du numéro
19 que vous lui aviez laissé.

20 R. Exactement. Bon. Elle va... Fait que, donc, pour ne
21 pas... Un peu paresseux, parce qu'on ne veut pas se
22 déplacer pour rien parce qu'on doute de ce qu'elle
23 va nous donner - la dernière fois elle ne nous a
24 pas donné grand-chose de pertinent à notre enquête
25 - on lui donne un rendez-vous pas très loin d'où

1 est-ce qu'on travaille, et on va la rencontrer,
2 Monsieur le Président. Et lors de cette rencontre-
3 là elle va nous transmettre une information, et là
4 je vais... je vais faire attention à l'information,
5 c'est l'information par rapport à monsieur Lambert.

6 Me CHARLES LEVASSEUR :

7 Q. [147] Hum hum?

8 R. Elle va contextualiser le comportement de monsieur
9 Lambert. En gros...

10 Q. [148] Mais avant, avant qu'on vienne en gros, au
11 moment où elle vous fournit l'information, est-ce
12 qu'elle est... Quand je dis « enregistrée », là,
13 prenons pour acquis que c'est codé, là. Est-ce
14 qu'elle est codée ou non?

15 R. On ne le sait pas, à ce moment-là.

16 Q. [149] Avez-vous fait des démarches au MCI?

17 R. On ne peut pas faire de démarches au MCI.

18 Q. [150] Même au MCI.

19 R. On ne peut pas la faire, non.

20 Q. [151] Vous ne pouvez pas... Que vous ne pouviez pas
21 appeler les deux policiers, ça je vous le donne.
22 Mais au module de contrôle des informateurs, ce que
23 vous nous dites c'est que vous ne pouvez même pas
24 appeler...

25 R. Non.

1 Q. [152] ... pour vérifier si telle personne serait
2 une source.

3 R. Non. Étant donné l'enquête qu'on mène présentement.
4 Parce que si on appelle au MCI pour leur dire
5 « Est-ce que vous connaissez cette personne-là? »,
6 ils vont naturellement nous demander le contexte,
7 dans quel contexte on a eu affaire avec cette
8 personne-là. Donc, pour ne pas nuire à l'enquête
9 qu'on mène. Et de toute façon, Monsieur le
10 Président, tant et aussi longtemps que
11 l'information qu'on reçoit d'une source n'est pas
12 corroborée, n'est pas utilisée dans un affidavit,
13 la vérification au MCI n'est pas pertinente. C'est-
14 à-dire que si on n'utilise pas l'information
15 qu'elle nous donne, bien de savoir qu'elle est
16 codée ou pas ça ne nous avance en rien. Ça ne nous
17 indique rien, puisqu'on n'utilise pas
18 l'information.

19 Et là, je vais revenir à la fameuse
20 rencontre avec cette personne-là, elle va nous
21 informer du contexte. En fait le contexte, pour
22 être général, puis là ça va avoir des répercussions
23 par rapport à ce qui a été dit, c'est que monsieur
24 Lambert cherche à diffuser des nouvelles dans les
25 médias concernant son cas à lui dans les médias.

1 Donc, fort de cette information-là, on va lui
2 demander de corroborer, on va essayer de corroborer
3 cette information-là. Puis vous avez parlé de
4 corroboration ici, je vous dirais que pour les gens
5 qui contrôlent des sources, les gens qui
6 travaillent avec les sources, la règle numéro 1
7 c'est la corroboration. Peu importe la source,
8 qu'elle soit anonyme, codée, référée, peu importe,
9 nommez-les, il faut qu'elle soit corroborée. Parce
10 que vous saurez que, pour avoir travaillé aux
11 Stupéfiants, les meilleures sources c'est pas
12 nécessairement ceux qui sont codées. Les meilleures
13 sources c'est les gens qui sont touchés
14 particulièrement par le crime. Exemple, les
15 voisins, quand un voisin vous appelle puis vous
16 dit: « Moi, j'aimerais ça garder l'anonymat, mais
17 mon voisin vend des stupéfiants puis à chaque jour
18 il y a une auto qui vient ici, puis il donne un
19 paquet, puis il y a du va-et-vient, mais je ne veux
20 pas être enregistré. » Est-ce que ça fait de lui
21 une source qui n'est pas fiable? Loin de là.

22 Ce qui va faire de lui une source fiable
23 c'est la corroboration que, nous, on va faire.
24 Nous, on va se rendre sur les lieux, on va aller
25 observer ce qu'il nous dit tout d'abord, on va

1 faire des vérifications. S'il nous dit que son
2 voisin s'appelle Jean, qu'il conduit une Honda
3 Accord puis qu'à chaque soir à sept heures (7 h) il
4 y a une auto noire qui arrive, bien si on observe
5 ces faits-là, si on enquête l'adresse puis on se
6 rend compte qu'il y a effectivement un Jean qui est
7 là, puis qu'il a une auto... vous comprenez la
8 mécanique, là?

9 Me CHARLES LEVASSEUR :

10 Q. **[153]** Je vous suis totalement au niveau de la
11 corroboration.

12 R. C'est ça. Donc la corroboration, là, il ne faut pas
13 qu'il y ait de doute sur ce mot-là, ça prend de la
14 corroboration, peu importe la source. Donc on
15 revient à nos... à nos moutons, là. Lorsqu'on
16 fait... lorsqu'on fait la rencontre avec cette
17 fameuse source-là, elle va nous donner de
18 l'information. Ne connaissant pas trop sa fiabilité
19 parce qu'on n'a pas eu à faire les vérifications
20 pour savoir son « background », on lui demande de
21 corroborer l'information. Et en... je vous dirais
22 en... à ce moment-là en douze (12) ans de carrière,
23 treize (13) ans de carrière, je pense que c'est une
24 des corroborations les... les plus fortes que j'ai
25 pu faire cette journée-là en compagnie de la

1 source. Je ne peux pas rentrer dans les détails de
2 la corroboration, mais ça me ferait plaisir dans un
3 huis clos ou ex parte je pourrais... je pourrais
4 l'expliquer. Je l'ai expliqué d'ailleurs aux
5 enquêteurs de la Commission. Donc la corroboration
6 doit être faite et à notre avis, cette information-
7 là elle est fondée, corroborée et exacte.

8 Ensuite de ça, on va... on est l'EPIM à ce
9 moment. Je vous rappelle, je suis à l'Escouade de
10 protection de l'intégrité municipale. Cette
11 information-là va être consignée sur un rapport, ce
12 qu'on appelle communément un rapport F-20. Je vous
13 parle au meilleur de ma connaissance. Moi et mon
14 partenaire, on va la consigner dessus, cette
15 information-là et on va la transmettre, on va
16 informer monsieur Labos, parce qu'on relève en
17 partie de monsieur Labos, et on va la transmettre à
18 notre patron, qui est à ce moment-là monsieur David
19 Shayne. Puis on va lui expliquer la sensibilité de
20 l'information, la sensibilité du... de la source,
21 la sensibilité des personnes qui la contrôlent.
22 Donc à partir de ce moment-là on va faire la
23 distribution de ce rapport-là, le rapport va être
24 distribué. On parle de début deux mille quatorze
25 (2014).

1 Il y a une enquête qui va nous être demandé
2 de faire en lien avec des fuites médiatiques à ce
3 moment-là. Parce qu'effectivement, il y a des
4 fuites qui... qui sont dans les journées, puis
5 c'est ce que la source nous dit, elle nous explique
6 le contexte. Mais lorsqu'on regarde les fuites,
7 Monsieur le Président, on va partir de l'enquête
8 rapidement, puis l'enquête va s'arrêter là parce
9 que... pas parce qu'on a un Code criminel, qu'il
10 faut absolument trouver un article dedans pour que
11 ça corresponde à notre histoire. Si l'histoire
12 n'implique pas d'acte criminel, bien il n'y en a
13 pas d'acte criminel. Je comprends qu'on a une
14 obligation du ministère de la Sécurité publique
15 d'alléguer des actes criminels, mais encore faut-il
16 qu'il y ait un acte criminel. On est des policiers,
17 la société nous... nous met... nous donne un
18 pouvoir pour justement juger s'il y a un acte
19 criminel ou pas et de partir une enquête. On ne
20 peut pas partir une enquête quand il n'y a pas
21 d'acte criminel. On ne peut pas présumer qu'il y a
22 un acte criminel. Et dans ce cas-ci en particulier,
23 effectivement il y avait des fuites aux médias,
24 possiblement de la part de cette personne-là, mais
25 ça ne constituait pas de l'abus de confiance.

1 Q. [154] Là, vous parlez de monsieur Larivière?

2 R. Non, on parle de monsieur Lambert.

3 Q. [155] O.K. O.K. O.K.

4 R. Je vous ramène à l'information, là.

5 Q. [156] O.K.

6 R. Donc... donc l'enquête va être rapidement cernée,
7 là, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de... il n'y a pas
8 d'abus de confiance. La personne, de un, elle est
9 retraitée ou sur le point de l'être, elle est
10 préretraitée, donc le critère du fonctionnaire ne
11 s'applique... ne s'applique plus. L'information
12 dans les médias, c'est une information que tout le
13 monde a, d'intérêt public probablement. Donc vous
14 voyez, il n'y a pas de... il n'y a pas d'acte
15 criminel à ce moment-là, donc on ne fera pas de
16 démarche d'enquête, c'est-à-dire obtenir des
17 autorisations dans ce dossier-là. Comme je vous
18 dis, on va prendre l'information, on va la donner à
19 nos patrons et l'enquête va rapidement se fermer.
20 Moi, je vais quitter l'EPIM, à ce moment-là, et je
21 vais partir au dossier Hôtel de Ville, et ainsi de
22 suite. Monsieur Borduas, on va revenir à monsieur
23 Larivière; monsieur Borduas, aux alentours du mois
24 d'octobre, on a une certaine affinité, il vient
25 d'arriver à la Section, moi, ça fait quelques

1 expériences que j'ai avec les enquêtes spéciales,
2 donc il me demande conseil souvent dans ses
3 dossiers. Et, il va se présenter dans mon bureau
4 cette journée-là, il va me parler de son dossier
5 Larivière. Je vous avouerai qu'à première vue,
6 quand il me parle du dossier Larivière, j'ai de la
7 misère à voir l'acte criminel là, j'ai de la
8 misère. Puis, il va me parler qu'il a fait des
9 vérifications, puis qu'il s'est rendu compte que
10 monsieur Larivière est allé fouiller dans le
11 dossier de monsieur Lambert, dossier dont il avait
12 accès dans son serveur U, ceci étant dit.

13 Q. [157] Et, après avoir appris cette information-là,
14 est-ce que votre opinion a changé sur la...

15 R. Sur qui?

16 Q. [158] Bien, sur la présence ou non d'un acte
17 criminel?

18 R. Bien, en fait, non, parce que la source, plusieurs
19 mois avant, puis il faut noter que quand la source
20 se présente à nous, monsieur Borduas n'existe pas
21 dans nos vies, on ne le connaît pas, il nous
22 informe concernant le comportement de monsieur
23 Lambert. Et, essentiellement, quand monsieur
24 Borduas va me rencontrer, il va m'expliquer son
25 dossier de monsieur, bien, m'expliquer, il va me

1 dire brièvement que son dossier c'est pas mal ça,
2 puis il n'a pas grand-chose, bien, je vais lui
3 dire, ça me fait penser justement à une information
4 qu'on avait reçue concernant monsieur Lambert, qui
5 ne concerne pas monsieur Larivière, à l'effet que
6 monsieur Lambert voulait diffuser des informations
7 le concernant dans les médias et en parlant de
8 l'injustice qu'il a été victime, selon lui, il a
9 été victime d'une injustice de la part du SPVM, il
10 veut diffuser ça aux médias. Ça fait que c'est ça
11 le contexte que je vais expliquer. À ce moment-là,
12 il n'y a pas de contexte de vie en danger de
13 monsieur... Je comprends que le dossier que
14 monsieur Lambert... monsieur Larivière va fouiller,
15 c'est un dossier de menace de mort sur monsieur
16 Lambert, mais il n'y a pas de contexte, je veux
17 dire, ça vient justifier que monsieur Larivière,
18 peut-être que monsieur Larivière va l'aider à
19 diffuser son cas, puis à parler qu'il a été
20 victime, oui, Monsieur le Président?

21 LE PRÉSIDENT :

22 Q. [159] Et, si je comprends bien, selon vous, c'est
23 cette information-là avec laquelle monsieur Borduas
24 serait parti et qu'il s'est éventuellement retrouvé
25 dans une dénonciation.

1 R. Mais, pas selon moi, Monsieur le Juge, Monsieur le
2 Président, c'est l'information, parce qu'il va me
3 demander : « Est-ce que tu as cette information-là
4 sur papier quelque part? » Je lui ai dit oui, je
5 l'ai écrit sur une F-20 plusieurs mois avant, je
6 peux vous donner une copie de cette F-20 là
7 monsieur Borduas. Donc, je lui transmets
8 l'information, mais avant de transmettre
9 l'information, là je vais ouvrir une autre
10 parenthèse là, je sais que c'est fatigant là, mais
11 pour que vous compreniez, au SPVM, dans le
12 traitement de l'information du Renseignement, il y
13 a une procédure. Une procédure dans nos procédures,
14 on a un livre assez épais de procédures, mais dans
15 une de ces procédures-là, une procédure importante,
16 c'est la transmission de l'information.
17 L'information, il y a sept étapes de la récolte
18 concernant l'information. La première étape étant
19 la récolte...

20 LE PRÉSIDENT :

21 Q. [160] On nous a expliqué ça.

22 R. Bon. Parfait.

23 Q. [161] Quand les gens de l'État major étaient ici.

24 R. O.K. Mais une de ces étapes-là, Monsieur le
25 Président, s'appelle la rétention de l'information.

1 Parce qu'il peut y avoir des enquêtes en cours, il
2 faut retenir l'information. Ça on vous l'a
3 expliqué. L'autre partie que je veux souligner,
4 c'est dans le fameux serment de discrétion là,
5 qu'on parle depuis le début là, à l'alinéa 3, ça
6 indique que personne ne peut communiquer de
7 l'information concernant une enquête ou quoi que ce
8 soit, sans avoir eu l'autorisation du directeur ou
9 de son représentant ou d'en être autorisé par la
10 loi. Donc, avant de transmettre cette information-
11 là que, selon moi, est entre les mains de l'EPIM
12 puis que peut-être il y a une enquête ou peut-être
13 il n'y pas d'enquête, c'est normal que je demande à
14 monsieur, que je dise à monsieur Borduas, il va
15 falloir valider avec monsieur Labos si je peux
16 transmettre l'information, si ce n'est pas pour
17 nuire à d'autres. Je vais aller voir monsieur
18 Labos, je vais l'informer, monsieur Labos, bien
19 qu'il ait été informé plusieurs mois de cette
20 information-là, au début il ne s'en rappellera même
21 pas, puis ensuite quand je vais le placer en
22 contexte, il va dire : « Oui, mais de toute façon,
23 cette information-là, monsieur Borduas va
24 l'utiliser dans son dossier? Je dis, oui. Bon,
25 bien, il dit, ça ne sera pas divulgué à tous », tu

1 sais, ce n'est pas quelque chose qui va être crié
2 sur tous les toits. Donc, la source va être
3 protégée, il s'informe du minimum, je lui dis, oui,
4 oui, je dis, il n'y a pas de problème pour la
5 protection de la source. Bien, il dit : « Il n'y a
6 pas de problème », donc je vais transmettre cette
7 information-là à monsieur Borduas. Donc, c'est la
8 transmission de l'information.

9 Me CHARLES LEVASSEUR :

10 Q. **[162]** Et, vous allez lui transmettre quoi? La F-20?

11 R. La F-20. La F-20.

12 Q. **[163]** O.K. Pour mon bénéfice personnel, est-ce
13 qu'une F-20 au SPVM c'est un rapport de sources?

14 R. Non. Un rapport de source, c'est un rapport qu'on
15 appelle, la fameuse Bleue, vous allez entendre
16 cette...

17 Q. **[164]** Hum, hum.

18 R. La Bleue. La Bleue, c'est un rapport où est-ce
19 qu'on met les informations de sources. Pourquoi
20 qu'on appelle ça Bleue? Parce que c'est un
21 formulaire unique qui ne peut pas être reproduit,
22 où est-ce que sur ce formulaire-là, il va être
23 indiqué le numéro de la source. Donc, on écrit, il
24 y a une partie où est-ce qu'on écrit le numéro de
25 la source. Ce rapport-là est envoyé au

1 Renseignement, le Renseignement va mettre ça dans
2 le dossier de la source. Mais comme, à ce moment-là
3 comme je vous ai expliqué, quand il me donne
4 d'information et qu'il n'y a aucune autorisation
5 judiciaire sur la foi de ce qu'il nous dit à ce
6 moment-là, bien... puis on ne connaît pas son
7 numéro de source, donc qu'est-ce qu'on fait, c'est
8 qu'on l'écrit sur une F-20. Parce qu'on ne sait pas
9 c'est qui la source. Et je veux dire, je ne peux
10 pas écrire son nom, mais je ne peux pas... je ne
11 peux pas écrire son numéro non plus. Je ne le
12 connais pas, son numéro.

13 Q. **[165]** Puis cette F-20-là s'en va où?

14 R. Bien cette F-20-là, la F-20 originale?

15 Q. **[166]** Oui?

16 R. Elle est distribuée, tel que les procédures le
17 stipulent, à notre superviseur qui est, à ce
18 moment-là, monsieur David Shayne, qui est le
19 commandant de l'escouade de la protection de
20 l'intégrité municipale.

21 Q. **[167]** Et sur la F-20 en question, là, est-ce que la
22 source est identifiée comme étant codée?

23 Enregistrée, appelons ça comme on veut?

24 R. C'est ce qui semble être indiqué.

25 Q. **[168]** Qui l'a rédigée, cette F-20-là?

1 R. C'est moi qui l'ai rédigée. Puis comme j'ai
2 expliqué à monsieur Borduas, lors de... Au début,
3 lorsqu'il me questionne sur la source, à savoir que
4 j'ai écrit, qu'elle était enregistrée ou pas, au
5 début je cherchais le contexte dans lequel que je
6 l'ai écrit. Ensuite, lorsque j'ai eu accès au
7 rapport, comme, le fameux rapport que j'ai écrit
8 que la personne se présente à nous, je réalise que
9 la personne nous dit qu'elle est une source d'un
10 tel et un tel. Donc, ça c'est la première
11 indication qui m'indique qu'elle est enregistrée.
12 Selon ma connaissance.

13 Ensuite, la deuxième indication, c'est que
14 je vais demander à monsieur Iannantuoni, qui est le
15 chef du MCI : « Est-ce que vous parlez de
16 vérifications au MCI? » Je vais croiser monsieur
17 Iannantuoni, lors de mon travail, plusieurs mois
18 avant, lorsqu'on reçoit... concomitant à ce qu'on
19 reçoit cette information-là, et je vais demander à
20 monsieur Iannantuoni s'il connaît cette source-là
21 par son nom de famille. Parce que c'est une source
22 quand même assez connue, là.

23 Monsieur Iannantuoni va me faire la mise en
24 garde suivante, il va me dire : « Oui, je la
25 connais mais, il dit, fais attention parce que...

1 fais attention que tu parles à la bonne personne,
2 parce que cette source-là, ils sont... il y en a
3 plusieurs dans la famille avec ce nom de famille-
4 là. Puis ils s'échangent de noms entre eux autres.
5 Bien, j'ai dit, pour l'identification, inquiétez-
6 vous pas, on sait qu'on a affaire à la bonne
7 personne, on l'a identifiée. Mais il dit, oui, il
8 dit, effectivement, mais ça c'est informel. » La
9 confirmation qu'il va me donner informelle. Mais à
10 ce moment-là je n'ai pas besoin d'aller plus loin,
11 puisque moi je n'ai pas fait de vérifications dans
12 un affidavit, à l'inclure dans un affidavit ou de
13 l'inclure.

14 Q. **[169]** Non mais vous saviez que ça allait se
15 ramasser dans un affidavit.

16 R. Absolument pas.

17 Q. **[170]** Vous ne le saviez pas?

18 R. À ce moment-là, non.

19 Q. **[171]** O.K. Mais est-ce que vous saviez que monsieur
20 Borduas allait utiliser ça dans le cadre de son
21 enquête?

22 R. Bien, je présumais qu'il allait le faire dans son
23 cadre d'enquête. Et lorsque...

24 Q. **[172]** Et vous êtes policier depuis longtemps, là?

25 R. Oui.

1 Q. [173] Une information de source, à part mettre ça
2 dans un affidavit, on se sert de ça pourquoi?

3 R. Bien, des fois, on peut avoir une information de
4 source, mais ça peut être inutile pour un
5 affidavit, comme je vous dis, lorsqu'il n'y a pas
6 d'acte criminel, lorsque... lorsque ce n'est pas
7 pertinent à l'enquête, lorsque ce n'est pas
8 crédible. Donc, ça peut servir à plusieurs
9 escients, une information de source.

10 Q. [174] Et je comprends qu'il y a eu un délai entre
11 le moment où monsieur Borduas vous parle de son
12 enquête, le moment où vous lui dites « J'aurais
13 peut-être une information », il y a un délai entre
14 le moment où cette conversation-là a lieu, où
15 l'information est transmise, il y a un délai?

16 R. Vous voulez dire entre les mois... plusieurs mois
17 entre la journée où est-ce qu'on rencontre cette
18 source-là...

19 Q. [175] Non, non, non, non, non. Moi je suis à
20 monsieur Borduas, là.

21 R. O.K.

22 Q. [176] Quand monsieur Borduas vous parle de son
23 enquête.

24 R. Oui.

25 Q. [177] Et que ça vous allume, là...

1 R. Oui.

2 Q. [178] ... que vous auriez entendu parler de quelque
3 chose.

4 R. Oui, oui, oui.

5 Q. [179] Est-ce qu'il y a eu un délai entre le moment
6 où monsieur Borduas vous parle de ça et le moment
7 où vous transmettez la F-20? Est-ce qu'il y a un
8 délai?

9 R. On parle dans vingt-quatre (24)... même pas... dans
10 la journée. Je vais aller voir monsieur Costa, et
11 tout de suite je vais transférer l'information.

12 Q. [180] Et est-ce que vous avez vérifié avec les deux
13 policiers... Votre enquête sensible est finie, là.
14 Est-ce que vous avez vérifié avec les deux
15 policiers contrôleurs de la source, avant de
16 transmettre l'information à monsieur Borduas?

17 R. En fait, quand qu'on reçoit l'information plusieurs
18 mois... en début deux mille quatorze (2014), de
19 cette source-là, l'information va rester au niveau
20 de l'EPIM. Et moi je vais quitter l'EPIM. Et donc,
21 je ne sais pas s'il y a une enquête en cours par
22 rapport à cette source-là encore. Selon moi il n'y
23 en avait pas.

24 Pour ce qui est des deux policiers, c'est
25 que j'ai vérifié, comme que je l'aurais fait : ces

1 deux policiers-là ont été suspendus. Ont été
2 suspendus de la police entre-temps. Par rapport,
3 justement, à plusieurs choses concernant...
4 concernant plusieurs problématiques. Donc, je ne
5 pouvais pas faire cette vérification-là. Et
6 honnêtement, une fois que j'ai consigné mon rapport
7 en début deux mille quatorze (2014), je n'ai plus à
8 l'utiliser.

9 Ceci étant dit, je vais vous donner une
10 autre indication. Lorsqu'on rédige un affidavit,
11 Monsieur le Président, et on reçoit de
12 l'information - pour en avoir rédigé plusieurs sur
13 la foi de plusieurs sources - il en va de la
14 responsabilité de celui qui rédige de faire la
15 vérification auprès du module de contrôle de
16 l'informateur pour avoir le profil de la source.

17 Parce que là, lorsqu'on écrit un affidavit,
18 il y a toujours deux paragraphes. Le premier
19 paragraphe étant l'information qu'on reçoit de la
20 source, le deuxième étant son profil. Et le profil
21 de la source, même le contrôleur ne peut le donner,
22 le profil de la source. C'est uniquement le module
23 de contrôle de l'informateur qui peut vous donner
24 le profil de la source, parce que la source peut
25 avoir été contrôlée par plusieurs personnes. Peut

1 avoir fait des irrégularités. Il peut y avoir
2 plusieurs éléments que le contrôleur lui-même ne
3 sait pas.

4 Q. [181] Ça je comprends mais, je veux dire, le MCI
5 n'a jamais été informé de l'existence de cette
6 information-là : c'est une F-20, ce n'est pas une
7 bleue. Comment vous voulez que le... Comment vous
8 voulez qu'il fasse ça, là? Comment vous voulez
9 qu'on fasse un rapport de source? Comment vous
10 voulez que monsieur Borduas ait un rapport de
11 source?

12 R. En fait... En fait, pour vous... Parce qu'il y a
13 plusieurs volets à votre question, mais je vais...
14 je vais tenter d'y répondre. C'est que lorsque
15 monsieur Borduas reçoit la F-20, c'est la façon que
16 tous les... tous les affiants au SPVM reçoivent
17 l'information. Ils ne reçoivent pas un rapport de
18 source ils reçoivent une information telle que
19 c'était écrit sur l'information : « Information
20 provenant d'une source enregistrée ». Lorsque vous
21 recevez une information comme ça, vous appelez aux
22 Renseignements et vous demandez aux Renseignements
23 d'avoir le profil de cette source-là.

24 Les Renseignements comment qu'ils font
25 c'est : avec l'information qu'on donne, exemple,

1 telle date il va y avoir une transaction de
2 stupéfiants. Je simplifie. Eux autres, ils vont
3 vérifier dans leur système et ils vont trouver
4 cette information-là et ils vont donner le profil.
5 À ce moment-là si la vérification avait été faite,
6 on se serait rendu compte... et là, le détail, je
7 peux vous le donner, mais je pense que, Monsieur le
8 Juge, ça va révéler l'identité de la source, je
9 pourrais vous le donner, mais...

10 Me CHARLES LEVASSEUR :

11 Q. **[182]** Mais peu importe le détail, les vérifications
12 je ne veux pas... je ne veux pas...

13 LE PRÉSIDENT :

14 On ne veut pas... on ne veut pas avoir ni
15 l'identité des sources de police.

16 R. Non, non, c'est ça.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Ni l'identité des sources des journalistes, alors
19 ça...

20 R. En fait, je vais... je vais peut-être vous répondre
21 puis ça va peut-être aider, lorsque... si la
22 vérification avait été faite au moment où est-ce
23 que l'information est dans les mains de monsieur
24 Borduas, on se serait rapidement rendus compte d'où
25 l'imbroglio... d'où la confusion par rapport à

1 cette source-là venait. En effet, cette source-là a
2 été enregistrée... a été enregistrée au SPVM en
3 date qu'on reçoit l'information, mais c'était pas
4 la source elle-même, c'était une autre... un autre
5 membre de sa famille qui était enregistré. D'où,
6 vous comprenez quand on parle de nom de famille,
7 c'est pour ça que la confusion elle est née là.
8 Mais cette source-là, en deux mille seize (2016),
9 est... depuis deux mille seize (2016), elle est
10 enregistrée au SPVM.

11 Q. **[183]** Bien, en fait, Monsieur Hanna, puis je ne
12 veux pas vous contredire pour le plaisir, là, mais
13 la confusion... moi, c'est comme ça que je
14 l'interprète, là, la confusion est née parce que
15 vous avez écrit sur votre F-20 que c'est une source
16 codée. Là, c'est là où je vous perds, là.

17 R. Bien, en fait, la confusion n'est pas... n'est pas
18 née... parce que, oui, je comprends que moi j'ai
19 écrit cette information-là, mais lorsque moi j'ai
20 écrit cette information-là, c'est ce que la source
21 me dit, elle m'informe que c'est une source
22 enregistrée. Donc moi, je l'ai écrit dans mon
23 rapport.

24 Q. **[184]** Est-ce qu'elle vous informe que c'est une
25 source enregistrée ou c'est une... elle vous

1 informe que c'est une source qui collabore avec
2 deux policiers?

3 R. Bien, je vous dis, écoutez, il n'y a pas une source
4 au monde qui va vous dire : « Je suis une source
5 enregistrée », ils n'aiment pas ça les sources, ils
6 n'aiment pas ça dire que c'est des sources
7 enregistrées. Il y a un jargon dans le métier du
8 policier puis il faut... t'sais, il faut quand même
9 se mettre en contexte. Lorsqu'une source vous
10 aborde en public et elle vous parle, elle vous
11 parle d'une façon, puis elle vous dit qu'elle a
12 collaboré à plusieurs reprises avec la personne,
13 puis qu'elle travaille pour cette personne-là.
14 C'est des mots qui signifient... moi, mes...
15 t'sais, mes sources, elles parlent de cette façon-
16 là. Donc, moi, je prends pour acquis que ce qu'elle
17 me dit c'est vrai et lorsque je fais la
18 vérification avec monsieur... le responsable du
19 MCI, comme je vous ai dit, juste avec le nom de
20 famille parce que je ne veux pas donner le prénom,
21 lui, il me confirme qu'effectivement il s'agit
22 d'une source. Mais comme je vous dis, la confusion
23 est née à ce moment-là, mais si j'avais eu à faire
24 un affidavit, si j'avais eu, sur la foi de cette
25 information-là que, moi, j'ai écrite pour... pour

1 justement transmettre l'information, bien j'aurais
2 fait les vérifications. Et je me suis rendu compte
3 en deux mille quatorze (2014) que c'était pas lui,
4 mais que c'était peut-être son cousin qui était
5 enregistré. Et là... là, je me serais rendu compte
6 de l'erreur, d'où est-ce qu'elle provient l'erreur.

7 Q. **[185]** Mais à quel moment, excusez-moi de vous
8 couper, à quel moment vous avez vérifié avec le nom
9 de famille, pas avec le prénom?

10 R. C'était genre dans le mois suivant qu'on a reçu
11 cette information-là.

12 Q. **[186]** Pendant votre dossier sensible.

13 R. Oui, parce que la personne en question c'était le
14 guichet unique au MCI à qui on pouvait s'adresser
15 pour certaines demandes seulement.

16 Q. **[187]** Bien, tout à l'heure, je vous ai demandé :
17 auriez-vous pu appeler le MCI? Vous m'avez dit
18 « non ». Je comprends que vous l'avez appelé un
19 mois plus tard?

20 R. Non, c'est-à-dire que ce monsieur-là, en passant,
21 non, je ne l'ai pas appelé un mois plus tard. Je
22 l'ai croisé un mois plus tard ou quelques semaines
23 plus tard au quartier général. Il s'agit de
24 l'inspecteur de la Section du renseignement. Donc
25 c'est pas lui-même qui fait les vérifications dans

1 les sources, mais je sais que c'est une personne
2 qui a côtoyé beaucoup de sources dans ce milieu-là
3 criminel particulier. Donc, c'est pour ça que je
4 m'adresse à lui, puis je sais que cette personne-là
5 c'est lui qui fait les vérifications, certaines
6 vérifications qu'il peut faire. Parce que si
7 mettons on lui demande : est-ce que tu peux
8 vérifier si cette source-là est enregistrée avec
9 son numéro? Il doit nécessairement faire appel à
10 des gens qui travaillent pour lui. C'est pour ça,
11 ces vérifications-là, elles ne se font pas. Mais
12 certaines vérifications peuvent se faire. Je vous
13 dis très limité.

14 C'est pour ça que, moi, quand je l'aborde,
15 lui lui indique le nom, mais je n'a pas besoin d'en
16 savoir plus puisque l'information que j'ai écrite
17 n'est pas dans un affidavit. Elle est écrite, oui,
18 sur un rapport transmis de moi à mon patron pour
19 expliquer ce qu'on vient d'être témoin, donc à ce
20 moment-là, c'est pas mal ça, Monsieur le Juge.

21 Q. **[188]** Et est-ce que monsieur... ce sera ma dernière
22 question, en fait, j'en aurai deux. Est-ce que
23 monsieur Borduas vous a spécifiquement demandé si
24 l'information qui était contenue à votre F-20 était
25 exacte? Est-ce qu'il vous a spécifiquement demandé

1 ça?

2 R. Il ne m'a pas spécifiquement demandé si
3 l'information était exacte, mais je peux vous dire
4 que quand, moi, je lui donne l'information, je
5 prends pour acquis qu'elle est exacte.

6 Q. **[189]** Ça va. Merci, Monsieur Hanna.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Merci, Maître Levasseur. Alors, on va procéder
9 selon notre entente du trois (3) avril en
10 commençant avec ce témoin avec maître Corbo.

11 Me MATHIEU CORBO :

12 Pas de questions, merci.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Ensuite, Maître Fontaine ou Carlesso pour
15 Québecor et Le Devoir?

16 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me FRANÇOIS FONTAINE :

17 Q. **[190]** Bonjour Monsieur Hanna.

18 R. Bonjour Maître.

19 Q. **[191]** Les lunettes plus proches, ça peut servir. Je
20 suis maître Fontaine, je représente Québecor et Le
21 Devoir et j'ai quelques questions à vous poser.
22 D'abord, je comprends que vous êtes aux Enquêtes
23 spéciales, de façon ponctuelle, puis je dis ça,
24 ponctuelle, vous y allez, vous repartez, vous y
25 allez, vous repartez, c'est ce que j'ai compris. On

1 vous affecte là de façon temporaire, on vous
2 ramène, on vous remet à contribution. J'avoue que
3 j'ai perdu un peu le fil hier après-midi, peut-être
4 parce qu'il était tard. Est-ce que, de fait, vous
5 êtes à un moment donné réellement affecté aux
6 Enquêtes spéciales?

7 R. En fait, ça ressemble à quelqu'un qui ne veut pas
8 être là.

9 Q. **[192]** C'était ma prochaine question.

10 R. Tu sais, ça ressemble à quelqu'un qui... Oui. Je
11 comprends votre confusion, là, je veux dire, je la
12 comprends très bien. Et, je pense que je peux vous
13 relater un peu mon passage, puis peut-être que, au
14 bénéfice de tout le monde. Comme j'ai expliqué, en
15 deux mille douze (2012), en mars deux mille douze
16 (2012), on nous indique d'aller au quartier général
17 pour un projet. À ce moment-là, je ne suis pas sur
18 les Enquêtes spéciales, on va apprendre sur les
19 Enquêtes spéciales en deux mille douze (2012).

20 Ce n'est pas de plein gré, je veux dire,
21 mais on ne nous force pas non plus là, je veux
22 dire, on a des dispositions syndicales qu'on peut
23 utiliser puis tout ça, mais là n'est pas le but.
24 Ils nous proposent un projet d'enquête qui nous
25 interpelle, t'sais, il y a un policier qui a été

1 victime de menaces de voies de fait, bref, tu sais,
2 vous comprenez?

3 Q. **[193]** Oui.

4 R. Il y a un aspect relié aux stupéfiants, on ne
5 travaillera pas sur des policiers comme tels, on va
6 travailler sur des gens criminalisés, on va
7 participer à cette enquête-là. Cette enquête-là va
8 durer jusqu'en deux mille treize (2013), jusqu'en
9 mars, environ mars deux mille treize (2013).

10 De mars deux mille treize (2013) à mars...

11 Je veux dire, mars deux mille treize (2013), je
12 vais être promu comme sergent-détective, je vais
13 être assigné à l'Escouade de la protection de
14 l'intégrité municipale. Par contre, je n'irai pas
15 là, parce qu'il faut que je fasse la divulgation
16 dans le dossier, donc physiquement, je vais être
17 encore être au quatrième étage à faire de la
18 divulgation.

19 Q. **[194]** Mais vous êtes promu ailleurs.

20 R. Je suis promu ailleurs, mais on me dit, fini de
21 faire tes affaires, puis tu viendras après quand tu
22 auras tout fini. Et là, en septembre, mon
23 partenaire aussi également est promu, la personne
24 avec qui je suis parti des stupéfiants en deux
25 mille douze (2012), et là, en septembre deux mille

1 treize (2013), on dit O.K., parfait, on ramasse nos
2 boîtes, on s'en va, on a tout fini, ça nous a fait
3 plaisir, on va s'en retourner. Ils m'ont dit, bien,
4 écoutez, on a un projet très, très sensible, on a
5 absolument de votre expertise, de votre aide.

6 Q. **[195]** Ça, c'est l'enquête au Mexique?

7 R. Non. L'enquête au Mexique c'était en deux mille
8 douze (2012).

9 Q. **[196]** Deux mille douze (2012).

10 R. À deux mille treize (2013), excusez. Ça c'est une
11 autre enquête en septembre, c'est sur l'enquêteur,
12 un enquêteur vedette qui aurait des irrégularités
13 avec ses sources. Bon. O.K. On va participer encore
14 une fois à cette enquête-là. Donc, de septembre
15 deux mille treize (2013) jusqu'en octobre deux
16 mille quatorze (2014)... Excusez-moi, septembre
17 deux mille treize (2013) jusqu'à environ juillet
18 deux mille quatorze (2014), on termine cette
19 enquête-là. Et là, encore une fois, on fait nos
20 boîtes puis on s'en va. Mon partenaire a fait ses
21 boîtes, lui, il est parti en vacances, il a fait
22 ses boîtes, puis il est parti. Et, moi, je suis sur
23 le point de quitter et là, il y a le dossier Hôtel
24 de Ville qui va survenir. Et là, ils vont dire,
25 bien là, les gens de l'EPIM doivent contribuer à

1 (2014), je vais être officiellement muté aux
2 Enquêtes spéciales.

3 Q. **[198]** Juste avant... on va continuer...

4 R. Oui, oui.

5 Q. **[199]** ... parce que c'est instructif. En deux mille
6 douze (2012).

7 R. Oui.

8 Q. **[200]** Est-ce que vous êtes aux Enquêtes spéciales
9 ou vous êtes, si je peux employer l'expression,
10 détaché temporairement...

11 R. Détaché temporairement.

12 Q. **[201]** ... pour quelque chose de particulier aux
13 Enquêtes spéciales?

14 R. Détaché temporairement de l'Escouade des
15 stupéfiants aux Enquêtes spéciales.

16 Q. **[202]** Alors, vous êtes toujours un enquêteur des
17 stupéfiants...

18 R. Absolument.

19 Q. **[203]** ... qui est prêté, si je peux employer
20 l'expression, aux Enquêtes spéciales?

21 R. Oui.

22 Q. **[204]** Alors, on est rendu en septembre deux mille
23 quatorze (2014), c'est à ce moment-là que vous
24 allez être...

25 R. Muté.

1 Q. [205] ... de facto, officiellement...

2 R. Enquêtes spéciales.

3 Q. [206] Enquêtes spéciales.

4 R. Oui.

5 Q. [207] D'accord. Et, ça, ça va durer combien de
6 temps?

7 R. Ça, ça va durer, dans les faits, jusqu'en... je
8 dirais, septembre deux mille quinze (2015).

9 Q. [208] Donc, un an?

10 R. Un an.

11 Q. [209] Et là, vous allez aller où en septembre deux
12 mille quinze (2015), vous allez être nommé où?

13 R. En septembre deux mille quinze (2015), je veux
14 quitter parce que... pour mon développement
15 professionnel puis je n'ai jamais voulu être aux
16 Enquêtes spéciales, techniquement, j'ai été là par
17 la force des choses, d'un projet à l'autre. Ça m'a
18 fait plaisir, mais j'aimerais ça poursuivre ma
19 carrière. Donc, je demande à avoir une assignation
20 ou une mutation ailleurs. Comme qu'il n'y a pas de
21 poste d'ouvert officiellement à la Moralité Est, il
22 y a un poste vacant, donc je vais prendre ce poste-
23 là à la Moralité Est. Je vais être superviseur à la
24 Moralité est.

25 Q. [210] À compter de septembre deux mille quinze

1 (2015)?

2 R. À compter de septembre deux mille quinze (2015). Et
3 là, en septembre deux mille seize (2016),
4 l'Escouade de la moralité va être dissoute de la
5 façon qu'elle existe. Donc, mon poste que je devais
6 combler un jour, parce qu'il était temporaire, je
7 le perds. Et comme qu'on revient toujours l'étape
8 en arrière, où est-ce qu'on... à qui on appartient,
9 je reviens aux Enquêtes spéciales officiellement en
10 septembre deux mille seize (2016).

11 Q. **[211]** O.K. La période, personnellement, qui
12 m'intéresse c'est fin deux mille quinze (2015) et
13 début deux mille seize (2016).

14 R. Hum, hum.

15 Q. **[212]** Alors, je veux juste comprendre, là. Quand
16 vous... à cette période-là, fin deux mille quinze
17 (2015), décembre deux mille quinze (2015), janvier,
18 février et dans les mois suivants deux mille seize
19 (2016), vous n'êtes pas aux Enquêtes spéciales à ce
20 moment-là?

21 R. Non.

22 Q. **[213]** Vous êtes à la Moralité?

23 R. Absolument.

24 Q. **[214]** Et ce qui va faire en sorte que vous allez
25 être impliqué aux enquêtes spéciales ou, en tout

1 cas, dans les enquêtes qui nous occupent
2 aujourd'hui, c'est qu'on va vous demander, de façon
3 particulière, de venir vous impliquer parce qu'il y
4 a un volet moralité? J'essaie de comprendre parce
5 que... Qu'est-ce qui va faire qu'on va vous
6 impliquer dans ces enquêtes-là, particulièrement
7 dans l'enquête Djelidi?

8 R. Bien, moi aussi, j'essaie de le comprendre aussi,
9 pourquoi que... Bien, en fait, oui, il y a un volet
10 moralité, ça va de soi. Il y a aussi le fait qu'il
11 manque cruellement de personnes... de personnel à
12 cet endroit-là.

13 Q. **[215]** Aux Enquêtes spéciales.

14 R. Aux Enquêtes spéciales. Et là, le projet Escouade
15 semble vouloir se développer et impliquer le besoin
16 de ressources et là, on va me solliciter, comme
17 vous dites, est-ce que je peux donner un coup de
18 main à cette enquête-là? C'est littéralement un
19 coup de main.

20 Q. **[216]** Un coup de main.

21 R. Un coup de main, que j'accepte le cinq (5) janvier,
22 officiellement. Qu'on me le demande puis que
23 j'écris dans mon calepin... l'inscription, je l'ai
24 vue, là, c'est marqué, « conseiller l'enquêteur
25 principal ».

1 Q. [217] Alors, ça nous amène au début de janvier deux
2 mille seize (2016), et là vous allez commencer à
3 participer à l'enquête Escouade, si je comprends
4 bien?

5 R. Oui.

6 Q. [218] En support à celui qui mène l'enquête, c'est-
7 à-dire monsieur Borduas?

8 R. Oui, c'est exact.

9 Q. [219] Maintenant, quand vous arrivez... ce que vous
10 en savez, là, l'enquête Escouade, encore une fois,
11 ça a peut-être déjà été dit, là, mais pour moi ce
12 n'est toujours pas clair, ça commence quand? Ça
13 commence à la fin deux mille quinze (2015)?

14 R. Bien, de ce que j'ai lu... parce que... Je vais
15 vous expliquer, Maître, pour que vous compreniez.
16 C'est que le cinq (5) septembre... le cinq (5)
17 janvier quand on me sollicite, bien, je veux
18 prendre connaissance de c'est quoi, là. Ça fait
19 que, comme monsieur Borduas a mentionné, souvent on
20 va demander d'avoir accès à l'affidavit pour voir
21 c'est quoi l'histoire. Donc, je vais lire
22 l'affidavit puis je vais me rendre compte que
23 l'information débute aux alentours de début
24 novembre, qu'il reçoit les informations puis qu'il
25 commence son enquête.

1 Q. [220] Puis il y a un affidavit, on le sait, en
2 décembre deux mille quinze (2015), si ma mémoire
3 est bonne, le seize (16)...

4 R. Oui.

5 Q. [221] ... décembre deux mille quinze (2015), qui,
6 selon ce que je comprends, est le premier
7 affidavit?

8 R. Oui.

9 Q. [222] Bon. Et donc, vous prenez connaissance de ce
10 premier affidavit, je pense que dans notre cas
11 c'est 40P, sauf erreur. Vous allez prendre
12 connaissance de cet affidavit-là... je ne sais pas
13 si je l'ai quelque part.

14 LA GREFFIÈRE :

15 40P serait du trente (30) juin.

16 Me FRANÇOIS FONTAINE :

17 Ah! ce n'est pas le bon.

18 LA GREFFIÈRE :

19 Seize (16) décembre, ça serait 38P.

20 Me FRANÇOIS FONTAINE :

21 38P. Maître Carlesso, est-ce que je peux avoir 38P,
22 s'il vous plaît.

23 Me CHRISTIAN LEBLANC :

24 Le premier affidavit Djelidi, c'est 38P; le premier
25 affidavit Lagacé 39P.

1 Me FRANÇOIS FONTAINE :

2 39P. Après ça on saute à... Merci.

3 Q. **[223]** Alors, vous prenez connaissance de 38P quand
4 vous arrivez au mois de janvier, et à ce moment-
5 là... Moi j'essaie de voir, là, dans 38P, puis
6 peut-être que c'est parce que je ne l'ai pas vu
7 comme il faut, j'essaie de voir le volet Moralité.
8 Est-ce que le volet Moralité existe déjà, au mois
9 de décembre?

10 R. C'est ce que j'ai mentionné tantôt, je ne suis pas
11 certain qu'il existait déjà à ce moment-là. C'est
12 ça que... Je suis comme pas sûr que ça existait
13 comme tel. Ça va rapidement exister, comme je vous
14 dis. C'est pour ça que je vous ai répondu tantôt
15 que je cherchais à comprendre...

16 Q. **[224]** Pourquoi vous étiez là.

17 R. Pourquoi j'étais là, mais je comprends qu'il y
18 avait un manque de personnel puis il y avait un
19 besoin d'expertise puis d'aide, là.

20 Q. **[225]** O.K.

21 R. Ça c'est sûr.

22 Q. **[226]** Parce que moi je... Comme je vous dis, là,
23 peut-être que je l'ai manqué puis c'est mon
24 incompréhension de la...

25 R. Non, non, non.

1 Q. [227] ... une mauvaise lecture.

2 R. Non.

3 Q. [228] Je pense que quand vous arrivez, je comprends
4 que vous venez de la Moralité, je comprends que
5 vous avez déjà été aux enquêtes spéciales, je ne
6 vois pas de volet Moralité. Alors, c'est juste
7 parce qu'on vous connaît déjà aux enquêtes
8 spéciales qu'on vous demande de venir prêter main
9 forte, de venir donner un coup de main?

10 R. Oui, puis... Je veux dire, t'sais, j'ai déjà fait
11 des projets là, t'sais, je suis comme un personnage
12 assez connu, là, de... je veux dire, dans leur...
13 dans l'étage, là.

14 Q. [229] Hum, hum. Mais est-ce qu'on peut prendre pour
15 acquis qu'au cinq (5) janvier, quand vous arrivez,
16 ça n'a encore rien à voir avec le fait que vous
17 êtes maintenant rendu à la Moralité Est, là, si
18 j'ai bien compris, et donc ça n'a pas de rapport
19 avec le fait qu'on va découvrir éventuellement des
20 éléments de moralité qui se rapportent...

21 R. Oui.

22 Q. [230] ... peut-être à votre... dans le secteur où
23 vous êtes.

24 R. Vous avez raison d'affirmer ça.

25 Q. [231] Maintenant, le cinq (5) janvier, vous avez

1 dit qu'il y avait eu une rencontre avec, pour un,
2 si j'ai bien compris, une forme de « briefing »,
3 là, une rencontre avec tout le monde pour vous
4 mettre au parfum, j'imagine, de l'enquête Escouade,
5 pour vous indiquer ce que c'était.

6 R. Hum, hum.

7 Q. [232] C'est ça?

8 R. Oui.

9 Q. [233] Et vous avez mentionné que le cinq (5)
10 janvier, participaient à la rencontre, bon,
11 évidemment, monsieur Borduas, monsieur Labos...
12 Monsieur Renaud était-il là à ce moment-là? Je
13 pense qu'il n'était pas arrivé?

14 R. Je pense que c'est ça, qu'il n'était pas arrivé,
15 mais il va rapidement arriver, là, entre-temps.

16 Q. [234] Et monsieur Zoua...

17 R. Zouaoui.

18 Q. [235] Comment vous dites?

19 R. Zouaoui.

20 Q. [236] Zouaoui. Je vais faire attention de ne pas
21 déformer son nom. Dans le cadre de cette rencontre-
22 là, à ce moment-là, on vous informe de, sans
23 rentrer dans le menu détail, on vous informe de
24 quoi exactement? Est-ce qu'on vous informe que,
25 simplement de ce que... vous allez prendre

1 connaissance de l'affidavit. Est-ce qu'à ce moment-
2 là, à votre connaissance, on a déjà des fuites
3 journalistiques?

4 R. À ma connaissance, non. Il n'y a pas de...

5 Q. **[237]** O.K.

6 R. On ne parle de fuites journalistiques. Tel que je
7 l'ai indiqué dans mes notes, à onze heures et vingt
8 (11 h 20) c'est la rencontre, je marque « Rencontre
9 pour projet », avec le numéro d'Escouade.

10 Q. **[238]** Hum hum.

11 R. À quinze heures (15 h 00), « Fin de la rencontre ».
12 Je trouve ça long, là, mais je l'ai écrit, ça doit
13 être ça. Puis je marque « Début implication projet
14 FD », qui est Fayçal Djelidi, « Fonction:
15 conseiller l'enquêteur principal ».

16 Q. **[239]** O.K. Je vous pose la question : est-ce qu'il
17 est question de fuites journalistiques?

18 R. Non.

19 Q. **[240]** Parce qu'on sait que les articles dont vous
20 allez parler dans le document que vous allez
21 préparer ne sont pas encore publiés, donc s'il en
22 question ça ne peut pas être en lien avec ces
23 articles-là. On est d'accord?

24 R. On est d'accord.

25 Q. **[241]** Ma question, c'est est-ce qu'il est question,

1 à ce moment-là de contacts, déjà au cinq (5)
2 janvier, entre monsieur Lagacé et monsieur Djelidi?

3 R. Pas à ce que je sache, non.

4 Q. **[242]** Non?

5 R. À ma connaissance, non.

6 Q. **[243]** Ce n'est pas mentionné du tout, il n'a pas
7 encore été noté, si je comprends bien, quelque lien
8 que ce soit entre les deux? Ou, en tout cas, il
9 n'en est pas discuté le cinq (5) janvier.

10 R. Il n'en est pas discuté le cinq (5) janvier.

11 Q. **[244]** Est-ce que madame Landry assiste à la
12 rencontre?

13 R. De mémoire, oui.

14 Q. **[245]** Oui. Madame Landry, ça c'est l'analyste,
15 c'est elle qui vérifie l'information qui est
16 colligée. C'est ce que je comprends?

17 R. Oui. Mais par contre, Maître, je veux juste avoir
18 une petite... Le cinq (5) janvier, c'est quand même
19 tôt...

20 Q. **[246]** Hum, hum.

21 R. ... pour le retour au travail, pour certains, là.

22 Q. **[247]** O.K.

23 R. Moi je suis déjà de retour, mais... Donc, madame
24 Landry, je ne suis pas certain qu'elle est là.

25 Q. **[248]** Pas certain qu'elle est là.

1 R. Mais elle va l'être, après ça, à toutes les fois,
2 là, mais...

3 Q. [249] O.K.

4 R. Je ne suis pas certain pour madame Landry.

5 Q. [250] On va cheminer vers le onze (11), qui est le
6 moment où vous allez préparer votre document, mais
7 entre le cinq (5) et le onze (11) janvier, est-ce
8 que monsieur Borduas vous donne de l'information
9 concernant les résultats de ses ordonnances
10 judiciaires? Autrement dit, est-ce qu'il est en
11 mesure de vous communiquer les résultats, notamment
12 en ce qui concerne les DNR de monsieur Djelidi et
13 l'obtention de registres téléphoniques de monsieur
14 Djelidi?

15 R. Non.

16 Q. [251] Non.

17 R. Non.

18 Q. [252] La première fois où monsieur Borduas va vous
19 parler, va vous indiquer qu'il y a eu des échanges
20 entre monsieur Djelidi et le journaliste Lagacé,
21 c'est quand?

22 R. La première fois que monsieur va m'informer de ces
23 rencontres-là...

24 Q. [253] Avez-vous ça dans vos notes? Vous n'avez pas
25 ça dans vos notes?

1 R. Je vais regarder. Vous me permettez, Monsieur le
2 Président, de regarder?

3 Q. [254] Il n'y a pas de cachette, là, Monsieur Hanna.

4 R. Non, non, ça va.

5 Q. [255] Ce que je veux savoir, là...

6 R. Oui.

7 Q. [256] ... je vous le dis, je suis à la recherche de
8 quoi exactement? Je suis à la recherche de savoir
9 si vous aviez de l'information à ce sujet-là avant
10 de rédiger votre plan d'enquête du onze (11)
11 janvier.

12 R. Non, Maître, puis je vais vous répondre de ce que
13 j'ai comme notes, puis ça... je marque le onze (11)
14 janvier à huit heures (8 h) on fait un
15 « meeting »... « meeting projet Escouade, dossier
16 médiatisé. » C'est là que je vais prendre en note
17 ce qu'on va dire. Je vais noter. Le premier dossier
18 qui va être discuté c'est le « dossier Pat
19 Vilcéus »; le deuxième dossier qui va être discuté
20 c'est le « dossier Veste pare-balles GTI », je
21 comprends c'est pas dans le même ordre, là, mais
22 c'est ça que j'ai noté; le troisième dossier :
23 « Conflit racial Éclipse », puis je vais indiquer :
24 « Policier visé », naturellement, je vais marquer
25 son mon plus « Fayçal Djelidi » puis moi, je vais

1 me mettre rôle : « Préparer plan surveillance
2 physique. Déplacement à la police ».

3 Q. [257] On va revenir, croyez-moi, plus en détail sur
4 votre rencontre du onze (11) janvier.

5 R. Oui, oui. Parfait.

6 Q. [258] Ce que je voulais savoir c'est dans vos notes
7 vous n'avez aucune indication d'informations ou de
8 résultats que ce soient qui associent monsieur
9 Djelidi au journaliste Lagacé lorsque vous allez
10 avoir votre rencontre du onze (11) janvier.

11 R. Non, la réponse c'est non.

12 Q. [259] O.K. Et là, le onze (11) janvier, vous allez
13 avoir une rencontre. Est-ce que la rencontre est
14 provoquée ou est suscitée par les articles de
15 journaux qu'on peut regarder, là, mais vous savez
16 desquels articles on parle, ce sont, Monsieur le
17 Président, 84P, alors les articles de monsieur
18 Séguin de TVA, les articles de monsieur Larouche,
19 sauf erreur, et de monsieur Lessard sur les gilets
20 pare-balles.

21 R. Je peux vous dire que j'ai pas souvenir qu'elle
22 était suscitée par ça, mais je peux vous dire
23 qu'elle a été fortement teintée, cette rencontre-
24 là, par ce dossier-là puisque c'est les seules
25 choses que j'ai prises en note.

1 Q. **[260]** Bien, c'est ça. Si on se fie à vos notes,
2 c'était ça le sujet de la rencontre.

3 R. C'est ça, c'est ça que je vous dis. Ça fait que je
4 ne sais pas si elle a été suscitée, la rencontre,
5 pour discuter de ça, mais néanmoins, elle a été
6 teintée fortement par cela.

7 Q. **[261]** Mais êtes-vous en mesure de nous dire si le
8 onze (11) il y avait une rencontre de prévue de
9 toute façon ou si la rencontre est demandée le onze
10 (11) au matin? Vous comprenez ce que je veux dire?
11 Est-ce qu'elle est demandée, parce que le onze
12 (11), si je comprends bien, c'est le lundi, là.

13 R. Oui, oui.

14 Q. **[262]** Alors il y a eu des articles à la fin de la
15 semaine précédente, après le cinq (5), entre le
16 cinq (5) et le onze (11). Là, il y a eu les
17 articles Séguin le sept (7) et huit (8), il y a
18 l'article de Larouche le neuf (9), puis il y a un
19 autre article qui est du... le troisième il est...
20 les gilets pare-balles, du neuf (9) janvier aussi.

21 R. Oui.

22 Q. **[263]** Alors, ce que je vous suggère c'est, est-ce
23 que j'ai raison de penser que ce qui justifie la
24 rencontre du onze (11) ce sont ces articles-là?

25 R. En partie, Maître, je vais vous expliquer pourquoi.

1 C'est que je crois que la rencontre était déjà
2 prévue, comme je vous explique, dans le cadre du
3 projet Escouade.

4 Q. **[264]** O.K.

5 R. Mais le sujet principal de cette rencontre-là...

6 Q. **[265]** Ça a été ça.

7 R. ... ça a été ça.

8 Q. **[266]** Bon. Maintenant au moment où la rencontre a
9 lieu, puis là vous avez... elle a duré combien de
10 temps cette rencontre-là?

11 R. Là, je ne l'ai pas écrit combien de temps qu'elle a
12 duré. J'ai marqué huit heures (8 h) elle débute,
13 mais j'ai marqué que j'ai fini à dix-sept heures
14 (17 h) cette journée-là.

15 Q. **[267]** O.K.

16 R. Fin du quart.

17 Q. **[268]** Mais dix-sept heures (17 h), ça, on sait que
18 le onze (11), vous avez rédigé votre plan.

19 R. Oui, j'ai marqué « fin du quart régulier ».

20 Q. **[269]** Fin du quart régulier.

21 R. Ça fait que...

22 Q. **[270]** Alors, la rencontre a lieu début, c'est le
23 premier... c'est la première démarche, là. Et là,
24 vous, est-ce que vous avez connaissance des
25 articles avant la rencontre ou on va vous mettre au

1 courant à la rencontre?

2 R. En fait, à la rencontre, je vais être au courant
3 des articles. On va mettre...

4 Q. **[271]** On vous met au courant.

5 R. Mais je ne les lis pas. Mais je ne lis pas les
6 articles.

7 Q. **[272]** Hum, hum.

8 R. J'en prends connaissance qu'après la rencontre ou
9 peut-être à la fin de la rencontre que je vais les
10 avoir, puis je vais les lire.

11 Q. **[273]** Mais la question c'est, est-ce que vous les
12 aviez vus la fin de semaine et dans les jours...
13 autrement dit, aviez-vous connaissance de ces
14 faits-là avant la rencontre ou vous l'apprenez à la
15 rencontre?

16 R. J'étais... j'avais connaissance de... du...
17 excusez-moi, du... de l'article concernant monsieur
18 Vilcéus, parce que comme je vous dis, ça
19 m'interpellait, mais les autres, je n'avais pas je
20 n'avais pas réalisé.

21 Q. **[274]** D'accord. Alors, vous avez cette rencontre le
22 matin et en lien avec les articles qu'on connaît,
23 alors les articles de Séguin sur monsieur Vilcéus,
24 les articles de monsieur Larouche sur l'enquête
25 Éclipse et les gilets pare-balles, quand vous en

1 discutez en groupe avec tout le monde le matin là,
2 puis c'est une rencontre qui a lieu dans le cadre
3 du projet du... voyons, du dossier Escouade, quand
4 vous discutez de ça, quel est le lien avec Escouade
5 et ces articles-là? Je comprends votre
6 préoccupation sur l'article de Séguin là, vous
7 l'avez mentionné, mais vous comprenez ma question?
8 Quel est le lien qui fait qu'on va parler de ces
9 articles-là dans le cadre du projet Escouade?

10 R. Bien, en fait, le lien, c'est que le policier visé,
11 ciblé là, tu sais, qu'on ne peut pas dire son nom.

12 Q. **[275]** Oui, oui. Bien, il a été dit. Ça fait que...

13 R. Bien, je le sais, mais je ne veux pas... tu sais,
14 je le connais quand même ce policier-là.

15 Q. **[276]** On ne le répétera pas.

16 R. Puis je ne veux pas quand même... Bref, ce
17 policier-là et monsieur Fayçal Djelidi...

18 Q. **[277]** Ont travaillé ensemble.

19 R. Ils travaillent ensemble, ils sont déjà visés dans
20 le projet Escouade, de ce qu'on comprend du projet
21 Escouade, et que ce serait, les deux ensemble
22 feraient partie du dénominateur commun de ces
23 fuites alléguées.

24 Q. **[278]** Encore une fois, je m'excuse Monsieur Hanna,
25 je suis un néophyte dans ces domaines-là. Je

1 comprends que les deux sont liés là, mais ce que
2 j'essaie de comprendre, c'est le lien avec
3 l'enquête Escouade. Je comprends que ça peut peut-
4 être mettre en lumière une infraction autre. O.K.?
5 Puis quand je dis une infraction autre, on va
6 regarder quant à chacun des articles, puis j'ai
7 compris votre témoignage sur ce que vous pensez de
8 l'abus de confiance, au moins quant à deux des
9 articles. Mais, j'essaie de comprendre le lien
10 entre ces articles-là ou ce qui en est fait comme
11 lien, entre ces articles-là et le projet Escouade,
12 outre le fait que c'est deux personnes. O.K?

13 R. Bien, le lien qui en est fait, je comprends très
14 bien ce que...

15 Q. [279] Puis l'intérêt que ça va avoir, vous
16 comprenez ce que je veux dire là.

17 R. C'est ça. Oui, oui. Je comprends. C'est deux choses
18 différentes là, que vous... C'est que le lien, pour
19 commencer, c'est qu'on a monsieur Djelidi qui a
20 participé activement dans un des articles, plutôt
21 là, je ne sais pas comment le nommer, ce n'est pas
22 un des dossiers, mais un des articles, dans
23 l'enquête visant un des articles, on a l'autre
24 policier visé qui a participé, bien, qui a
25 participé, du moins allégué, qui est impliqué dans

1 le deux puis le trois, dans la fuite 2, puis la
2 fuite 3, si on veut. Donc, c'est à partir de là que
3 le lien est créé.

4 Q. [280] Non, non. Je comprends que vous faites le
5 lien avec les gens. Comprenez-vous? Peut-être
6 encore une fois que c'est moi qui ne comprends pas,
7 mais ce que j'aimerais vraiment comprendre, c'est
8 vous enquêtez quelque chose de particulier, vous
9 enquêtez trois crimes importants là. Vous enquêtez
10 de la fabrication de preuves, vous enquêtez des
11 faux documents et vous enquêtez, le troisième,
12 c'est, un instant, je vais vous le dire, vous voyez
13 j'oublie ces choses-là.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Mais, il n'est pas dans cette enquête-là lui. Il
16 est invité à se joindre au début de janvier et puis
17 la réunion du onze (11), le lien, si je comprends
18 bien, c'est que les articles de journaux rapportent
19 des faits qui sont à la connaissance des gens,
20 monsieur Djelidi et l'autre policier qui deviendra
21 la cible du projet, la première cible du projet
22 Espion, qui sont des partenaires de travail.

23 Me FRANÇOIS FONTAINE :

24 J'ai compris ça.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Et qui sont visés dans l'enquête Escouade. C'est ça
3 le lien avec l'enquête Escouade, si j'ai bien
4 compris. Alors, on peut le faire répéter bien des
5 fois, mais il va toujours revenir à la même
6 explication.

7 Me FRANÇOIS FONTAINE :

8 Peut-être. Puis, écoutez, l'idée n'est pas de
9 harceler le témoin de façon indue.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Non, mais ce n'est pas d'harceler le témoin, je ne
12 vous prête pas cet objectif là, là. Mais on ne veut
13 pas perdre notre temps. Je veux dire, une fois
14 qu'on a couvert la question, je veux dire, répéter,
15 répéter, vous savez, on ne laissera pas les
16 feuilles tomber avant que la Commission soit
17 terminée là. Là, les feuilles poussent et elles ne
18 seront pas tombées quand la Commission va avoir
19 fini la preuve des faits.

20 Me FRANÇOIS FONTAINE :

21 Je vous entends, Monsieur le Président.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Alors, aidez-nous à ça.

24 Me FRANÇOIS FONTAINE :

25 Vous ne pouvez quand même pas dire que j'ai exagéré

1 jusqu'à maintenant dans le temps que j'ai pris? Me
2 semble-t-il. Mais, ce que j'essayais de savoir,
3 puis je vais arrêter là, mais l'idée, Monsieur
4 Hanna de mon incompréhension, c'est que vous
5 enquêtez, quand je dis vous là, je parle, les
6 Enquêtes spéciales, fabrication de preuves, entrave
7 à la justice et faux documents. Et ce que j'essaie
8 de comprendre, c'est le lien entre les articles qui
9 vont donner lieu à votre plan d'enquête du onze
10 (11) janvier avec l'enquête qui est déjà en cours,
11 avec l'enquête qui existe. Je comprends qu'on peut
12 enquêter puis qu'on va... on va greffer un abus un
13 confiance, j'ai compris ça. Puis d'ailleurs, moi,
14 je pense que l'abus de confiance on le greffe peut-
15 être pour des raisons qui ne sont pas... qui n'ont
16 pas lieu d'être. Mais ce que je vous demande,
17 pardon, ce que je vous demande c'est quel est le
18 lien, s'il y en a un ou si j'ai raison de dire
19 qu'il n'y en a pas, avec les crimes qui font déjà
20 l'objet de l'enquête. Peut-être que c'est plus
21 clair, Monsieur le Président, c'était ça ma
22 question.

23 R. Autre le fait que les deux personnes étaient
24 impliquées dans le dossier Escouade...

25 Q. [281] Il n'y a en a pas.

1 R. ... la criminalité en ce qui a trait à l'abus de
2 confiance n'a aucun lien avec la criminalité dans
3 le projet Escouade à prime abord.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Q. **[282]** On ouvrait comme un nouveau front...

6 R. Exact.

7 Q. **[283]** ... puis on a donné le nom Espion en pensant
8 que ce serait comme ça que le dossier évoluerait,
9 mais dans les faits ça n'a pas duré longtemps, on
10 est revenu à... à Escouade, si j'ai compris votre
11 explication.

12 R. Oui, vous avez compris.

13 Me FRANÇOIS FONTAINE :

14 Q. **[284]** Allons maintenant à 82P qui est votre plan
15 d'enquête. Alors le plan d'enquête, je comprends
16 des remarques de monsieur le président et de ce que
17 vous venez de dire, ça vise un volet qu'on ajoute à
18 l'enquête.

19 R. Oui.

20 Q. **[285]** C'est ça?

21 R. Absolument.

22 Q. **[286]** O.K. Est-ce qu'au départ on anticipait que ce
23 seraient deux projets différents? Parce que vous
24 avez mentionné un peu plus tôt ce matin qu'on a eu
25 le projet Espion, puis même quand on l'a fermé, là,

1 il avait duré comme une journée, si j'ai bien
2 compris.

3 R. Bien oui.

4 Q. **[287]** Alors est-ce qu'au départ on anticipait que
5 ce seraient deux enquêtes différentes?

6 R. Bien, honnêtement, je pense que oui.

7 Q. **[288]** O.K.

8 R. Honnêtement, je pense que c'était envisagé du moins
9 en parallèle, bien t'sais deux parallèles qui ne se
10 touchent jamais, en tout cas...

11 Q. **[289]** Oui, oui.

12 R. C'est comme ça que je voyais.

13 Q. **[290]** Mais un peu ce que je vous suggérais. Quand
14 je vous disais qu'il n'y a pas de lien avec les
15 autres...

16 R. C'est ça.

17 Q. **[291]** ... ce que je voyais, c'est qu'il n'y a rien
18 qui empêche d'enquêter un abus de confiance, si
19 tant est qu'il y en a un véritablement.

20 R. C'est ça, exact.

21 Q. **[292]** Mais ça n'a pas de rapport avec ce qui fait
22 déjà l'objet de l'enquête et ce serait un volet
23 parallèle, mais différent, qui implique les mêmes
24 personnes.

25 R. Exact. D'où la rédaction, je prends la peine de le

1 rédiger puis... avec les moyens d'enquête que je
2 viens de dire.

3 Q. **[293]** D'accord. Maintenant les... le plan ou le
4 projet Espion et le plan d'enquête que vous faites,
5 que vous rédigez, vous détaillez la situation puis
6 vous voyez, quand vous détaillez la situation à la
7 page 2 vous référez aux articles, vous référez à la
8 gravité qui en découle selon vous, mais à ce
9 moment-là dans la situation et dans le contexte,
10 vous ne référez pas à l'intérêt de ces articles-là,
11 de ces gestes-là avec Escouade. On se comprend?

12 R. Oui, on se comprend.

13 Q. **[294]** Et là, vous allez expliquer les enquêtes ou
14 la divulgation d'enquête en cours et vous allez
15 commencer avec les articles de monsieur Séguin sur
16 le vol de matériel dans le véhicule du SPVM le dix-
17 sept (17) décembre deux mille quinze (2015).

18 R. Hum, hum.

19 Q. **[295]** Et vous allez dire que c'est de... que ça,
20 ça, ça vous interpellait parce que, bon, peut-être
21 que l'information qui est volée est sensible. C'est
22 ce que j'ai compris.

23 R. Oui, à ce niveau-là, oui.

24 Q. **[296]** O.K. Maintenant vous êtes d'accord avec moi
25 que le fait de rapporter qu'un policier haut gradé

1 se fait voler de l'information sensible, c'est
2 important pour la population de savoir ça?

3 R. Mais vous savez, puis là je veux bien vous
4 répondre, de cette façon-là, rapporter ça de cette
5 façon-là, ça a été discuté hier un peu, de cette
6 façon-là, sans nominatif, sans contexte, sans... je
7 veux dire ça fait partie un peu de l'intérêt
8 public, comme vous dites. S'il y a des lacunes,
9 bien qu'on les note. Parce que vous savez, t'sais,
10 les journalistes puis les policiers, on a le même
11 travail. Quand il y en a un qui échoue, bien c'est
12 l'autre qui réussit, t'sais, souvent quand la
13 police ne réussit pas, bien c'est les journalistes
14 qui prennent le relais.

15 Q. [297] Je ne suis pas sûr que je comprends ce que
16 vous dites.

17 R. Mais en tout cas je peux comprendre, surtout en...
18 en tout cas en corruption souvent c'est le cas.
19 T'sais, on se complète bien. Ça fait qu'on a le
20 même rôle dans la société démocratique, selon moi.
21 Là-dessus, je suis d'accord avec vous, si on dit
22 que l'article sans nominatif, sans contexte, sans
23 indiquer la personne qui a volé... t'sais, parce
24 que c'est là que ça...

25 Q. [298] Bien c'est une question de perspective parce

1 que vous avez dit tantôt...

2 R. Absolument.

3 Q. **[299]** ... si j'ai bien compris, que ce qui vous
4 préoccupait dans ces articles-là c'était le fait
5 qu'on divulguait le contenu ou en tout cas ce que
6 contenait le sac de monsieur Vilcéus, si j'ai bien
7 compris, c'est ça?

8 R. Oui.

9 Q. **[300]** Et, bon, vous avez parlé, vous avez référé au
10 risque qui en découle. Maintenant tant qu'on ne
11 sait pas qui l'a volé... si c'est quelqu'un qui sait
12 quoi faire avec puis qui cherchait ça, c'est
13 important de le dire le plus vite possible au monde
14 pour que même ceux qui pourraient être visés
15 sachent qu'ils sont peut-être à risque. Comprenez-
16 vous?

17 R. Oui, je comprends ce que vous voulez dire puis là
18 j'ai une image drôle qui me vient en tête, je vais
19 vous l'expliquer, c'est que, c'est comme dans
20 l'annonce là, le gars qui a un chandelier à côté de
21 lui là, puis il regarde la télévision, puis il se
22 rend compte que ça vaut un million (1 M). Là, lui,
23 c'est des ordures là, quasiment là. Ça fait que
24 c'est comme si on disait à la personne que ce qu'il
25 a volé qui valait peut-être vingt dollars (20 \$),

1 il venait de prendre de la valeur. C'est pour ça
2 que...

3 Q. [301] Non, je comprends. Mais ça c'est dans la
4 mesure, on en discute là, Monsieur Hanna, c'est
5 dans la mesure où la personne qui a volé ce qu'elle
6 a volé, ne sait pas ce que ça vaut et qu'elle
7 l'apprendrait par les journaux.

8 R. Exact.

9 Q. [302] L'autre cas de figure existe aussi, c'est-à-
10 dire la personne qui vole, qui sait très bien ce
11 qu'elle vole, qui veut voler ce qu'elle vole et là,
12 si elle sait ce qu'elle a volé, sans qu'on lui ait
13 dit dans les journaux, là les journaux prennent un
14 rôle important, parce que ceux qui sont visés par
15 le vol, ils ont intérêt à le savoir au plus vite
16 s'ils veulent se protéger. N'est-ce pas?

17 R. Bien...

18 Q. [303] C'est un cas de figure qui existe aussi.

19 R. Mais, si moi je vous apporte mon point de vue,
20 nécessairement, il faut que je prenne en compte
21 votre point de vue.

22 Q. [304] Oui.

23 R. Tu sais, je veux dire, c'est ça la...

24 Q. [305] Voilà.

25 R. Si vous dites quelque chose, c'est possible, tu

1 sais, je veux dire, tout est possible. Ça se peut
2 que ça soit été arrangé aussi, mais c'est peu
3 probable.

4 Q. [306] Non, mais on se comprend tous les deux.

5 R. On se comprend.

6 Q. [307] C'est-à-dire que vous avez exprimé votre
7 préoccupation, mais la préoccupation peut-être
8 aussi à l'inverse et, au contraire, l'article peut
9 avoir eu pour effet de permettre à ceux qui
10 auraient pu être visé de se protéger justement,
11 parce qu'ils viennent d'apprendre qu'un officier,
12 peut-être, a été négligent, puis il a laissé coulé
13 de l'information ou a laissé de l'information être
14 volée par des gens dans son véhicule.

15 R. Là, ça va être notre premier désaccord depuis le
16 début, mais je ne suis pas d'accord de dire que
17 c'est d'informer ces gens-là par le biais des
18 médias, c'est le meilleur moyen pour qu'ils se
19 protègent. Je vous le dis là.

20 Q. [308] Je ne dis pas que c'est le meilleur moyen,
21 Monsieur Hanna. La question, puis je pourrais vous
22 la poser, à votre connaissance, entre le dix-sept
23 (17) décembre, puis le mois de janvier, est-ce
24 qu'on les a informés ces gens-là du vol?

25 R. Oui. Oui. C'est pour ça que je dis, de la manière

1 que j'en prends connaissance, c'est lorsqu'on
2 m'appelle une fin de semaine pour me dire, telle
3 source, puis, Monsieur le Président, la source
4 qu'on me demande le nom, c'est la source impliquée
5 dans monsieur Larivière, en passant là, c'est ce
6 nom-là qu'on me demande, est-ce que cette personne-
7 là, tu sais comment la rejoindre, parce qu'on veut
8 le protéger. Donc, je le sais que ça été fait cette
9 vérification-là.

10 Q. [309] Alors, on a appelé les gens qui étaient à
11 risque.

12 R. Oui. Bien, le Service de police a fait, tout de
13 suite a mis en place un plan d'action rapidement
14 pour justement ça.

15 Q. [310] O.K. Bon. Alors, on a pris les moyens pour
16 palier soit la négligence, soit la malchance qui
17 résulte dans le vol. Alors, maintenant, que ça
18 devienne public au mois de janvier, trois semaines
19 plus tard, par le biais d'un article qui informe la
20 population de ce qui se passe avec la voiture d'un
21 haut gradé dans le contexte d'un party de Noël,
22 c'est quand même important pour la population de le
23 savoir. Vous êtes d'accord avec moi?

24 R. Mais, ça, ce volet-là, puis je vous l'accorde dans
25 un sens, que ça été évalué, dans le sens qu'on a,

1 moi, j'ai pensé à cet aspect-là que vous dites là.

2 Tu sais, quand je lis l'article là, il paraît quand
3 même plusieurs semaines après.

4 Q. [311] Oui.

5 R. Ce n'est pas un « scoop », techniquement ce n'est
6 pas vraiment « scoop », mais reste à savoir aussi,
7 est-ce que l'information a été transmise avant?
8 Est-ce que c'est... C'est-tu le journaliste qui a
9 fait preuve de retenue, est-ce qu'il aurait pu
10 faire plus preuve de retenue, ça on ne le sais pas
11 à ce moment-là. C'est pour ça que je vous dis, ça
12 fait partie de l'analyse de l'enquête, puis c'est
13 pour ça qu'on ne dit pas qu'à partir de ça, on a
14 des motifs raisonnables de croire que telle
15 personne a commis le crime ou qu'elle a fait un
16 crime. C'est pour ça, ça prend une évaluation puis
17 une analyse.

18 Q. [312] Alors, est-ce qu'on est d'accord qu'à la
19 lumière de l'article, compte tenu du délai, comte
20 tenu de ce que vous savez à ce moment-là, vous
21 n'avez pas véritablement de motifs d'enquêter un
22 abus de confiance encore?

23 R. Je ne suis pas d'accord. Je ne suis pas d'accord
24 là-dessus pour la simple et unique raison que je
25 vous ai donnée tantôt à l'effet que, est-ce que

1 l'information a été transmise au moment où est-ce
2 que le vol a eu lieu, au journaliste? C'est le
3 journaliste qui l'a retenue ou ça été transmis
4 plusieurs semaines plus tard, même si elle l'avait
5 été plusieurs semaines plus tard, la personne qui
6 l'a transmise ne pouvait pas raisonnablement savoir
7 si toutes les démarches ont été faites, toutes les
8 personnes ont été localisées, tu sais, c'est comme,
9 il y a comme...

10 Q. **[313]** Non mais on ne sait pas c'est qui qui l'a
11 transmise.

12 R. On ne le sait pas, mais c'est pour ça que je vous
13 dis, c'est pour ça qu'il y a plusieurs éléments à
14 analyser, mais de dire que, à première vue, juste
15 parce que c'est publié plusieurs semaines plus
16 tard, c'est nécessairement plus un abus de
17 confiance, ça j'ai un peu de misère.

18 Q. **[314]** Mais je veux comprendre votre témoignage là,
19 pour vous, sur la base de l'article, des articles
20 des sept (7) et huit (8) janvier, du journaliste
21 Séguin et du contenu, bien qu'on est trois semaines
22 après les événements, juste sur la base de
23 l'article là, il y a des... c'est suffisant pour
24 déclencher une enquête pour abus de confiance?

25 R. Pour déclencher une enquête d'abus de confiance,

1 oui. Je vais arrêter à oui. Là, le reste il viendra
2 avec l'analyse de ce qu'on a et de ce qu'on va
3 découvrir en enquête.

4 Q. **[315]** O.K. Le deuxième article, celui du
5 journaliste Larouche, qui est quand même analysé
6 dans votre plan d'enquête, ça je comprends que même
7 vous, quand vous le rédigez, vous êtes loin d'être
8 certain, puis c'est ce que vous avez dit ce matin,
9 là - c'est ce que j'ai compris en tout cas - d'être
10 convaincu qu'il y a des motifs pour enquêter un
11 abus de confiance sur la base de cet article-là.

12 R. Bien en fait, je veux dire, j'ai témoigné tel que
13 je l'ai écrit, là. Je veux dire, je ne peux pas...
14 Je l'ai écrit, puis je pense, quand je l'écris,
15 j'explique c'est quoi les enjeux dans cet article-
16 là, et... T'sais, c'est inquiétant qu'une enquête
17 sort, mais encore faut-il... Moi je lis l'article
18 la journée même.

19 Q. **[316]** Hum hum.

20 R. Je ne connais pas cette enquête-là. Donc il y a
21 lieu à se... Il y a des... Il y a lieu à se poser
22 certaines questions. Est-ce que l'enquête était
23 déjà pu... Est-ce que beaucoup de monde le savait?
24 De quelle façon c'est survenu? Est-ce qu'il restait
25 des victimes à rencontrer? Comme, moi je suis au

1 niveau embryonnaire, là.

2 Q. [317] Je comprends que vous vous posez des
3 questions. C'est...

4 R. Je me pose des questions. Mais c'est inquiétant.
5 C'est... Comme monsieur Borduas a dit, c'est
6 inquiétant de voir que ça sort dans les médias
7 comme ça, de cette façon-là. Mais encore là, il
8 faut connaître tout le contexte.

9 Q. [318] Même chose pour le troisième article
10 concernant les gilets pare-balles. Là il n'y a pas
11 d'enquête. C'est un fait. C'est un fait qui dure
12 depuis un certain temps. C'est rapporté
13 publiquement.

14 R. Mais là encore, comme je vous dis, c'est l'article,
15 mettons, en degré de gravité c'est l'article que...

16 Q. [319] Le moins grave.

17 R. ... qui représente le moins grave, parce que, je
18 vous explique la raison. Vous l'avez dit vous-même,
19 que ça se peut que ça soit un gars du VTI qui est
20 tanné d'attendre après sa veste puis il veut
21 l'avoir au plus vite pour...

22 Q. [320] Ça, je l'ai dit hier.

23 R. Vous l'avez dit hier. C'est ça. Fait que ça... Je
24 veux dire, toutes les versions sont... Pas toutes
25 les versions, mais toutes les perspectives doivent

1 être abordées. Quand qu'on fait une enquête
2 criminelle... T'sais, on parle d'enquête
3 criminelle. T'sais, quand qu'on fait une enquête
4 criminelle, t'sais, comme, il faut être très
5 prudent. T'sais, puis moi je suis quelqu'un de très
6 prudent, puis je pense que ça paraît quand je vous
7 parle, dans le sens qu'avant de conclure à quelque
8 chose, bien, surtout de criminel, il faut quand
9 même être prudent puis regarder. C'est inquiétant,
10 parce que comme vous dites, là on leur dit qu'on ne
11 fait pas d'enquête, on ne fait pas de frappe, mais
12 ça... T'sais, il y a la SQ qui est en renfort
13 aussi. Donc il y a plusieurs aspects à cet article-
14 là qui méritent d'être explorés, mais...

15 Q. **[321]** Mais dans les trois articles qui sont la
16 toile de fond de votre plan d'enquête...

17 R. Oui.

18 Q. **[322]** ... je constate un lien commun aux trois
19 éléments. Aux trois articles. Le premier lien,
20 c'est, je constate que dans chaque cas, une des
21 conséquences de l'article, qui serait l'abus de
22 confiance que vous enquêtez, se rapporte à la
23 confiance du public dans le Service de police.

24 R. Hum hum.

25 Q. **[323]** On est d'accord?

1 R. Oui.

2 Q. [324] Dans les trois fois.

3 R. Oui.

4 Q. [325] Alors la confiance du public, évidemment,
5 c'est en lien avec ce que le public apprend par les
6 articles. N'est-ce pas?

7 R. Hum hum.

8 Q. [326] Vous êtes d'accord avec moi?

9 R. Oui.

10 Q. [327] Et c'est en lien avec, je dirais, le
11 caractère gênant de ce que le public apprend dans
12 ces articles-là. C'est ça qui va miner la confiance
13 du public. On est d'accord?

14 R. On est... On est d'accord dans un... Oui, on est
15 d'accord. On est d'accord mais je vais préciser
16 après, dépendant de votre question.

17 Q. [328] Non, précisez. Allez-y Monsieur Hanna, on...

18 R. Bien, dans le sens que, je veux dire, je suis
19 certain - puis je ne parle pas... je veux dire, je
20 ne parle pas au nom de monsieur Pichet, là, t'sais,
21 il viendra vous parler ici à son nom - mais on
22 est... En tout cas. Je ne pense pas que nous, en
23 tant qu'organisation, on n'est pas capable de
24 reconnaître quand qu'on fait des erreurs, ou quand
25 qu'on fait des torts, là. T'sais, je veux dire...

1 C'est une chose, être gêné de quelque chose, puis
2 c'est une chose de ne rien faire puis de, t'sais,
3 de... Ça fait que c'est pour ça que je veux, comme,
4 nuancer. Vous dites, c'est que, on ne part pas une
5 enquête parce qu'on est gêné de quelque chose. Ça
6 c'est...

7 Q. **[329]** Je comprends. O.K.

8 R. Ce n'est pas ça, là.

9 Q. **[330]** Mais... Mais je ne veux pas vous interrompre,
10 mais vous dites « Quand on fait des mauvaises
11 choses on est capable de le dire », c'est ce que
12 vous dites?

13 R. Oui.

14 Q. **[331]** Et de le reconnaître. Entre les deux, entre
15 les deux éléments, il y a le savoir, qui manque.
16 Parce que, pour que vous puissiez reconnaître que
17 vous avez manqué, encore faut-il que ça ne reste
18 pas nécessairement dans le petit groupe restreint à
19 l'interne puis que ça se sache. Parce que si ça ne
20 se sait pas, vous n'avez pas besoin de faire de mea
21 culpa, vous n'avez pas besoin de vous expliquer,
22 vous n'avez pas besoin de venir vous justifier
23 des... je dirais des erreurs, ou des manquements,
24 ou des, appelons ça comme on veut, les coches mal
25 taillées qui sont faites.

1 R. Bien, je suis peut-être naïf, là, mais je vois que
2 votre confiance est minée, déjà, de notre Service.

3 Q. [332] Non.

4 R. Mais moi je ne pense pas... Je ne pense pas que ça
5 prend nécessairement une divulgation publique de
6 certaines choses pour que ça change.

7 Q. [333] Vous, vous ne le pensez pas.

8 R. Bien...

9 Q. [334] Ma confiance n'est pas minée, en passant,
10 Monsieur Hanna.

11 R. O.K.

12 Q. [335] Moi, tout ce que je veux savoir, ce que je me
13 dis c'est ceci. Ce que je me dis, c'est qu'il y a
14 des moments où il y a certainement une
15 confidentialité qui est nécessaire, puis il y a des
16 moments où il y a des gens qui parlent, des gens
17 qui dénoncent, des gens qui rapportent des choses.
18 Et quand c'est d'intérêt public de le rapporter et
19 de le publier, et d'en aviser la population, bien
20 c'est le travail des médias de le faire. C'est à ça
21 que j'en suis.

22 R. Bien ça, j'étais d'accord avec vous quand je vous
23 ai expliqué que nos rôles se complètent.

24 Q. [336] C'est ça.

25 R. S'il y en a un qui... si un qui échoue, l'autre

1 réussit, tu sais, ou... c'est ça que j'ai expliqué
2 tantôt.

3 Q. **[337]** L'autre lien commun que je vois aux trois
4 articles puis à ce que vous faites dans le plan
5 d'enquête c'est que, dans les trois cas,
6 évidemment, puisque vous voulez enquêter un abus de
7 confiance, bien, vous voulez rechercher qui a
8 nourri les journalistes, qui est la source des
9 journalistes, c'est exact? C'est ça le but.

10 R. Bien... non, ce n'est pas ça le but. Le but ce
11 n'est pas de trouver qui qui a nourri... Là vous
12 avez trois articles qui sont étalés devant vous,
13 puis on l'a dit tantôt, est-ce que je suis d'accord
14 de dire que les trois articles représentent un abus
15 de confiance...

16 Q. **[338]** Non?

17 R. ... à cent pour cent (100 %)? Je suis loin de dire
18 non, mais je suis loin de dire oui, aussi, là.

19 Q. **[339]** O.K. On est dans la zone grise.

20 R. Bien, il y a certains éléments de certains articles
21 qu'on l'est, dans la zone grise. Ce n'est pas à
22 nous de trancher, ce n'est pas aux policiers de
23 trancher puis ce n'est pas notre rôle. Ceci étant
24 dit... J'ai perdu le fil de votre question.

25 Q. **[340]** Non, ce que je vous suggérais c'est que le

1 lien commun aussi c'est que vous enquêtez un abus
2 de confiance, donc l'objet de l'enquête d'abus de
3 confiance c'est d'identifier qui a commis l'abus de
4 confiance. Et comme l'abus de confiance est de
5 divulguer de l'information aux médias, bien, vous
6 cherchez à identifier, nécessairement, la source de
7 ces articles-là parmi les membres de votre service?

8 R. Bien, c'est là que vous ramenez ma nuance. C'est
9 qu'on cherche qui... bien, on cherchait dans...
10 « on », tu sais, c'est général, là. On cherchait
11 qui qui avait sorti l'information. Comme je vous
12 dis, ce n'est pas tous les articles qui, à mon
13 avis, représentent un abus de confiance aussi
14 marqué que certains le croient. Il faut nuancer.

15 Q. [341] Quand vous dites, « certains », vous parlez
16 de monsieur Borduas?

17 R. Non, non, pas nécessairement. Non, non, pas
18 nécessairement monsieur Borduas. Non, non, je veux
19 dire... non, on était quand même d'accord, somme
20 toute, sur le plan... sur le plan d'enquête, là. Ce
21 n'est pas monsieur Borduas. Je parle qu'il y a
22 certaines personnes qui... mettons, quand on parle
23 de sources, vous, vous ne voyez pas que c'est un
24 abus de confiance. Parce que vous dites : « Ça a
25 été publié plus tard », c'est dans ce sens-là.

1 Quand je dis, « certains », je parlais plus des
2 gens comme vous, là, je ne parlais pas de monsieur
3 Borduas.

4 Q. **[342]** Non, monsieur Borduas, il en voit un, lui,
5 c'est clair.

6 R. Bien, non, mais il vous l'a dit, il est venu ici.
7 Mais c'est de vous que je parlais, ça fait que...
8 Bref, pour dire, ce n'est pas la source qu'on
9 cherche, ce n'est pas... c'est-à-dire que... Là je
10 veux quand même répondre à la Commission puis je ne
11 veux pas...

12 Q. **[343]** Je vais vous laisser répondre. Moi, je vous
13 ai fait la suggestion, maintenant je veux entendre
14 votre explication, si vous en avez une. Moi, ce que
15 je vous dis c'est que vous enquêtez un abus de
16 confiance. Un abus de confiance c'est donc
17 quelqu'un...

18 R. Un fonctionnaire.

19 Q. **[344]** ... qui est un fonctionnaire.

20 R. Oui.

21 Q. **[345]** Donc, quelqu'un de votre service...

22 R. Oui.

23 Q. **[346]** ... ou, en tout cas, qui est lié à votre
24 service, qui a divulgué, puisqu'on parle d'articles
25 de journaux.

1 R. Oui.

2 Q. [347] Qui a divulgué de l'information qui n'aurait
3 pas dû l'être, selon ce que je comprends, à des
4 journalistes. Et, dans le contexte de l'abus de
5 confiance, vous l'avez même mentionné, vous avez
6 fait votre baccalauréat en droit, vous êtes
7 conscient de certains critères, vous êtes conscient
8 de la difficulté et, notamment, du critère
9 d'intérêt public. Puis ce que je vous demande
10 c'est, quand vous regardez ces articles-là, en
11 réalité, ce que vous cherchez quand vous prenez une
12 plainte d'abus de confiance, c'est de trouver qui,
13 dans votre service, a nourri les journalistes ou a
14 coulé l'information aux journalistes. Vous cherchez
15 la source.

16 R. Non. Je vous dis pourquoi. C'est qu'avant de
17 chercher qui qui a fait le crime il faut, encore
18 une fois, déterminer s'il y a un crime. C'est là
19 que je vous dis, moi, j'arrive... je ne suis pas
20 encore rendu là. C'est que, oui, il y a quelqu'un
21 qui est identifié, on n'était pas tous d'accord
22 avec la personne identifiée, ça, on le sait, là,
23 c'est... Mais là il faut quand même déterminer
24 c'est quoi l'abus de confiance et, une fois qu'on
25 l'a établi, bien, c'est cette personne-là qui a

1 fait l'abus de confiance, une fois établi l'abus de
2 confiance qui va être concernée. Et non pas la
3 personne qui a... là je parle fictivement, que la
4 source qui a appelé pour dire que les vestes pare-
5 balles étaient désuètes, si on détermine que ce
6 n'est pas un abus de confiance.

7 Ça fait que, vous voyez, c'est comme à deux
8 niveaux. Un abus de confiance, ce n'est pas
9 nécessairement... Parce que c'est ça l'exemple que
10 je voulais vous donner, c'est que nous, aux
11 Stupéfiants, souvent, à la cour, les journalistes
12 vont venir nous rencontrer, ils vont nous parler
13 puis ils vont dire : « Aye! lui, là, tu sais, ça
14 fait une couple de fois que tu le pognes », bien,
15 tu sais, je ne voudrais pas, parce que je lui parle
16 à la cour que... qu'il aille voir mon registre
17 d'appels puis qu'il m'enquête, là, parce que j'ai
18 parlé avec lui dans la cour. Vous voyez? Ça fait
19 qu'il faut quand même déterminer qu'il y a un crime
20 avant de faire une enquête. Ça fait que là on est
21 encore à la détermination si bel et bien il y avait
22 eu un crime. C'est là qu'on se situe encore. On
23 n'est pas à la recherche de sources. Puis si vous
24 voyez, dans le plan d'enquête, bien, je l'ai relu,
25 là...

1 Q. **[348]** C'est peut-être moi... je m'excuse, je ne
2 veux pas vous interrompre. C'est peut-être moi qui
3 ne comprends pas bien comment ça fonctionne. Mais
4 je pensais que, quand vous faites un plan
5 d'enquête, quand vous enquêtez, vous enquêtez
6 quelque chose.

7 R. Oui.

8 Q. **[349]** Et ce que vous enquêtez c'est... vous
9 présumez, en tout cas, vous avez des motifs de
10 croire, plus que... des vrais motifs, des motifs
11 raisonnables de croire qu'un crime a été commis,
12 là?

13 R. Bien, oui, je vous dis, je suis d'accord avec vous
14 que, oui, dans certains cas, ici spécifiques, je
15 peux dire d'emblée que j'ai des motifs raisonnables
16 de croire qu'il y a un crime qui est commis. Mais
17 sauf que, comme je vous ai dit, il faut quand même
18 que je valide que l'information a été divulguée
19 plus tard, que les gens étaient tous protégés,
20 qu'il n'y avait plus d'éléments d'écarts marqués.
21 Vous comprenez ce que je veux dire?

22 Q. **[350]** Oui, bien, je ne suis pas sûr...

23 R. C'est que, oui, on enquête un crime...

24 Q. **[351]** ... que je comprends. Parce que là, tu sais,
25 ce que je suis en train de vous dire c'est que vous

1 êtes en train de me dire : « Bien, je fais mon plan
2 d'enquête pour valider s'il y a eu un crime. Je
3 comprends qu'ultimement vous allez chercher la
4 preuve du crime, mais vous ne lancez pas une
5 enquête sur la base de dire : ah, on va aller
6 vérifier s'il y a eu un abus de confiance, là.

7 R. Non, c'est pas ça le but. C'est pas ça le but.

8 Q. **[352]** Bon. Alors vous supposez ou vous avez des
9 motifs de penser qu'il y a eu un abus de confiance.
10 Et ce qui vous donne les motifs de penser qu'il y a
11 un abus de confiance...

12 R. Absolument.

13 Q. **[353]** ... ce sont chacun des articles. Parce que
14 vous pensez que quelqu'un du Service a nourri le
15 journaliste. Il est là l'abus de confiance que vous
16 enquêtez.

17 R. L'abus de confiance, comme vous le dites, il y en a
18 un abus de confiance qu'on voit à prime abord.

19 Q. **[354]** À prime abord.

20 R. À prime abord, c'est-à-dire dès le départ. Mettons,
21 exemple, quelqu'un qui porte plainte de voie de
22 fait. J'essaye de... t'sais pour simplifier.

23 Q. **[355]** Hum, hum.

24 R. Il porte plainte de voie de fait, mais s'il vous
25 dit qu'il a fait un voie de fait, bien on a des

1 motifs raisonnables de croire que l'autre personne
2 a fait des voies de fait, il vient de faire une
3 déclaration assermentée.

4 Q. [356] Oui.

5 R. Mais si on va voir l'autre personne puis on se rend
6 compte que l'autre personne n'était même pas là au
7 pays cette journée-là, bien il n'y en a plus... il
8 n'y en a plus de crime.

9 Q. [357] Je comprends. Mais quand vous enquêtez au
10 départ vous avez, puisque la personne vient vous
11 voir toute mutilée, maganée, vous avez des raisons
12 de penser qu'il y a peut-être eu des voies de fait.

13 R. Bien il y en a qui portent plainte puis qui ne sont
14 pas maganés, je vous le dis, ça, ça arrive.

15 Q. [358] Mais vous comprenez ce que je veux dire,
16 Monsieur Hanna.

17 R. Non, mais...

18 Q. [359] Autrement dit vous avez une dénonciation de
19 quelqu'un qui dit : « J'ai été victime de voie de
20 fait ».

21 R. Exact, c'est ça.

22 Q. [360] Ici, vous n'avez pas quelqu'un qui dit « j'ai
23 dit victime d'abus de confiance ». Vous regardez un
24 article de journal, vous voyez que l'article de
25 journal invoque des sources, puis même des sources

1 policières, donc des sources fonctionnaires et vous
2 voulez retrouver par une enquête sur abus de
3 confiance la source de l'article. La personne qui a
4 nourri le journaliste. Est-ce que j'ai raison?

5 R. Vous avez raison en ce sens qu'on essaie de trouver
6 celui qui a fait l'abus de confiance. Ça fait que,
7 là, ça répond premièrement à votre question, puis
8 moi je voulais répondre de cette façon-là. On
9 cherche la personne qui a commis l'abus de
10 confiance, s'il y en a un.

11 Q. [361] Et à partir du moment, je vais aller un pas
12 plus loin, à partir du moment où vous voyez dans
13 les journaux ou dans les médias un nouvel... un
14 article qui dévoile, qui dit qu'il y a une source
15 policière, évidemment dont on tait l'identité, que
16 de source policière on a appris que, est-ce que ça
17 c'est automatiquement - parce que je comprends que
18 c'est un peu le cas - automatiquement c'est le
19 déclencheur d'un... il y a un possible, il y a une
20 possibilité qu'il y ait un abus de confiance, est-
21 ce que c'est le déclencheur d'une enquête?

22 R. Non. Il faut... il faut quand même qu'il y ait un
23 élément principal de l'infraction. Si l'article...
24 premièrement, je ne pense pas qu'à chaque fois
25 qu'ils écrivent « source policière », que c'est des

1 policiers qui donnent de l'information. Je ne crois
2 pas à ça. Puis deuxièmement, il faut que quand même
3 l'article en soi représente ce qui apparaît à
4 première vue un abus de confiance. Si ça n'apparaît
5 pas... il y a beaucoup d'articles dans les journaux
6 qui paraissent à chaque jour, puis que c'est pas de
7 l'abus de confiance. Puis c'est pas parce que moi
8 ou monsieur Borduas ou quelqu'un d'autre va dire
9 que c'est un abus de confiance que ça va en être
10 un. Il va falloir que ce soit soumis à un DPCP ou
11 même des fois qu'est-ce qu'on fait, c'est ça que je
12 vous ai dit, c'est que des fois on consulte le DPCP
13 avant même de poursuivre l'enquête. Parce que des
14 fois on peut... on peut manquer un peu d'esprit
15 critique.

16 Q. **[362]** Mais ça ne s'est pas fait ici, là.

17 R. Non, non, non. C'est pas comme ça que ça s'est
18 fait, mais je vous dis dans mes enquêtes, moi, j'ai
19 souvent fait ça à quelques reprises. Des fois
20 j'envoie quelque chose pour consultation, où est-ce
21 que je mets en doute mon esprit critique.

22 Q. **[363]** Mais vous avez entendu monsieur Borduas, puis
23 vous êtes au courant des quatre enquêtes où il y a
24 une enquête qui vise une infraction d'abus de
25 confiance, qui sont devant la Commission. Il n'y en

1 a aucune qui s'est soldée même par une accusation.
2 Je ne parle pas d'une culpabilité, par une
3 accusation. Autrement dit, on enquête, on utilise
4 les moyens qui sont dédiés à une enquête
5 criminelle, avec tout ce que ça comprend de
6 possibilités, mais on aboutit avec finalement
7 aucune même accusation qui est portée.

8 R. Mais si vous regardez mon...

9 Q. **[364]** Vous êtes d'accord avec moi?

10 R. Mais si vous regardez mon plan d'enquête...

11 Q. **[365]** Oui.

12 R. ... et je me... je vous dis où j'ai écrit qu'on va
13 faire des DNR ou des registres sur des
14 journalistes? Parce que c'est... c'est pas indiqué,
15 là.

16 Q. **[366]** Non, c'est pas indiqué.

17 R. C'est pas indiqué parce que c'était pas envisagé.
18 Moi, en tout cas, je ne l'avais pas envisagé. Je ne
19 l'avais pas envisagé. Donc c'était pas envisagé,
20 puis c'est pas vrai que parce qu'on a crime, qu'il
21 faut sortir l'artillerie lourde. T'sais, hier, ça
22 parlait... je pense que c'est maître Leblanc qui a
23 parlé des Montréalais ou l'intérêt des gens à
24 savoir ce que la police fait avec leur argent.
25 Bien, moi, là, si on sort l'artillerie lourde sur

1 des crimes qui sont... des fois on a de la misère à
2 les avoir, puis qu'on laisse l'artillerie lourde
3 occupée à d'autres choses pendant qu'il y a des
4 vrais... il y a des gros... plus gros crimes que
5 ça, exemple des homicides ou des agressions
6 sexuelles, tout ça, bien je ne serai pas content
7 moi-même en tant que policier. Ça fait que c'est
8 pour ça que je vous dis : c'est pas tout à fait ça.
9 C'est pas on sort l'artillerie lourde parce qu'on
10 parle de... de la police...

11 Q. [367] O.K.

12 R. ... dans les journaux, là.

13 Q. [368] Allons... allons dans votre plan d'enquête
14 parce que le temps file. Là, quand vous faites le
15 plan qui, comme on a vu, là, visait un autre volet
16 par rapport à l'enquête Escouade, à la page 8,
17 puisque c'est vous qui l'a écrit, je veux savoir ce
18 que ça veut dire. Là, vous dites que... quand on
19 parle des techniques d'enquête qui seront mises de
20 l'avant immédiatement, là, vous référez au projet,
21 dans le cadre du projet d'enquête en cours qui vise
22 monsieur Djelidi : « il y a plusieurs techniques
23 d'enquête en cours, que nous utiliserons dans la
24 présente enquête. » Là, j'ai compris que vous, à ce
25 moment-là, quand vous rédigez-ça, vous n'avez

1 toujours pas connaissance de l'existence d'appels
2 téléphoniques ou de messages entre monsieur Lagacé
3 et monsieur Djelidi, c'est ça?

4 R. Oui.

5 Q. [369] Vous n'avez aucune connaissance de ça?

6 R. Non. Moi je n'ai aucune connaissance de ça.

7 Q. [370] Ça va arriver le lendemain. Quand ça va
8 arriver le lendemain, parce que c'est ce que
9 monsieur Borduas a dit là, que c'est seulement le
10 lendemain qu'il aura cette information-là, vous,
11 est-ce que vous êtes mis au courant de
12 l'information?

13 R. Je ne crois pas que c'est le lendemain que je suis
14 mis au courant. Le lendemain, le douze (12), moi,
15 je suis à la Moralité, le douze (12), le mardi,
16 c'est une journée très occupée administrativement
17 pour moi, je suis en meeting toute la journée.
18 Donc, ce n'est pas le douze (12). Probablement plus
19 tard dans la semaine qu'il va m'en informer au
20 téléphone.

21 Q. [371] Que vous allez être informé de ça.

22 R. Oui.

23 Q. [372] Hier, j'ai posé la question parce qu'on a un
24 document, qui est 83P, qui liste les quatre-vingts
25 (80) quelques contacts, il n'est pas daté. Comment

1 cette information-là est-elle généralement
2 transmise, à votre connaissance, à la personne qui
3 fait l'enquête, une fois que l'analyse a été faite?
4 Parce que je comprends que ce qu'on retrouve là, ce
5 sont, c'est l'analyse des registres d'appels de
6 monsieur Djelidi, puis on a identifié un certain
7 nombre de numéros, dont celui de monsieur Lagacé,
8 puis on identifie un certain nombre de contacts.
9 Comment est-ce que cette information-là est
10 transmise? Il y a-tu un courriel qui le transmet?
11 Il y a-tu un mémo? Parce que ce n'est pas daté. On
12 ne sait pas si c'est vraiment le douze (12) que
13 c'est transmis.

14 R. Mais, normalement, Maître, puis comme je dis dans
15 ce cas-là, je ne sais comment ça été transmis. Pour
16 répondre à votre question, je ne le sais pas
17 comment ça a été transmis. Moi, c'est monsieur
18 Borduas qui m'en informe. Madame Landry, qui
19 viendra ici, normalement elle rédige un rapport
20 d'analyste. Et dans son rapport, elle, c'est comme
21 une chronologie d'enquête que l'enquêteur fait.
22 C'est pareil pour elle là, elle, elle indique à
23 chaque inscription ce qu'elle a fait comme
24 démarche. Ça fait que quand elle réalise quelque
25 chose d'aussi important, bien, elle va l'indiquer,

1 informer monsieur Borduas que 84... C'est ça
2 normalement. Ça fait que dans ce cas-ci, est-ce que
3 monsieur Borduas était là, puis elle, elle a vu ça
4 sur l'écran dans son analyse, puis elle l'a appelé,
5 ça, je ne peux pas vous dire, je n'étais pas là.

6 Q. **[373]** O.K. Bien, en tout cas, on a un document qui
7 est 83P. Je comprends que madame Landry est dans
8 les témoins qui viendront. Je ne sais pas si on lui
9 a demandé son rapport, mais j'imagine que oui. Et
10 sinon, je vous invite, les procureurs de la
11 Commission, à le faire. Ça serait peut-être un
12 document qui va être utile de consulter
13 éventuellement.

14 Toujours à la page 8 de votre plan,
15 Monsieur Hanna, vous écrivez que, bon, vous parlez
16 du sujet, Djelidi, qui est l'ancien partenaire de
17 la personne dont on ne parle pas, la personne
18 visée.

19 R. Hum, hum.

20 Q. **[374]** Et, ensuite, au paragraphe suivant, vous
21 écrivez : « Cette enquête en cours », là on parle
22 de l'enquête Escouade.

23 R. Oui.

24 Q. **[375]** « nous permet, grâce aux motifs raisonnables
25 de croire à l'existence d'une infraction, d'obtenir

1 les autorisations judiciaires suivantes », et là,
2 je ne suis pas certain que je comprends bien ce que
3 vous écrivez là. Est-ce que je dois comprendre que
4 vous voulez avoir des informations concernant le
5 sujet là, concernant, si j'ai bien compris, le
6 sujet, c'est la personne visée, c'est le policier
7 visé. C'est ça?

8 R. Bien, en fait, ce que je comprends ou l'esprit de
9 mon texte, en tout cas, que j'espérais lui donner,
10 c'est que, étant donné qu'il y a une enquête
11 Escouade qui est déjà en route, étant donné qu'il y
12 a des autorisations judiciaires qui sont...

13 Q. [376] Déjà existantes.

14 R. Déjà existantes et en vue de l'obtenir dans
15 l'enquête Escouade, puis que certains disent que
16 c'est lui, ça se trouve, c'est le même gars dans
17 Escouade, bien, on va en avoir le coeur net quand
18 on... tu sais, je veux dire, quand qu'on va
19 analyser le dossier Escouade, bien, on va voir
20 qu'est-ce qui en est.

21 Q. [377] Ce que je vous suggère moi ici là, puis peut-
22 être que je me trompe, c'est que comme il a déjà
23 des autorisations judiciaires dans le dossier
24 Escouade et qu'on veut enquêter en même temps le
25 volet, ce que j'appellerai fuite journalistique ou

1 les articles qui font partie de votre plan
2 d'enquête là, c'est là qu'on décide de greffer le
3 volet Espion à l'enquête Escouade pour se servir
4 des motifs et des autres infractions criminelles
5 qui sont enquêtées pour être certain qu'on va
6 pouvoir enquêter de façon plus à fond sur le volet
7 abus de confiance. Est-ce que j'ai raison?

8 R. Non. Vous n'avez pas raison, mais je comprends
9 votre interprétation, parce que vous, ce que vous
10 dites, puis je vais résumer, si ce n'est pas ça,
11 vous me le direz là, pour que je puisse vous
12 répondre, vous croyez que, étant donné que dans
13 cette enquête-là on n'a pas de motifs raisonnables
14 de croire, bien, du moins, que quelqu'un a commis
15 une infraction...

16 Q. [378] C'est un peu ce que j'ai compris de ce que
17 vous m'avez dit tantôt. Vous êtes en train de
18 vérifier s'il y a de l'abus de confiance, c'est ce
19 que j'ai compris, alors vous n'avez peut-être pas
20 encore de motifs de croire et de motifs pour aller
21 fouiller du côté des liens entre monsieur Djelidi
22 et l'autre personne et les journalistes, mais comme
23 il y a déjà une enquête où il y a déjà des
24 autorisations, où il y a déjà un affidavit, où il y
25 a déjà, donc, une histoire qui enquête sur des

1 infractions importantes, on va greffer ça, on va
2 greffer le volet abus de confiance, puis on va
3 enquêter l'abus de confiance en même temps. Parce
4 que ça va être plus facile d'obtenir des
5 autorisations judiciaires.

6 R. Non. En fait, ce n'est pas... Ce n'est pas du tout
7 quand moi je l'ai fait. Non, mais je vous dis...

8 Q. **[379]** Non, mais...

9 R. Je vous dis, puis...

10 Q. **[380]** Mais c'est ça le résultat. On est-tu
11 d'accord?

12 R. Bien, le résultat... Pas tout à fait, là. Je vais
13 vous expliquer pourquoi. Moi, quand qu'on... quand
14 que je fais ce plan d'enquête-là puis on me dit
15 « C'est cette personne-là qui le fait », là, moi
16 je... Quand qu'on me dit, là, « Le lien, là, c'est
17 lui l'élément commun », là...

18 Q. **[381]** Hum, hum?

19 R. Mais, honnêtement, moi, je ne le crois pas que
20 c'est lui le lien. Je ne pense pas que c'est lui le
21 lien. Moi je ne vois pas le lien. Parce
22 qu'effectivement, c'est le dénominateur commun de
23 tous les trois articles, mais il y a beaucoup de
24 monde qui pourrait l'être, là, qu'on ne connaît
25 pas, là. Ça fait que c'est pour ça que je vous dis,

1 dans cette enquête-là en particulier, il n'y a pas
2 lieu d'obtenir quoi que ce soit pour l'instant,
3 parce que l'enquête se poursuit. On vient de... Je
4 viens d'apprendre l'existence des articles de
5 journaux.

6 Q. **[382]** Je ne peux pas... C'est parce que vous parlez
7 vite. Quand vous dites « dans cette enquête-ci »,
8 là, on parle de, dans Espion?

9 R. Dans Espion, là.

10 Q. **[383]** Il n'y a pas lieu d'obtenir, on ne peut pas
11 obtenir aucune autorisation judiciaire. On est
12 d'accord?

13 R. Bien là...

14 Q. **[384]** Avec ce que vous avez là, là.

15 R. Bien oui, on est d'accord.

16 Q. **[385]** Bon. Et donc, est-ce que j'ai raison de dire
17 que quand vous parlez de cette enquête en cours, là
18 - on parle d'Escouade - grâce aux motifs
19 raisonnables de croire ceux qui sont déjà déployés
20 puis qui ont déjà été reçus par un juge de paix
21 magistrats dans Escouade, va nous permettre
22 d'obtenir les autorisations judiciaires suivantes,
23 et là on vise la personne visée, le policier ciblé,
24 pour son DNR, les registres d'appels...

25 R. Bien, de ce que moi j'avais compris à ce moment-là,

1 c'est que la personne était déjà visée, c'était
2 déjà prévu d'obtenir les DNR sur cette personne-là.
3 De ce que moi j'avais compris dans Escouade, là.

4 Q. **[386]** C'était peut-être prévu, mais on n'avait pas
5 encore trouvé comment on le ferait.

6 R. Non, parce que dans Escouade, c'était prévu qu'ils
7 allaient chercher les mêmes choses qu'ils avaient
8 été chercher pour monsieur Djelidi dans Escouade.
9 Ça fait que là, c'est ça que j'ai compris. C'est ça
10 que j'ai essayé d'indiquer sur le plan. C'est que
11 moi j'avais compris que cette personne-là faisait
12 l'objet d'autres autorisations...

13 Q. **[387]** O.K.?

14 R. ... à venir. Bien, à venir, le lendemain. Donc, à
15 partir de ce moment-là, bien, je veux dire...

16 Q. **[388]** O.K.

17 R. Là on allègue que c'est lui mais, je veux dire, on
18 va voir dans l'autre enquête que c'est... il n'est
19 même pas relié à ça.

20 Q. **[389]** O.K. Alors c'est l'inverse. Ce n'est pas ce
21 que je pensais. Ce que vous dites, c'est qu'il est
22 déjà prévu, dans Escouade, qu'on va obtenir un DNR
23 de monsieur ciblé?

24 R. Oui.

25 Q. **[390]** Il est déjà prévu qu'on va obtenir son

1 registre d'appels entrants?

2 R. Oui.

3 Q. [391] C'est ça?

4 R. Bien, c'est ce que j'ai...

5 Q. [392] Les sortants, entrants, et donc on va pouvoir
6 utiliser la preuve qui va être générée par ces
7 demandes-là qui vont venir, pour bonifier le volet
8 abus de confiance. C'est ça que vous dites.

9 R. Bien, non... bien, vous avez... En partie, vous
10 avez raison.

11 Q. [393] En partie raison?

12 R. Dans le sens que oui, il fait déjà l'objet d'une
13 autre... Ça c'est qu'est-ce que moi j'ai compris.
14 Il fait déjà l'objet d'une enquête. C'est déjà
15 prévu qu'ils allaient chercher des autorisations
16 sur cette personne-là. À partir de ce moment-là,
17 les résultats de cette enquête-là vont
18 nécessairement nous indiquer son implication dans
19 les allégations qu'ils ont faites, puis je suis
20 très... je veux quand même qu'on soit très prudent,
21 parce que mon plan d'enquête, ce n'est pas des
22 allégations criminelles envers cette personne-là.
23 Du tout, là. C'est des liens. C'est uniquement des
24 liens, qu'on dit peut-être la personne qui pourrait
25 être le lien c'est lui. Ça c'est qu'est-ce qui

1 ressort, comme j'ai dit, du dénominateur en commun,
2 mais il n'est pas allégué de rien. Cette personne-
3 là ne fait pas l'objet d'aucune allégation par
4 rapport aux faits. Puis ça, t'sais, je veux dire,
5 c'est important de le souligner. Il n'est pas
6 allégué de rien, cette personne-là.

7 Et c'est pour ça que j'explique qu'il n'y a
8 pas lieu d'obtenir aucune autorisation judiciaire
9 dans ce dossier-là. Il y a d'autres techniques
10 d'enquête qui peuvent être faites, mais pas des
11 autorisations judiciaires. Mais de toute façon,
12 c'est déjà prévu dans le cadre de l'enquête
13 Escouade. Donc, à partir d'Escouade, cette
14 personne-là va être rapidement disculpée, dans mon
15 esprit à moi.

16 Q. [394] Ou... Ou l'inverse.

17 R. Ou bonifiée, comme vous dites.

18 Q. [395] Oui. Alors c'est l'un ou l'autre.

19 R. Bien, je veux dire...

20 Q. [396] Mais ce que... Mais ce que je comprends,
21 parce que là vous dites que vous ne pensiez même
22 pas que la personne ciblée était responsable des...

23 R. Bien, moi personnellement.

24 Q. [397] ... des fuites. Oui.

25 R. Mais je veux dire, personnellement, mais on est une

1 équipe d'enquête.

2 Q. [398] Les autres le pensaient?

3 R. Bien, ils le pensaient, puis à bon... T'sais, je
4 veux dire, c'est que... C'est des arguments, là. On
5 soulève des arguments en équipe...

6 Q. [399] Hum, hum?

7 R. ... puis à la fin on s'entend sur quelque chose. On
8 n'est pas... On ne peut pas tout être d'accord, là.
9 Comme vous et moi, on ne peut pas toujours être
10 d'accord, mais on est une équipe...

11 Q. [400] Ça va assez bien, vous et moi, finalement.

12 R. Peut-être.

13 Q. [401] Finalement, ça va bien.

14 R. Donc, c'est le nom qui a été mis de l'avant. Moi,
15 cette personne-là, je le connais, parce que je suis
16 à la Moralité puis, je veux dire, comme ça a été
17 mentionné, je travaille avec cette personne-là.
18 Puis de ce que je connais de lui, ça me
19 surprendrait que ça soit lui. T'sais, de ce que je
20 connais de la personne. Mais en même temps, c'est
21 mon opinion, puis je ne veux pas laisser mon
22 opinion teinter l'enquête, fait que je... j'adhère
23 à...

24 Q. [402] Mais je veux revenir, puis je... je ne veux
25 pas la répéter, parce que je vais me faire chicaner

1 par le Président, mais je veux juste être certain
2 qu'on se comprend bien, là.

3 R. Oui.

4 Q. **[403]** Moi je l'avais pris à l'inverse, mais je
5 comprends que quand vous écrivez que l'enquête en
6 cours, grâce aux motifs raisonnables, va permettre
7 d'obtenir de l'information, ce que vous dites c'est
8 qu'il y a déjà - c'est ce que vous m'avez expliqué
9 - un DNR de prévu sur le sujet, sur monsieur... le
10 policier ciblé.

11 R. Hum, hum.

12 Q. **[404]** Pas monsieur Djelidi, là, l'autre.

13 R. Non, l'autre, oui.

14 Q. **[405]** Il y a déjà une demande de registre qui va
15 être faite et les ordonnances accessoires qui
16 viennent avec.

17 R. Oui.

18 Q. **[406]** Et donc, ce que vous dites c'est : « Ce qu'on
19 va obtenir de toute façon dans l'enquête Escouade
20 pourrait nous permettre, dans les deux cas, soit de
21 confirmer qu'il n'est pas la source des
22 journalistes... »

23 R. Oui.

24 Q. **[407]** « ... ou l'inverse. »

25 R. Ou de... bien, pas la source mais de confirmer que

1 c'est lui la... Mais, en même temps, non, je ne
2 suis pas d'accord de confirmer, puis là je sais que
3 vous allez me trouver un peu tannant, parce que je
4 veux faire attention puis je veux qu'on soit
5 prudent. Ce n'est pas parce que quelqu'un parle
6 avec un journaliste dans un dans un registre
7 d'appels que ça va venir nécessairement confirmer
8 que c'est lui la source. Puis c'est pour ça qu'il
9 faut faire très attention, il ne faut pas sauter
10 aux conclusions. C'est ça que je vous dis.

11 Q. **[408]** Ce n'est pas parce que quelqu'un parle à un
12 journaliste qu'il y a nécessairement de l'abus de
13 confiance.

14 R. Bien, non. Puis, c'est ça, puis, oui, je suis
15 d'accord avec vous puis, c'est ça. Puis, ça, j'en
16 suis conscient puis on l'est, conscient. Pas parce
17 que son nom va sortir dans le registre de monsieur
18 Lagacé, exemple, ou d'autres ou peu importe, là,
19 que ça veut dire que c'est... vous comprenez, là?
20 C'est pour ça que je...

21 Q. **[409]** Je comprends très bien ce que... mais ma
22 question, encore une fois, c'est juste de
23 comprendre votre plan d'enquête puis ce à quoi ça
24 va servir. Puis ce que j'ai compris c'est que les
25 autorisations judiciaires à venir, concernant le

1 policier cibler, vont peut-être permettre de faire
2 avancer l'enquête dans le dossier, entre
3 guillemets, Espion sur la question de l'abus de
4 confiance en lien avec les trois articles dont on a
5 parlé.

6 R. Oui. En autant que ce soit... que le juge qui
7 autorise le mandat, bien, il comprenne qu'il y a un
8 autre volet à ça, là. Ça aussi ça va de soi.

9 Q. **[410]** Et quand vous parlez, à la page 11 de
10 l'autorisation judiciaire pour des écoutes
11 électroniques, et là vous dites que les
12 journalistes utilisent des applications de
13 cryptage, ce que vous avez dit ce matin c'est que,
14 vous, vous ne pensiez pas que c'était une technique
15 d'enquête qui pouvait être utilisée parce que ça ne
16 donnera rien, finalement?

17 R. Exact.

18 Q. **[411]** À ce moment-là, il est question
19 d'autorisation judiciaire d'écoute électronique qui
20 viserait toujours le policier visé?

21 R. Il n'est pas... c'est ça, c'est que je pense
22 qu'on... Je vous comprends, là, puis je comprends
23 très bien parce que vous ne connaissez pas le but
24 d'un plan d'enquête. C'est quand même... vous
25 n'êtes pas familier avec ça. Mais, un plan

1 d'enquête, c'est comme un prêt à la banque, qu'on
2 va à la banque puis on leur la marge de crédit la
3 plus haute, mais on... tu sais, on n'en a peut-être
4 pas besoin puis on sait qu'ils vont couper ça à la
5 moitié. Ça fait que c'est ça qu'on fait. C'est
6 qu'un plan d'enquête, on détaille tous les moyens
7 d'enquête possibles et, après ça, on détermine ce
8 qu'on utilise.

9 Q. [412] Je comprends.

10 R. Puis, d'emblée, j'indique que l'autorisation
11 judiciaire, en matière d'écoute électronique pour
12 des journalistes, bien, ce n'est pas pertinent.

13 Q. [413] C'est ce que je comprends, Monsieur Hanna.
14 Vous avez dit : « C'est une technique possible mais
15 ça ne devrait pas fonctionner... »

16 R. Exact.

17 Q. [414] « ... donc on ne va pas dépenser d'argent là-
18 dessus. »

19 R. Exactement.

20 Q. [415] C'est ça que vous dites.

21 R. C'est exactement ça.

22 Q. [416] Mais la question que je vous posais c'est,
23 l'écoute électronique, si tant est qu'on était allé
24 là, puis quand vous dites, « ça ne marchera pas »,
25 là, vous parlez d'écoute électronique en lien avec

1 le sujet pas en lien avec un journaliste?

2 R. Non, on est toujours en lien avec le sujet.

3 Q. **[417]** On est d'accord.

4 R. Parce que, tout mon plan d'enquête, c'est en lien
5 avec un sujet, puis je ne parle pas des
6 journalistes dans mon plan d'enquête.

7 Q. **[418]** Maintenant, à l'égard de l'écoute
8 électronique qui a visé l'autre policier, monsieur
9 Djelidi.

10 R. Oui.

11 Q. **[419]** Bon. Vous avez témoigné ce matin concernant
12 l'implication que vous avez eue. Je comprends que
13 vous n'avez pas été impliqué dans la rédaction de
14 l'affidavit pour le mandat d'écoute électronique...
15 pour obtenir le mandat d'écoute électronique. C'est
16 ce que j'ai compris.

17 R. Oui, vous avez bien compris.

18 Q. **[420]** Mais est-ce que vous avez été mis au courant,
19 par monsieur Borduas, dans le cadre de l'enquête,
20 qu'on allait faire cette demande-là et que la
21 demande allait viser, notamment, le journaliste
22 Lagacé?

23 R. Mais pas dans le... pas dans l'esprit que ça allait
24 viser... Moi, ce que j'avais compris à ce moment-
25 là, c'est qu'étant donné que, dans l'enquête,

1 monsieur Djelidi avait parlé avec monsieur Lagacé,
2 bien, il allait de soi d'informer le juge
3 autorisateur que c'était possible d'avoir des
4 conversations entre journaliste et policier. Et
5 qu'il fallait, du moins, le prévenir de ça pour
6 prévoir des modalités. Parce que, dans mon esprit à
7 moi, comme je vous dis, ça prenait des modalités.
8 C'est ça que j'ai compris des deux demandes après,
9 là, de monsieur Borduas.

10 Q. **[421]** Et vous avez compris quoi de la première
11 demande qui mentionnait monsieur Lagacé dans... pas
12 seulement dans la liste des personnes avec
13 lesquelles il était susceptible d'avoir des appels,
14 d'après ce que je comprends, mais aussi dans la
15 liste des personnes qui étaient... on pourra
16 regarder l'autorisation, là, mais... la demande
17 d'autorisation, mais dans la liste des personnes
18 qui étaient ciblées par l'écoute, comme les deux
19 policiers?

20 R. C'est que je n'ai pas eu souvenir d'avoir eu accès
21 à la première version. Moi, quand on a parlé de la
22 première version, ici, qui a été modifiée...

23 Q. **[422]** Vous ne l'avez pas vue.

24 R. Bien, je suis au courant qu'il y a eu une
25 délibération, si on veut, entre le juge

1 autorisateur et monsieur Borduas et le préposé...
2 par le préposé mais le mandataire du DPCP là-
3 dessus. Je sais qu'il y a eu une première
4 rencontre, qu'il y a eu des modifications mais je
5 croyais que c'est uniquement par rapport à la
6 modalité. Je ne croyais pas que les modifications
7 étaient si considérables, là, de la manière que ça
8 a été étalé. Mais j'ai eu accès après, par après, à
9 la version finale.

10 Q. **[423]** O.K. Vous, dans le cadre de votre soutien à
11 monsieur Borduas, à l'agent Borduas, est-ce que
12 vous avez pris connaissance à chaque fois des
13 affidavits évolutifs, là, qui vont mener aux
14 diverses demandes d'autorisation judiciaire?

15 R. Non.

16 Q. **[424]** Alors vous avez... par exemple, est-ce que
17 vous avez pris connaissance de la... je l'avais
18 tantôt, de la demande... de l'affidavit pour la
19 demande du dix-neuf (19) janvier, la première qui
20 va vi... qui va référer aux articles de journaux
21 que vous avez analysés dans le cadre de votre plan
22 d'enquête et qui va ajouter le volet abus de
23 confiance dans ce qui fait l'objet des infractions
24 enquêtées?

25 R. Non, je n'ai pas pris connaissance de...

1 Q. **[425]** Vous n'avez pas pris connaissance de ça. Est-
2 ce que vous avez été informé par monsieur Borduas
3 qu'il allait rédiger un affidavit dans lequel il
4 allait utiliser les trois articles que vous avez
5 analysés vous-même, pour lesquels vous avez fait le
6 plan d'enquête, est-ce qu'il vous a mentionné qu'il
7 allait les utiliser dans le contexte d'un affidavit
8 pour aller obtenir un mandat qui viserait le
9 journaliste Lagacé?

10 R. En fait pas de cette façon-là. C'est à partir du
11 moment où est-ce que le projet Espion s'est dissous
12 dans Escouade...

13 Q. **[426]** Hum, hum.

14 R. ... bien je prenais pour acquis que tout ce qui
15 est... tout ce qu'il m'avait remis dans ce cadre-
16 là, bien il allait être annexé à Escouade. Mais qui
17 était dans les affidavits, j'ai eu connaissance
18 après que ça a été dans les affidavits, puis je les
19 ai lus après.

20 Q. **[427]** Mais ce que je veux dire c'est que... je
21 comprends que ça va être jumelé l'un avec l'autre.

22 R. Oui, oui.

23 Q. **[428]** Mais vous l'avez dit vous-même dans votre
24 plan, avant de pouvoir rechercher un mandat sur le
25 volet abus de confiance qui va viser le policier

1 ciblé, encore faut-il qu'on ait obtenu davantage
2 d'informations, puis vous comptiez, si j'ai bien
3 compris, vous comptiez sur ce qu'on a mentionné
4 tantôt, c'est-à-dire les ordonnances judiciaires
5 qui allaient être émises, là, concernant ce
6 policier-là.

7 R. Oui, oui.

8 Q. **[429]** Bon. Alors tant et aussi longtemps qu'on n'a
9 pas le résultat de ces ordonnances-là, qu'on n'est
10 pas capable de faire de lien entre le résultat de
11 ces ordonnances-là et d'avoir plus de, si je peux
12 employer l'expression, plus de viande autour de
13 l'os, on n'est pas plus en mesure techniquement
14 d'aller chercher une ordonnance judiciaire sur la
15 base des seuls articles.

16 R. Exact.

17 Q. **[430]** Bon. Est-ce que monsieur Borduas va vous dire
18 qu'il va, le dix-neuf (19) janvier, se présenter à
19 la Cour avec un affidavit qui se rapporte aux trois
20 articles? Puis est-ce qu'il va vous dire : voici ce
21 que j'ai obtenu, puis voici qu'est-ce qu'on a
22 bonifié, ce qu'on disait tantôt, avec les mandats
23 précédents?

24 R. En fait je vais...

25 Q. **[431]** Ma question est mal posée.

1 R. Non, mais je vais répondre non, mais... À la
2 question si... si j'ai eu connaissance qu'il est
3 allé demander un mandat à l'effet, comme vous avez
4 expliqué, avec ça, je n'a pas eu connaissance de
5 ça.

6 Q. **[432]** Mais je vais revenir en arrière. Ma question
7 était mal posée puis c'est pas juste pour vous.
8 Entre le onze (11) janvier et le dix-neuf (19)
9 janvier est-ce que l'agent Borduas va vous informer
10 du fait qu'il a déposé, qu'il a obtenu des
11 ordonnances judiciaires concernant le policier visé
12 pour le DNR, pour... comme ce qui était prévu, là,
13 dans votre plan.

14 R. Oui.

15 Q. **[433]** Le DNR et les... les registres entrants,
16 sortants, puis les...

17 R. Oui, les ordonnances de communication pour les
18 noms.

19 Q. **[434]** C'est ça.

20 R. Oui, ça... ça, je vais en être informé, mais...

21 Q. **[435]** Bon.

22 R. Oui, je vais en être informé.

23 Q. **[436]** Vous en êtes informé.

24 R. Oui.

25 Q. **[437]** Est-ce qu'il vous a informé avant le dix-neuf

1 (19) janvier d'un quelconque résultat de ces
2 démarches-là, de ces ordonnances judiciaires-là qui
3 vont permettre, je vous le dis, là, d'aller dans ce
4 que vous aviez anticipé dans votre plan, c'est-à-
5 dire d'aller maintenant avoir suffisamment de
6 motifs, d'avoir bonifié les motifs pour pouvoir
7 aller rechercher une ordonnance judiciaire...

8 R. Je comprends.

9 Q. **[438]** ... concernant les articles. Ou en lien avec
10 l'abus de confiance qui découlerait des articles.

11 R. Je comprends votre question, même si elle est
12 longue un peu.

13 Q. **[439]** Oui, je suis désolé.

14 R. J'essaye de comprendre. En fait, non, parce que
15 rapidement... bien, lui, c'est le douze (12) qu'il
16 se rend compte que c'est monsieur Djelidi qui
17 communique avec monsieur Lagacé.

18 Q. **[440]** Oui. C'est ce qu'il nous dit.

19 R. Bien je n'ai pas de raison de croire, là, c'est ça.
20 Rapidement l'emphase va être sur monsieur Djelidi.

21 Q. **[441]** Hum, hum.

22 R. Étant donné le nombre d'appels, étant donné
23 l'analyse qui a été faite, la première analyse.

24 Q. **[442]** Oui.

25 R. Donc à partir de ce moment-là, je sais que

1 l'enquête se poursuit par rapport aux policiers
2 ciblés, mais dans le dossier Escouade, donc il
3 n'est plus impliqué dans le dossier Espion. Bien
4 plus impliqué, mais pour l'instant c'est monsieur
5 Djelidi qui vient de prendre ça et c'est pour ça
6 que c'est annexé.

7 Donc, je suis au courant qu'il y a des
8 ordonnances qui ont été mises pour monsieur le
9 policier ciblé, puis c'est tout ce que je suis au
10 courant après. Mais je ne suis pas au courant des
11 résultats, de l'analyse, des ordonnances
12 judiciaires concernant le policier ciblé.

13 Q. **[443]** O.K. Mais est-ce que, bien, vous avez dit que
14 vous n'avez pas révisé, vous n'avez pas revu les
15 mandats ou le mandat qui va être demandé le dix-
16 neuf (19) janvier et qui, cette fois-là va viser
17 monsieur Lagacé.

18 R. Bien, je ne l'ai pas révisé là, mais plus tard,
19 puis, je veux dire, moi, je l'ai vu...

20 Q. **[444]** Plus tard, dans...

21 R. Bien, plus tard dans le temps, peut-être un mois
22 plus tard, je vais aller le regarder parce que moi
23 je l'ai lu Lessard, je l'ai lu...

24 Q. **[445]** L'arrêt Lessard.

25 R. Dans mes... oui, oui. L'arrêt Lessard, puis j'avais

1 un petit travail à faire un peu là, sur ça, puis
2 j'essayais, t'sais, naturellement on le voit à
3 l'école, mais on veut le voir en vrai c'est quoi,
4 tu sais, les critères là, qui... Puis je suis allé
5 lire l'article... l'affidavit pour voir, c'est ça
6 qu'ils veulent dire par là? Par curiosité, je suis
7 allé le lire ce mandat-là.

8 Q. **[446]** Mais est-ce que monsieur Borduas ou est-ce
9 que vous avez constaté que monsieur Borduas va
10 utiliser les articles dont on a parlé, ceux de
11 Séguin, de Larouche et de monsieur Lessard, pas
12 celui de l'arrêt, là, mais Lessard...

13 R. Oui.

14 Q. **[447]** ... pour justifier, pour ajouter le volet
15 fuite dans les médias dans sa chronologie, dans ses
16 faits, pour justifier une autorisation judiciaire
17 qui vise Lagacé, qui n'est l'auteur d'aucun des
18 trois articles. Est-ce qu'il vous en a parlé?

19 R. Bien, en fait, le premier volet de votre question,
20 si j'ai eu connaissance qu'il a utilisé ces
21 articles-là, la réponse est oui, parce que je l'ai
22 bu en le lisant qu'il y avait ces articles-là. Là,
23 vous m'avez nommé les trois noms, vous ne m'avez
24 pas dit de date, mais je vous fais confiance que
25 vous faites allusion aux articles...

1 Q. **[448]** Les trois mêmes articles dont on parle depuis
2 le début, là.

3 R. Oui. C'est ça, je pense que c'est les mêmes trois
4 articles qui étaient, de mémoire, dans l'affidavit
5 que j'ai lu, dans une annexe de l'affidavit. Le
6 deuxième volet à l'effet s'il me fait part, s'il va
7 aller signer le mandat, c'est ça que vous voulez
8 savoir?

9 Q. **[449]** Bien, est-ce qu'il vous mentionne, parce que
10 vous discutez avec lui de l'utilisation de ces
11 articles-là en vue d'obtenir une autorisation
12 judiciaire qui va viser le journaliste Lagacé.

13 R. Non. On n'a jamais eu de discussion à cet effet-là.
14 Et, je veux dire, je pense que, t'sais, plusieurs
15 on n'avait pas fait, t'sais, de registre sur des
16 journalistes, moi, ce n'est pas une technique
17 d'enquête que j'avais en tête, à vrai dire, ça fait
18 que, t'sais, je ne comprends pas... C'est que dans
19 le fond, on utilise des techniques d'enquête qu'on
20 est habitué d'utiliser puis on pense aux moyens,
21 puis c'est ça qui fait en sorte qu'on est une
22 équipe, t'sais, qu'on amène des idées, puis on est
23 riche de notre expérience personnelle.

24 Ça fait que c'est pour ça que je vous dis,
25 moi, je n'ai pas eu connaissance de ce mandat-là

1 avant, mais j'ai eu connaissance après, puis par la
2 suite j'ai eu connaissance des mandats judiciaires,
3 mais je ne les ai pas lus à chaque fois.

4 Q. **[450]** O.K. Monsieur le Président, il m'en reste
5 peut-être pour trente (30) minutes. Peut-être plus,
6 mais pas beaucoup plus, mais je n'ai pas
7 d'objection à continuer mardi matin. Je sais que
8 vous aviez dit qu'on ajournerait à neuf heures et
9 demie (9 h 30), il est déjà midi et demie
10 (12 h 30). Alors, peut-être que c'est un bon moment
11 pour le weekend.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Oui. Alors, c'est sûr, on a beaucoup dépassé neuf
14 heures et demie (9 h 30), mais c'est parce qu'on a
15 eu une panne de diffusion, autrement... Alors,
16 bonne fin de semaine à tout le monde, on se
17 retrouve mardi matin, neuf heures (9 h).

18

19 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

20

21

22 CAUSE CONTINUÉE AU 23 MAI 2017, À 9 h 00

23

1 SERMENT D'OFFICE

2

3 Je, soussigné, **NICOLAS PROVENCHER**, sténographe
4 officiel, certifie sous mon serment d'office que
5 les pages qui précèdent sont et contiennent la
6 transcription fidèle et exacte des témoignages et
7 plaidoiries en l'instance, le tout pris au moyen de
8 la sténotypie, et ce, conformément à la Loi.

9 Et j'ai signé,

10

11

12

13

14

NICOLAS PROVENCHER